# JOURNAL OFFICIEL

DU 18 JUIN 1947

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

N° 54


## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 34e SEANCE

### Séance du Mardi 17 Juin 1947.

SOMMAIRE


1. — Procès-verbal.

2. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

3. — Transmission de projets de loi.

4. — Transmission d'une proposition de loi.

5. — Dépôt de rapports.

6. — Dépôt d'un avis.

7. — Approbation du traité de paix avec l'Italie. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

8. — Interversion de l'ordre du jour.

9. — Indemnité aux agents et courtiers d'assurances. — Adoption d'un avis sur un projet de loi déclaré d'urgence.

Décret nommant des commissaires du Gouvernement.

Discussion générale: MM. Renaison, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; Brizard.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er: adoption de l'alinéa 1er.

2e alinéa: amendement de M. Adrien Baret. — MM. Martel, président de la commission du travail et de la sécurité sociale; Gargominy, Adrien Baret.

Amendement de M. Paumelle: MM. Laffargue, le président de la commission. — Rejet au scrutin public, après pointage.

Demande de scrutin public sur l'amendement de M. Adrien Baret: Mme Oyon, MM. Robert Schuman, ministre des finances; le rapporteur, Laffargue, Adrien Baret. — Rejet de l'amendement.

Adoption des 2e et 3e alinéas et de l'ensemble de l'article 1er.

Adoption des articles 2 à 14.

Sur l'ensemble: M. Serge Lefranc.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

10. — Dépôt d'une proposition de résolution.

11. — Renvoi pour avis.

12. — Levée d'immunité parlementaire. — Demande de discussion immédiate d'une proposition de résolution.

13. — Encouragement à la culture du blé et du seigle. — Discussion d'un avis sur une proposition de loi déclarée d'urgence.

Décrets nommant des commissaires du Gouvernement.

Discussion générale: MM. de Felice, rapporteur de la commission de l'agriculture; Dulin, président de la commission de l'agriculture.

Renvoi à la commission.

14. — Congé.

15. — Approbation du traité de paix avec l'Italie. — Adoption, après discussion immédiate, d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Ernest Pezet, rapporteur de la commission des affaires étrangères; Laurenti, Pinton, Dumas, Aguesse, Paul-Boncour, Zyromski, Gilberte Brossolette, Georges Bidault, ministre des affaires étrangères.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

16. — Levée d'immunité parlementaire. — Discussion sur une demande de discussion immédiate d'une proposition de résolution.

MM. Marcel Willard, Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer; Serrure, Sarrien, président de la commission.

17. — Demande de suspension: MM. Alex Roubert, le président.

18. — Renvoi pour avis.

19. — Dépôt de propositions de loi.

20. — Levée d'immunité parlementaire. — Suite de la discussion et rejet d'une demande de discussion immédiate d'une proposition de résolution.

MM. Salomon Grumbach.

Rejet, au scrutin public, de la demande de discussion immédiate.

21. — Encouragement à la culture du blé et du seigle. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur une proposition de loi déclarée d'urgence.

Suite de la discussion générale: M. de Felice, rapporteur de la commission de l'agriculture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er nouveau: MM. Léon David, Abel-Durand, le rapporteur, Tanguy Prigent, ministre de l'agriculture. — Adoption.

Art. 2 nouveau: MM. Poher, Marc Gerber, le rapporteur, Henry, Robert Sérot, Jayr, Charles Morel, le ministre de l'agriculture, Armengaud, Dulin, président de la commission de l'agriculture; Jean Julien, Léon David, Brettes.

Adoption des alinéas 1er à 4.

Amendement de M. Henry tendant à la suppression des alinéas suivants: MM. Henry, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de l'article 2.

Art. 3 nouveau (amendements de M. Léon David et de M. Charles Morel).

Retrait de l'amendement de M. Charles Morel par son auteur.

MM. Léon David, Paumelle, Aussel, Serge Lefranc, Henry, le ministre de l'agriculture, Henri Barré, de Montalembert, Robert Sérot. — Rejet, au scrutin public, de l'amendement de M. Léon David.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

22. — Règlement de l'ordre du jour.

## PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du jeudi 12 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 100 millions de francs pour secourir les sinistrés de Tunisie, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet sera imprimé sous le n° 321 et distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées par l'article 59 du règlement.

— 3 —

### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du traité de paix conclu à Paris le 10 février 1947 entre les Etats-Unis d'Amérique, la Chine, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, l'Union des Républiques soviétiques socialistes, l'Australie, la Belgique, la République soviétique socialiste de Biélorussie, le Brésil, le Canada, l'Ethiopie, la Grèce, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la République soviétique socialiste d'Ukraine, l'Union sud-africaine, la République fédérative populaire de Yougoslavie, d'une part, et l'Italie, d'autre part.

Le projet de loi a été imprimé sous le n° 319 et est d'ores et déjà en distribution. S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 322, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les amendements adoptés à la constitution de l'organisation internationale du travail et la convention n° 80 portant revision des articles finaux, adoptés par la 29e session de la conférence internationale du travail.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 324, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 4 —

### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale, une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale tendant à augmenter le nombre des représentants des médecins de la Seine au sein du conseil national de l'ordre des médecins.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 323, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 5 —

### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pezet un rapport fait, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du traité de paix conclu à Paris le 10 février 1947 entre les Etats-Unis d'Amérique, la Chine, la France, le Royaume Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, l'Union des républiques soviétiques socialistes, l'Australie, la Belgique, la République soviétique socialiste de Biélorussie, le Brésil, le Canada, l'Ethiopie, la Grèce, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la République soviétique socialiste d'Ukraine, l'Union sud-africaine, la République fédérative populaire de Yougoslavie, d'une part, et l'Italie, d'autre part.

Le rapport a été imprimé sous le n° 320 et est d'ores et déjà en distribution.

J'ai reçu de M. Renaison un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à accorder des indemnités aux agents et courtiers d'assurances par suite du transfert de la gestion du risque « accidents du travail » aux organismes de la sécurité sociale.

Le rapport sera imprimé sous le n° 325 et distribué.

— 6 —

### DEPOT D'AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Dadu un avis présenté, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Longchambon, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour remédier au déséquilibre et au déficit de la production en céréales prévisible pour la campagne 1947-1948.

L'avis sera imprimé sous le n° 318 et distribué.

— 7 —

### APPROBATION DU TRAITE DE PAIX AVEC L'ITALIE

#### Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des affaires étrangères demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du traité de paix conclu à Paris, le 10 février 1947 entre les Etats-Unis d'Amérique, la Chine, la France , le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, l'Union des Républiques soviétiques socialistes, l'Australie, la Belgique, la République soviétique socialiste de Biélorussie, le Brésil, le Canada, l'Ethiopie, la Grèce, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la République soviétique socialiste d'Ukraine, l'Union Sud-africaine, la République fédérative populaire de Yougoslavie, d'une part, et l'Italie, d'autre part.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 8 —

### INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** M. le ministre du travail et de la sécurité sociale a demandé l'interversion de l'ordre de discussion des deux premières affaires inscrites à l'ordre du jour, et les commissions intéressées m'ont fait connaître qu'elles ne s'y opposent pas.

Il n'y a pas d'observation ?...

Il en est ainsi décidé.

— 9 —

### INDEMNITE AUX AGENTS ET COURTIERS D'ASSURANCES

#### Adoption d'un avis sur un projet de loi déclaré d'urgence.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à accorder des indemnités aux agents et courtiers d'assurances, par suite du transfert de la gestion du risque « accidents du travail » aux organismes de la sécurité sociale.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret désignant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances :

MM. Clappier, directeur du cabinet;
Becuwe, directeur adjoint du cabinet;
Bansillon, chef de cabinet;
Habemont, directeur des assurances;
Porte, directeur-adjoint à la direction des assurances;
Audard, administrateur civil à la direction des assurances;
Picard, commissaire contrôleur des assurances.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale la parole est à M. Renaison, rapporteur.

**M. Renaison,** *rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, votre commission du travail et de la sécurité sociale, appelée à examiner le projet de loi porté à l'ordre du jour et qui a fait l'objet d'une discussion d'urgence devant l'Assemblée nationale, a émis à son sujet quelques observations dont je vous rapporte l'essentiel.

Le droit à indemnisation des agents et courtiers d'assurances est incontestable. L'ordonnance du 2 novembre 1945 qui, dans son titre III, a prévu le transfert de la gestion des risques accidents du travail et maladies professionnelles aux organismes de sécurité sociale, en avait posé le principe.

Or, ce transfert ayant été réalisé le 1er janvier de l'année en cours, il était juste et normal d'en régler au plus tôt les conditions.

Mais si la commission a été unanime à reconnaître le bien-fondé de la réparation due au personnel des compagnies d'assurances, privé du fait de ce transfert d'une partie de son gagne-pain, elle a été par contre divisée en ce qui concerne la fixation du montant de la réparation elle-même.

Devant l'Assemblée nationale le même fait est à noter. Deux propositions et même trois s'y sont trouvées en présence: Celle de la commission du travail et de la sécurité sociale tendait à fixer le montant de l'indemnité à 550 millions. Celle du Gouvernement, établie à la suite d'une étude attentive des services compétents du ministère du travail, portait sur un chiffre de 400 millions.

Conciliant les deux thèses l'Assemblée nationale a admis le chiffre de 475 millions, inscrit à l'article 1er du projet de loi.

En présence de cette situation, votre commission s'est demandé quel était, entre les chiffres du Gouvernement et de l'Assemblée nationale, celui qui se rapproche le plus de la réalité.

Dépourvue d'éléments d'appréciation, mais soucieuse de défendre les intérêts des caisses de sécurité sociale, sans toutefois porter atteinte aux droits légitimes des bénéficiaires, la commission n'a pas pu opter à la majorité pour l'une ou l'autre des deux solutions.

C'est ainsi que, sur douze commissaires présents ou représentés, six ont voté pour le chiffre de 400 millions proposé initialement par le Gouvernement, tandis que les six autres se ralliaient au chiffre de 475 millions adopté par l'Assemblée nationale.

En conséquence, il appartient au Conseil de la République d'apporter une solution définitive à cette question.

Si je devais ajouter un mot au rapport écrit qui vous a été soumis, ce serait pour attirer votre attention sur les données qui ont contribué à la fixation par les services compétents d uministère du travail de ce chiffre de 400 millions.

Je n'insisterai pas, étant donné que la commission elle-même n'a pas cru devoir s'arrêter à un chiffre précis. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Brizard.

**M. Brizard.** Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale a adopté ce projet de loi après discussion, car sa majorité a jugé qu'il s'agissait, non pas seulement d'une indemnité, mais d'une réparation à accorder à la profession tout entière des travailleurs de l'assurance.

D'un trait de plume, en effet, ces travailleurs se sont trouvés spoliés, pour beaucoup, du produit de toute une vie de labeur, et depuis cinq mois ils attendent avec angoisse d'être fixés sur la petite compensation qui devra leur être allouée.

Vous vous devez, messieurs, de faire ce geste « chiquement », car il ne faut pas oublier que les agents d'assurance ont été, depuis des générations, les pionniers de l'idée sociale et du principe de solidarité, dont l'assurance a été la première réalité tangible.

La sécurité sociale reçoit d'eux quatorze milliards environ, qu'elle encaissera comme des impôts.

Mais souvenons-nous que les compagnies tant décriées avaient la politesse de faire quérir les primes et de faire payer les sinistres à domicile, et je vous assure que dans nos provinces cela représentait, par les kilomètres parcourus, à pied ou à bicyclette, un effort considérable. (*Applaudissements à droite.*)

Au moment où la nation tente à leur détriment une expérience dont demain seulement nous donnera les résultats, je vous demande d'accorder à ces travailleurs ce qui ne sera que justice et gratitude. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1er:

Art. 1er. — Par suite du transfert aux organismes de sécurité sociale de la gestion des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, il est alloué pendant dix ans une indemnité annuelle, par la caisse nationale de sécurité sociale, aux agents et courtiers définis à l'article suivant.

« Le montant total de l'annuité versée à l'ensemble des bénéficiaires s'élève à la somme de 475 millions de francs.

« Un règlement d'administration publique, pris sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances, détermine les conditions et les modalités d'attribution des indemnités susvisées. »

Il n'y a pas d'observation sur le premier alinéa ?...

Je le mets aux voix.

(*Le premier alinéa de l'article 1er est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Adrien Baret et les membres du groupe communiste et apparentés, qui tend à remplacer, à la deuxième ligne du deuxième alinéa de l'article 1er, le chiffre de 475 millions par celui de 400 millions de francs.

Quel est l'avis de la commission ?...

**M. Henri Martel,** *président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* La commission laisse l'Assemblée juge.

**M. Gargominy.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gargominy.

**M. Gargominy.** Mesdames, mes chers collègues, il serait profondément injuste d'abandonner à leur sort les agents d'assurances, courtiers et employés, que la législation sur la sécurité sociale a gravement lésés et qui ne disposent d'aucun moyen de pression sur les pouvoirs publics.

Au surplus, la plupart d'entre eux sont d'origine très modeste et tous accomplissent un service social indispensable à la nation.

Ils avaient demandé que l'annuité prévue à l'article 1er de la loi qui nous occupe soit fixée à la somme de 550 millions de francs.

A l'Assemblée nationale, le Gouvernement, qui avait proposé 400 millions de francs, a finalement accepté une annuité transactionnelle de 475 millions, qui réduit au minimum le dommage subi, annuité qui figure à l'article 1er dont nous discutons.

Le groupe du mouvement républicain populaire votera ce chiffre, en demandant à M. le ministre du travail de bien vouloir hâter le règlement des annuités pour venir en aide immédiatement aux agents d'assurances privés de leur gagne-pain ou dont le portefeuille a été sérieusement déséquilibré par la législation sur la sécurité sociale.

J'insiste aussi pour que les caisses de sécurité sociale prennent parmi leurs cadres, rapidement, et dans des emplois qui utilisent leur valeur professionnelle, ceux de ces agents d'assurances qui l'ont sollicité et qui sont des techniciens de qualité.

Ce faisant, elles diminueront d'autant le versement de lourdes indemnités et démontreront, s'il est encore besoin de le faire, que les réformes sociales qui nous sont chères sont toujours réalisées dans un parfait esprit de justice et ne lèsent personne. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

**M. Adrien Baret.** Je demande la parole pour soutenir mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Baret pour soutenir son amendement.

**M. Adrien Baret.** Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste tend essentiellement à défendre les intérêts de la sécurité sociale et à concilier dans une juste mesure, ces intérêts avec ceux des agents et courtiers d'assurances qui doivent être indemnisés, par suite du transfert de la gestion des risques d'accidents du travail aux organismes de sécurité sociale.

Le conseil d'administration de la sécurité sociale dans sa résolution votée le 3 février dernier estimait que l'indemnité devait être établie suivant le statut provisoire élaboré en 1941 par les compagnies d'assurances. Ce statut prévoyait que les indemnités à payer en cas de reprise par elles du portefeuille des agents, seraient de 80 p. 100 à 120 p. 100 du montant des commissions brutes annuelles dues au départ de l'agent, c'est-à-dire que le montant global des sommes à verser ne devrait pas dépasser deux milliards, soit 200 millions pendant dix ans.

Défendant cette position le groupe communiste à l'Assemblée nationale déposait un amendement en ce sens; puis il se ralliait avec le groupe socialiste à la proposition du Gouvernement qui fixait le montant annuel de l'indemnité à 400 millions. C'est également aujourd'hui l'objet de mon amendement.

Il ne faut pas, mesdames et messieurs, par des ponctions répétées, vider les caisses des assurés sociaux d'un contenu qui appartient à dix millions de salariés.

Leur mécontentement est légitime et va grandissant; il le sera d'autant plus qu'un projet de loi déposé par le Gouvernement et relatif à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux, prévoit que le financement de cette allocation qui représentera une somme globale trimestrielle de quatre milliards pour deux millions de vieux, sera consenti par la caisse nationale de sécurité sociale, pendant que certains dirigeants d'associations conseillent à leurs adhérents — commerçants et indépendants en général — de faire la grève des cotisations.

Le vote que nous allons émettre, mesdames et messieurs, est donc lourd de conséquences, et c'est pourquoi, je demande instamment au Conseil de la République d'adopter l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Sur le même alinéa, je suis saisi d'un amendement de M. Paumelle et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à remplacer le chiffre: « 475 millions » par le chiffre: « 550 millions ».

La parole est à M. Paumelle

L'amendement est-il soutenu ?...

**M. Laffargue.** Je m'excuse de soutenir cet amendement au pied levé...

**M. Legeay.** La Constitution vous interdit de demander des augmentations de dépenses.

**M. le président.** Laissez parler M. Laffargue. Je puis vous inscrire dans le débat, si vous le désirez.

**M. Laffargue.** Il ne s'agit pas d'augmentation de dépenses à la charge de l'Etat. Il s'agit, en l'espèce, d'augmentations de dépenses mises par l'Etat à la charge d'organismes indépendants.

*A l'extrême gauche.* Dites: à la charge des ouvriers ?

**M. Laffargue.** Notre amendement ne fait que reprendre celui qui a été déposé et défendu devant l'Assemblée nationale, et qui a servi de texte de transaction pour aboutir au chiffre de 475 millions, voté par cette Assemblée.

Ce texte répond à une double préoccupation. D'abord, du point de vue de l'équité, il semble abusif qu'on puisse, au nom de quelque principe que ce soit, spolier une catégorie de citoyens en les privant de ce qui constitue leur principal moyen d'existence. Le sens du travail et le sens de l'épargne ne seront maintenus dans ce pays que si l'on donne à chacun la sécurité dans sa propriété. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Si l'on calcule le montant des indemnités — qui seront allouées pour un total de 550 millions — sur la base des recettes d'avant-guerre, on aboutira à des sommes très minimes qui, traduites dans une monnaie dont vous connaissez exactement le pouvoir d'achat, représenteront pour les bénéficiaires une situation de misère.

Je demande donc au Conseil de la République de bien vouloir reprendre le chiffre de 550 millions.

Je voudrais ajouter un autre argument, qui me semble avoir une particulière valeur.

Il existe une catégorie d'assureurs particulièrement intéressante, celle des assureurs qui ont été sinistrés, déportés ou internés. Ces assureurs ont perdu leur situation; et l'on envisage de leur donner une compensation.

Le chiffre que nous proposons permettra de rendre cette compensation plus équitable; car ils ont, eux aussi, tout donné pour le pays: et ils ont tout perdu.

Il serait lamentable qu'ils n'en soient pas dédommagés.

Pour toutes ces raisons, j'insiste auprès de mes collègues pour qu'ils veuillent bien adopter notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission repousse l'amendement.

**M. Daniel Mayer,** *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Le Gouvernement également.

**M. le président.** Je suis donc saisi de deux amendements, le premier de M. Baret, qui tend à remplacer à la deuxième ligne du deuxième alinéa le chiffre de 475 millions par celui de 400 millions; le second de M. Paumelle et des membres du groupe du rassemblement des gauches, tendant à remplacer, à la deuxième ligne du même alinéa, le chiffre de 475 millions par celui de 550 millions.

Je dois consulter le Conseil de la République sur l'amendement qui propose le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire sur l'amendement de M. Paumelle, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je mets donc aux voix l'amendement de M. Paumelle.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public déposée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis, MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

L'Assemblée voudra, sans doute, suspendre la séance pendant cette opération ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures quarante minutes, est reprise à seize heures quinze minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin, après pointage, sur l'amendement de M. Paumelle:

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 293 |
| Majorité absolue | 147 |
| Pour | 75 |
| Contre | 218 |

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Le Conseil de la République doit maintenant se prononcer sur le deuxième amendement, présenté par M. Adrien Baret, ainsi que les membres du groupe communiste, dont j'ai donné lecture.

Je suis saisi sur cet amendement d'une demande de scrutin public présentée par le groupe des républicains indépendants.

**Mme Oyon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Oyon.

**Mme Oyon.** Mesdames, messieurs, nous nous sommes trouvés en présence d'une proposition du rassemblement des gauches républicaines qui vient d'être repoussée. Elle demandait l'indemnisation des agents d'assurances à 550 millions.

Nous nous trouvons maintenant en face d'une proposition du groupe communiste demandant que cette indemnisation soit portée à 400 millions, chiffre primitivement admis par le Gouvernement.

Ces deux amendements font suite au débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale et à l'issue duquel celle-ci a voté le chiffre transactionnel de 475 millions.

Nous pensons, dans ces conditions, qu'il est sage, pour le Conseil de la République, de s'en tenir à la proposition transactionnelle adoptée par l'Assemblée nationale.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste, se ralliant au chiffre de l'Assemblée nationale, ne votera pas l'amendement déposé par le groupe communiste. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Au nom du Gouvernement, je voudrais adresser le même appel au Conseil de la République.

Une transaction, qui n'était pas facile à obtenir, est intervenue dans l'autre Assemblée.

Si nous voulons assurer aux intéressés, par un vote rapide, le bénéfice de ce projet de loi, il serait simple d'accepter cette transaction qui ne paraît pas excessive.

Il s'agit en somme d'un écart de 75 millions pour le tout.

Je crois qu'en suivant l'exemple du Gouvernement, qui s'est lui-même rallié à cette transaction, le Conseil de la République prendrait une attitude raisonnable.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Conformément au mandat qui nous a été confié, et nous en tenant à l'avis émis par la commission, nous ne pouvons que nous cantonner sur un terrain neutre.

En tant que rapporteur, nous ne pouvons pas prendre position dans le débat, étant donné que le vote de la commission a oscillé entre deux chiffres : 400 millions de francs d'une part, 475 de l'autre.

Nous devons insister cependant sur l'importance du chiffre de 400 millions qui repose sur des données précises, à s'en rapporter aux explications fournies par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale.

C'est le service compétent du ministère du travail qui, épluchant le dossier de cette affaire, a conclu au chiffre de 400 millions.

Ceci ne nous engage pas, cependant, à prendre position, ici, au nom de la commission.

**M. Laffargue.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Laffargue.

**M. Laffargue.** A titre transactionnel et pensant que son geste sera imité, le rassemblement des gauches se rallie au chiffre de 475 millions et votera dans ce sens.

**M. Trubert.** C'était prévu.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Adrien Baret.** Le groupe communiste maintient son amendement.

**M. le président.** La demande de scrutin du groupe des républicains indépendants est-elle maintenue ?

**M. Robert Sérot.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** S'il n'y a pas d'autre observation, je mets aux voix l'amendement de M. Adrien Baret, tendant à remplacer le chiffre de 475 millions par celui de 400 millions.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 297 |
| Majorité absolue | 149 |
| Pour | 88 |
| Contre | 209 |

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

En conséquence, je mets aux voix le deuxième alinéa de l'article 1er.

(*Le deuxième alinéa de l'article 1er est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le troisième alinéa de l'article 1er.

(*Le troisième alinéa est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 2. — Les indemnités attribuées en application de la présente loi seront allouées:

« 1° Aux agents titulaires au 1er juin 1945 d'un traité de nomination d'agents;

« 2° Aux courtiers d'assurances inscrits en cette qualité et à cette date au registre du commerce;

« 3° Aux employés des sociétés d'assurances, aux mandataires et aux employés des agences d'assurances et des courtiers dûment accrédités à cet effet, et ayant fait souscrire avant la date précitée des contrats d'assurances contre les accidents du travail sous la responsabilité et pour le compte de leurs mandants ou employeurs.

« Le règlement d'administration publique prévu à l'article précédent détermine les modalités d'attribution de l'indemnité, en cas de cession de portefeuille intervenue postérieurement au 1er juin 1945. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Une commission, qui comprendra des représentants des organisations syndicales les plus représentatives des agents et courtiers, est chargée d'effectuer la répartition des indemnités aux intéressés.

« Elle est habilitée à trancher tous conflits relatifs à l'attribution aux intéressés de l'indemnité prévue par la présente loi.

« Les frais de fonctionnement de cette commission sont remboursés par la caisse nationale de sécurité sociale.

« La composition et le mode de fonctionnement de la commission sont déterminés par le règlement d'administration publique susvisé. » (*Adopté.*)

« Art. 4. — L'indemnité est assise sur la moyenne des commissions encaissées, en 1946, par les bénéficiaires, afférentes à des opérations d'assurance contre les risques d'accidents du travail, effectuées sur le territoire métropolitain et ne relevant pas de la législation sur les accidents du travail spéciale aux professions agricoles et forestières. Les commissions sont évaluées nettes de toute rétrocession à un tiers, telles qu'elles ont été comprises dans les déclarations produites à l'administration des contributions directes, au titre des sommes encaissées au cours de l'année 1946.

« Les taux des indemnités sont déterminés suivant les barèmes dégressifs ci-après :

| COMMISSIONS ANNUELLES | POURCENTAGE pris en compte pour le calcul de l'indemnité par tranches successives. | |
|---|---|---|
| | Agents | Courtiers et divers agents. |
| Moins de 50.000 F..... | 38 | 32 |
| De 50.001 à 100.000 F. | 32 | 27 |
| De 100.001 à 250.000 F. | 29 | 24 |
| De 250.001 à 500.000 F. | 26 | 21 |
| De 500.001 à 1.000.000 F. | 22 | 19 |
| De 1.000.001 à 2.000.000 F. | 19 | 16 |
| De 2.000.001 à 5.000.000 F. | 13 | 11 |
| Au-dessus de 5 millions de francs ..... | 6 | 5 |

« Les éléments qui précèdent sont déterminés d'après les déclarations des intéressés, établies suivant les modalités et accompagnées des pièces justificatives fixées par le règlement d'administration publique susvisé, qui précisera les conditions dans lesquelles ces déclarations pourront être contrôlées par des agents du ministère du travail et de la sécurité sociale, de la caisse nationale de sécurité sociale et du ministère des finances. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le montant des indemnités annuelles est arrondi au multiple de 500 francs immédiatement inférieur. Il n'est pas accordé d'indemnité annuelle inférieure à 500 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — L'indemnité est allouée aux agents, courtiers et tous autres bénéficiaires visés à l'article 2 qui ont été mobilisés, prisonniers, déportés, sinistrés ou victimes de la guerre et qui justifient avoir exercé leur profession au moment de leur mobilisation, de leur captivité ou des circonstances de guerre qui les ont frappés.

« La commission prévue à l'article 3 détermine le montant de l'indemnité compensatrice, s'ajoutant éventuellement à l'indemnité prévue à l'article 4, pour les bénéficiaires mobilisés, prisonniers, déportés, sinistrés ou victimes de la guerre, au cas où leur activité en 1946 aurait été influencée par les circonstances de guerre qui les ont frappés. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Au cas où le montant total des indemnités annuelles ainsi réparties et attribuées aux intéressés pendant les deux premières années excéderait ou n'atteindrait pas 950 millions de francs, les annuités restant à échoir seraient diminuées ou augmentées dans la proportion nécessaire pour compenser cet excédent ou ce déficit. Par voie de conséquence, les indemnités annuelles à attribuer à chaque bénéficiaire seraient réduites ou accrues dans les mêmes proportions. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — L'indemnité est réduite lorsque les intéressés sont reclassés dans les conditions du titre II de l'ordonnance du 2 novembre 1945. Le montant de cette réduction est fixé dans le règlement d'administration publique prévu à l'article 1er, selon le salaire payé aux intéressés, sans qu'elle puisse être inférieure à un tiers de l'indemnité.

« Toutefois, pour l'application de l'article 7 ci-dessus, l'indemnité entre en compte pour sa totalité lors de la répartition de l'annuité aux intéressés.

« Si, pour une cause quelconque, le professionnel reclassé venait à quitter ses fonctions dans un organisme de sécurité sociale avant l'expiration de la période de dix années pendant laquelle il percevait une indemnité réduite, il reprend ses droits au service complet des indemnités annuelles restant à échoir. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances fixe les conditions dans lesquelles la caisse nationale de sécurité sociale remet aux bénéficiaires d'indemnités, en représentation de celles-ci, des obligations nominatives négociables. Tout transfert d'obligation doit être notifié par lettre recommandée à la caisse nationale de sécurité sociale.

« Lesdites obligations sont considérées, au regard des impôts, comme des obligations amortissables suivant une annuité constante égale à l'indemnité annuelle, comme si ladite annuité comprenait l'amortissement d'un capital fictif et l'intérêt au taux de 3 p. 100 par an dudit capital.

« Le même arrêté fixe l'échéance des annuités; il doit prévoir leur fractionnement en versements trimestriels et les conditions dans lesquelles elles sont, soit escomptées à la demande du titulaire, soit rachetées à toute époque par les organismes de sécurité sociale, cela sur la base d'un taux d'intérêt annuel de 3 p. 100.

« Toutefois pendant les trois premières années, les obligations ne peuvent être escomptées par lesdits organismes que dans la limite de 60 p. 100 du montant calculé dans les conditions de l'article 4. Un arrêté du ministre du travail et du ministre des finances pourra relever la fraction escomptable. » (*Adopté.*)

« Art. 10. — La caisse nationale de sécurité sociale est autorisée à consentir des avances aux entreprises d'assurances en vue de leur permettre de verser aux personnes visées à l'article 2 des acomptes sur le montant des indemnités prévues par la présente loi. Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances fixera les modalités d'application du présent article. » (*Adopté.*)

« Art. 11. — A peine de forclusion, les demandes tendant à l'obtention du bénéfice de l'indemnité prévue par la présente loi devront être adressées à la commission prévue à l'article 3 avant l'expiration du délai d'un an à dater de la publication du règlement d'administration publique visé au troisième alinéa de l'article premier. » (*Adopté.*)

« Art. 12. — Les fausses déclarations intentionnelles en vue d'obtenir ou de faire obtenir les bénéfices de la présente loi entraîneront la privation de l'indemnité, sans préjudice de l'application des peines de droit commun.

« Toute entrave apportée à l'établissement des documents nécessaires aux intéressés pour faire valoir leurs droits est punie d'une amende de 1.500 francs à 30.000 francs. » (*Adopté.*)

« Art. 13. — « Les entreprises d'assurances peuvent exercer, devant les tribunaux, un recours sur le montant des indemnités prévues par la présente loi, à l'encontre des personnes visées à l'article 2, qui n'auraient pas assuré jusqu'au règlement des derniers sinistres survenus avant le 1er janvier 1947 la gestion des contrats d'assurances contre les accidents du travail qui leur incombe. » (*Adopté.*)

« Art. 14. — Les bénéficiaires visés à l'article 2 ne pourront demander à l'Etat, aux organismes de sécurité sociale, aux entreprises d'assurances ou aux agents généraux et courtiers, d'indemnités autres que celles visées par l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée et par la présente loi, à l'occasion du préjudice direct ou indirect causé par l'institution du régime de sécurité sociale ou par les mesures qui en découlent. » (*Adopté.*)

Je vais consulter le Conseil de la République sur l'ensemble de l'avis.

**M. Serge Lefranc.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Serge Lefranc.

**M. Serge Lefranc.** Le groupe communiste s'abstient dans le vote sur l'ensemble.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 10 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Dulin et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger d'une durée égale le délai de dix-huit mois prévu par l'article 13 de l'ordonnance 45-2168 du 20 octobre 1945 permettant aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers rapatriés et anciens déportés de bénéficier de prêts du crédit agricole.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 326, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 11 —

## RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission de la production industrielle demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de résolution (n° 309) de M. Armengaud et les membres du mouvement républicain populaire tendant à inviter le gouvernement à faciliter les transformations de l'équipement énergétique de l'industrie, en vue d'économiser le charbon et à accroître les possibilités françaises de recherche et de traitement des carburants liquides dont la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 12 —

## LEVEE D'IMMUNITE PARLEMENTAIRE

### Demande de discussion immédiate d'une proposition de résolution.

**M. le président.** Conformément à l'article 58 du règlement, M. Willard demande la discussion immédiate de sa proposition

de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions utiles afin que les conseillers de la République faisant l'objet d'une demande de levée d'immunité parlementaire puissent venir s'expliquer devant leurs collègues.

La commission nommée le 6 mai 1947, chargée d'examiner des demandes en autorisation de poursuites contre trois membres du Conseil de la République, saisie de cette proposition de résolution, n'a pas fait connaître son accord préalable à la discussion immédiate.

Mais la demande de M. Willard est appuyée par trente de ses collègues. (1).

Conformément au troisième alinéa de l'article 58 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

(*L'appel a lieu.*)

**M. le président.** La présence des trente signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion immédiate sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 13 —

## ENCOURAGEMENT A LA CULTURE DU BLE ET DU SEIGLE

**Discussion d'un avis sur une proposition de loi déclarée d'urgence.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à encourager la culture du blé et du seigle par l'établissement d'une prime à l'hectare pour les récoltes de 1947 et de 1948.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître que j'ai reçu de M. le président du conseil des ministres deux décrets nommant en qualité de commissaires du Gouvernement,

Pour assister M. le ministre des finances:

M. Clappier, directeur du cabinet,

M. Becuwe, directeur-adjoint du cabinet,

M. Bansillon, chef de cabinet,

M. Fraisse, sous-directeur à la direction du budget,

M. Loth, administrateur civil à la direction du budget.

Pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Bou, directeur du cabinet,

M. Braconnier, directeur de la production agricole,

M. Durand, directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. de Felice, rapporteur de la commission de l'agriculture.

**M. de Felice,** *rapporteur de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, la proposition de loi qui vous est soumise répond à un double désir: d'une part, assurer à tous les producteurs de blé et de seigle un prix principal équitablement rémunérateur, d'autre part, ajouter à ce prix principal, pour les récoltes 1947 et 1948, une prime établie de manière telle que, profitant à l'ensemble des cultivateurs, elle soit spécialement favorable à ceux qui, sur des terres moins fertiles, ont de moindres rendements.

L'article 1er de cette proposition de loi répond au premier de ces deux désirs. Il ne formule pas un souhait, il impose une volonté. Il ne s'apparente pas seulement à ce que notre ambition met dans l'expression « proposition de résolution », il constitue une résolution tout court.

Voici son texte: « La production du blé et du seigle doit être encouragée dans toutes les régions par un prix de vente national équitablement rémunérateur ».

Je pense que, comme la commission de l'agriculture, vous voterez ce texte à l'unanimité, et je n'insisterais même pas si je ne craignais de manquer de franchise à l'égard de M. le ministre de l'agriculture en ne lui disant pas que les mots « prix équitablement rémunérateurs » n'ont pas entièrement satisfait la légitime curiosité et le légitime souci de votre commission de l'agriculture.

Nous savons que, par le décret du 22 mars 1947, M. le ministre de l'agriculture a redonné des limites à la souveraineté gouvernementale en matière de fixation du prix du blé, puisqu'il oblige le Gouvernement à tenir compte des éléments constitutifs de son prix de revient. Nous l'en remercions. Nous n'en appelons pas moins, d'un regard nostalgique, le retour à la loi du 15 août 1936 qui faisait du conseil central de l'office le baromètre scientifique de l'établissement du prix du blé.

Si cette loi, dont l'honneur revient au parti socialiste et dont l'application maintenue aurait peut-être évité les mésaventures actuelles, ne peut être rétablie, du moins d'après l'opinion du Gouvernement, tant que le contrôle gouvernemental sur les salaires implique le contrôle gouvernemental sur le prix du pain — et ce n'est pas pour longtemps —, si cette loi, dis-je, ne peut être maintenue dans sa lettre, tout au moins demandons-nous qu'elle soit traduite dans son esprit par l'établissement d'un prix rémunérateur, nettement rémunérateur en faveur des producteurs de blé et de seigle.

Dans cette fixation, nous demandons qu'on ne tienne pas compte seulement des éléments intérieurs du prix de revient que retrace la loi du 15 août 1936; nous demandons également que l'on tienne compte de l'élément extérieur que constitue le prix du blé étranger.

Si, en effet, on ne peut pas calquer docilement le prix du blé français sur le prix du blé étranger, parce que les prix de notre blé seraient alors soumis aux oscillations de la valeur internationale de notre monnaie et parce que toute fluctuation en baisse demain pourraient constituer pour notre blé, du fait de cette connexité, une liaison dangereuse, nous ne voulons plus assister à ce spectacle paradoxal et affligeant d'un producteur français qu'on lésine à rémunérer équitablement, en francs français, en face d'un importateur étranger qui reçoit, grâce à notre désarroi et pour un blé souvent insuffisamment trié, l'envoi précieux de nos devises.

Enfin, je ne crois pas trahir la pensée de la commission de l'agriculture en disant à M. le ministre que les cultivateurs, sans avoir lu Jean-Baptiste Say, sont de plus en plus convaincus que les produits s'échangent contre les produits. Ils seraient, en conséquence, reconnaissants à M. le ministre de l'agriculture, si, mieux que par les attributions prioritaires qui ont été établies par le décret du 11 mars 1947 — et qui ne sont bien souvent que de théoriques attributions publicitaires — on leur donnait, en contre-partie d'un prix rémunérateur, la garantie d'avoir l'outillage, les engrais, les insecticides et autres fournitures dont ils ont le plus largement besoin.

Voilà les quelques explications rapides que je voulais donner sur le prix principal du blé.

J'en arrive maintenant à l'accessoire, à ce qui fait l'originalité de cette proposition de loi, à savoir la prime à l'hectare prévue par l'article 2 de la proposition qui vous est soumise.

Pour exposer ce qu'est cette prime, il faut en retracer l'origine; pour l'expliquer il faut en démontrer le mécanisme.

Cette prime a d'abord été conçue par M. Castera et plusieurs de ses collègues sous la forme d'un prix différentiel du blé: différence en hausse apportant la compensation, dans chaque département, du dépassement de prix de revient dans ce département par rapport au prix de revient national.

Le Conseil économique, consulté, a repoussé cette modalité. L'Assemblée nationale l'a repoussée à son tour parce qu'elle l'a considérée comme antiéconomique et injuste.

Elle l'a considérée comme antiéconomique parce qu'elle encourageait assez paradoxalement la culture du blé dans une proportion d'autant plus grande que les conditions physiques de sa culture étaient plus anormales.

Elle l'a trouvée injuste parce que, dans les départements favorisés, c'est-à-dire dans les départements gros producteurs, il n'en existe pas moins des terres à faible rendement, des terres réensemencées à gros frais à la suite des gelées de cet hiver, et que les cultivateurs de ces terres malheureuses ou onéreuses dans un département heureux dans son ensemble n'auraient pas pu toucher la prime. C'est pourquoi l'Assemblée nationale a repoussé l'idée du prix différentiel.

Elle écarta également l'idée d'une prime donnée par hectare ensemencé en plus des hectares ensemencés au cours de l'année dernière.

Si logique en effet qu'apparaissait l'encouragement à donner à l'extension des emblavements, on a pensé que cette prime serait d'autant plus grande que les cultivateurs n'auraient pas, l'année dernière, déclaré exactement leurs emblavements. Cela aurait été, dans une certaine mesure, une prime en faveur des fraudeurs.

On s'est alors rallié à cette idée de la prime uniforme à l'hectare parce qu'elle présente un certain nombre d'avantages. D'abord, elle facilite la collecte. En effet, si cette année le cultivateur se trouve lié par la déclaration d'emblavements qu'il a faite au printemps, l'année prochaine, il aura un intérêt direct à faire une déclaration exacte puisque la prime sera payée en fonction des hectares déclarés, et M. le ministre de l'agriculture, j'en suis sûr, éprouvera une joie parfaite à l'idée que, pour une fois, ses statistiques seront exactes, puisque l'administration, de demandeur à l'enquête, ne sera plus que défendeur.

Mais aussi et surtout, l'intérêt de cette uniformité de la prime est qu'elle est en réalité progressive et en raison inverse de la productivité du sol.

Comme l'a fort bien démontré M. le ministre de l'agriculture à l'Assemblée nationale, si la prime est, par exemple, de 1.000 francs à l'hectare et si cet hectare rapporte 20 quintaux, la valorisation du quintal sera de 1.000 francs divisé par 20, c'est-à-dire de 50 francs. Si, au contraire, la prime de 1.000 francs à l'hectare est donnée pour un hectare qui ne rapporte

(1) La demande de discussion immédiate est signée des noms de MM. Willard, Baron, Larribère, Mme Giraud, MM. Molinié, Vittori, Baret, Dupic, Legeay, David, Bellon, Lefranc, Nicon, Franceschi, Zyromski, Poincelot, Prévost, Vergnole, Lacaze, Calonne, Naime, Mermet-Guyennet, Claeys, Lemoine, Dubourquet, Le Dluz, Guyot, Merle Faustin, Laurenti, Buard.

que 10 quintaux, la valorisation du quintal sera de 1.000 francs divisé par 10, c'est-à-dire de 100 francs. Autrement dit, l'on valorise d'autant plus le quintal de blé qu'il y a moins de quintaux produits.

La prime est bien uniforme par hectare, mais c'est en fonction du nombre de quintaux produits qu'elle valorise plus ou moins le quintal de blé. Voilà la formule adoptée.

J'entends bien qu'on aurait pu recourir à d'autres formules. A une époque où l'on s'oriente vers l'idée, non pas du soutien — qui n'est qu'une triste nécessité — mais de l'émulation, qui est une formule beaucoup plus féconde, à une époque où l'on parle de primes à la production, de primes de rendement, on aurait pu concevoir un système où l'on donnerait à celui qui, dans n'importe quel département, produirait plus que la moyenne à l'hectare dans son département, une prime pour encourager l'effort personnel.

On n'y a pas songé et l'on a bien fait parce que, si la réussite est toujours le produit de l'effort par les circonstances, il faut reconnaître qu'en matière agricole, les circonstances jouent un rôle tellement important par rapport à l'effort personnel qu'on aurait exagéré en adoptant cette idée.

En réalité, on s'est orienté vers l'amélioration dans une autre direction. Il est apparu à nos collègues communistes que, si le traitement de la région la plus favorisée que réalisait, comme je viens de l'expliquer, au profit des régions moins favorisées, la prime uniforme à l'hectare, était avantageux en lui-même, il le serait encore plus si la prime pouvait être doublée.

Nos collègues ont alors préconisé un système selon lequel la prime initiale à l'hectare pourrait aller jusqu'au double si la production était inférieure à 15 quintaux en moyenne dans la période 1936-1940. Très loyalement, nos collègues communistes nous ont dit à la commission de l'agriculture qu'ils reprendraient cette idée; en fait il l'ont reprise sous la forme d'un amendement dont j'ai eu connaissance. La commission ayant eu à se prononcer sur ce point, je dois vous faire connaître son avis.

La commission s'est montrée défavorable à cette formule de la prime surélevée pour les régions ayant une production inférieure à 15 quintaux en moyenne au cours de la période 1936-1940. Je vous en donne rapidement les raisons.

La commission a pensé d'abord qu'une ligne de démarcation entre les départements ayant une production supérieure ou inférieure à 15 quintaux, c'est-à-dire entre les départements à prime normale et les départements à prime surélevée, causerait plus d'injustice à l'intérieur de chaque département — où les productions sont essentiellement différentes suivant les régions — qu'elle ne réaliserait de justice entre les départements. Une idée généreuse peut parfaitement ne pas être une idée heureuse.

D'autre part, la commission de l'agriculture a pensé que des primes surélevées entraîneraient un détournement artificiel vers la culture du blé et du seigle de certaines terres mieux adaptées à d'autres cultures, et cela d'autant plus dangereusement que, les mesures prévues étant temporaires — elles sont applicables aux années 1947 et 1948 — cela entraînerait une adaptation culturale peut-être coûteuse et en tout cas sans lendemain assuré.

Elle a donc pensé que, pour cette raison aussi, elle devait écarter l'idée de la prime surélevée.

Enfin et surtout, elle a pensé que cette prime pourrait avoir des conséquences très graves sur le prix du pain et que les producteurs des régions défavorisées qui, par définition, produisent moins de blé qu'ils n'en consomment, seraient, en définitive, les victimes de cette majoration, puisqu'il leur faudrait payer le pain très cher alors qu'ils ne pourraient livrer que de faibles quantités de quintaux de blé à des prix surélevés. La réalité déjouerait l'apparence.

Voilà pourquoi, votre commission, rejetant l'idée de la surprime contenue dans l'article 3 et qui va être reprise, s'est tenue à cette prime uniforme à l'hectare qui réalise, sous l'apparence de l'uniformité, une certaine justice distributive.

Il me faut maintenant vous expliquer le mécanisme de cette prime prévue par les articles 2 et 5 de la proposition de loi qui vous est soumise.

Le mécanisme de l'attribution est subordonné à cette idée essentielle que la prime ne sera pas donnée de plein droit, par le fait seul des hectares emblavés, mais qu'elle est subordonnée à la livraison d'un certain contingent de céréales à la consommation nationale. Les deux questions importantes à préciser sont donc de savoir comment cette quantité sera fixée et qui établira les bases de cette fixation.

La quantité à livrer résultera d'une double opération: d'une part, du calcul de la quantité de blé et de seigle que le cultivateur pourra normalement produire et d'autre part, du calcul de la quantité de blé et de seigle que le cultivateur pourra livrer, qui sera commercialisable.

La quantité de blé et de seigle normalement produite sera évaluée en multipliant le nombre d'hectares cultivés par le rendement normal qui sera évalué, selon le texte, par département ou fraction de département. On déterminera, du plus près possible, le rendement normal qu'un cultivateur doit avoir dans sa région. Le produit de cette multiplication fixera le montant de sa récolte brute, de sa production théorique totale.

Pour passer de ce rendement total au rendement net qu'il aura à livrer pour toucher sa prime, on déduira, du montant de sa récolte brute, les semences dont il a besoin et ce qui est nécessaire à sa consommation familiale. Le reste de cette souscription donnera la quantité qu'il aura à prendre l'engagement de livrer pour pouvoir toucher la prime.

Mais, direz-vous, il y a des cultivateurs qui n'auront rien à livrer et qui ne toucheront pas la prime. J'en conviens. Seulement, il y a deux hypothèses à envisager: le cas normal et le cas accidentel.

Le cas normal est celui d'un cultivateur qui aura moins d'un hectare ou qui produit du blé pour sa seule consommation. Il ne pourra toucher la prime puisqu'il ne livre rien. Mais celui-là aura tout de même une participation aux avantages de la prime, puisqu'il n'aura pas à acheter du pain qui sera vendu plus cher à cause de la prime.

Il y a aussi le cas accidentel: celui d'un cultivateur qui, ayant eu sa récolte dévastée par une calamité quelconque, ne pourra pas livrer.

Le paragraphe 5 de l'article 2 répond à ce cas.

Il dit que lorsqu'un cultivateur pourra apporter la preuve qu'un cas de force majeure l'a empêché de livrer son contingent qui conditionnait le payement de la prime, il touchera quand même cette prime.

Par conséquent, voilà une de vos craintes possibles levée.

Le point délicat est de savoir qui fera ces calculs de rendement, comment ils seront faits et, surtout, s'ils seront loyalement exécutés. Sur ce point, c'est l'article 5 qui répond. Tout d'abord, qui va faire ces calculs ? Il y a deux intérêts en présence: celui du cultivateur, qui veut qu'on établisse sa récolte exacte, sa livraison exigible exacte; d'autre part, l'intérêt de l'O. N. I. C., centralisateur et distributeur de la production, qui a besoin de connaître l'étendue de la production et des possibilités de répartition.

Ces deux intérêts doivent être représentés. A l'Assemblée nationale, on n'a abordé que le côté local du problème; on a seulement pensé aux comités départementaux qui devraient déterminer la production.

Or, l'article disait:

« Le comité départemental des céréales, assisté des délégués cantonaux de la confédération générale de l'agriculture, déterminera les conditions d'application de l'article 2 aux producteurs de blé et de seigle. »

Votre commission a pensé que l'absence de l'office des céréales n'était pas justifiée et elle vous propose le texte suivant:

« Les conditions d'application de l'article 2 aux producteurs de blé et de seigle seront déterminées, pour chaque département, par l'O. N. I. C., après avis du comité départemental des céréales, assisté des délégués cantonaux de la confédération générale de l'agriculture.

Le texte de l'Assemblée nationale consacrerait l'autonomie départementale sans lien avec l'intérêt supérieur de la nation.

Notre texte n'enlève rien des garanties aux cultivateurs en prévoyant l'intervention du comité départemental des céréales, assisté des délégués cantonaux de la confédération générale de l'agriculture. La présence des délégués cantonaux montre combien est décentralisée l'évaluation. Mais ce que nous voulons seulement, c'est que l'O. N. I. C. reste l'élément coordonateur de tous les avis des évaluateurs locaux.

C'est ainsi rédigé que nous vous demandons de voter l'article 5.

Telle est l'économie du projet que j'ai l'honneur de défendre devant vous. Si on voulait le résumer, on pourrait dire qu'il établit, en définitive, deux éléments dans la rémunération des récoltes 1947 et 1948: un prix principal équitablement rémunérateur et une prime à l'hectare qui se révèle inversement proportionnelle à la productivité du sol et qui repose sur des bases et des garanties certaines d'évaluation.

Cette division pourrait être dangereuse — mais je ne pense pas qu'elle le soit — si l'on fixait un prix principal du blé trop bas en tenant compte de la prime. Mais elle peut être heureuse, elle le sera surtout si M. le ministre des finances, que je regrette de ne pas voir à son banc, veut bien nous donner l'assurance que les fermages qui sont calculés en blé ou en seigle ne seront pas déterminés sur le prix total du blé, mais, seulement, sur le prix principal. Cette solution serait parfaitement juste. La prime à l'hectare étant une prime donnée aux producteurs, elle doit leur appartenir et ne doit pas intervenir dans le calcul des fermages. J'en aurais terminé si je n'avais laissé, pour la fin de mon exposé, le modeste article 4 qui laisse dans le secret ce qui demeure l'essentiel.

Cet article 4 dit ceci: « Le taux de la prime et ses modalités d'établissement » — je vous avoue que je ne comprends pas

très bien ces mots puisque ces modalités d'établissement sont prévues par l'article 5 dont je viens de parler — « seront fixés par arrêté des ministres intéressés, sur proposition d'une commission interministérielle au sein de laquelle sera représentée la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale ».

Votre commission de l'agriculture a présenté une modification que certainement vous ratifierez à l'unanimité.

Si nous considérons comme nécessaire l'intervention de la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale dans la fixation de la prime, nous demandons que la commission de l'agriculture du Conseil de la République intervienne également.

Nous réparerons ainsi une erreur certainement involontaire de nos collègues de l'autre Assemblée. Je suppose que M. le ministre nous excusera de notre égoïsme apparent, en se souvenant de la boutade de Robert de Flers: « Si chacun pensait suffisamment à soi, personne n'aurait besoin de penser aux autres. » (*Sourires et applaudissements.*)

Cette rectification admise, il reste le problème essentiel qui est de savoir, non pas ce que vont être la prime et le prix du blé et des autres céréales, mais de savoir qui va absorber ce nouveau prix des céréales et cette nouvelle prime.

Sera-ce le contribuable, par le fait de subventions économiques, ou, au contraire, le consommateur du pain ?

Sur ce point, je n'ai été mandaté ni par la commission de l'agriculture ni par mon parti, pour formuler une opinion. Mais, certainement, vous pensez avec moi qu'on n'est pas nécessairement atteint de sclérose intellectuelle lorsqu'on ne prend pas aveuglément les directives soit de sa commission, soit de son parti. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

Je vais donc présenter quelques observations strictement personnelles.

L'article 2 de la proposition dit que ces primes seront prises en charge par l'O. N. I. C. Cette phrase ne peut dire que ce qu'elle veut dire, c'est-à-dire presque rien, puisque l'O. N. I. C. ne peut que reporter le payement sur quelqu'un d'autre. Le problème reste donc entier.

Mais depuis le discours de M. Thorez, du 18 mai dernier — j'ai de bonnes lectures! (*Sourires*) — on peut dire que l'unanimité est en train de se faire sur l'idée que le prix du blé doit être reporté sur le prix du pain.

Je ne peux qu'applaudir à cette solution.

En effet, la subvention économique ne se justifie à mon sens que si elle est destinée à assurer, par une sorte de « dumping » en sens inverse, la stabilité des prix intérieurs menacés par les prix extérieurs. Elle ne peut être que la subvention à une sorte de « clearing » stabilisateur, qui empêche d'intervenir les fluctuations des prix extérieurs qui risquent de faire vaciller par leur influence le prix intérieur d'une denrée essentielle.

Mais il ne suffit pas de voir ce qu'est une subvention et de repousser son principe dans le cas actuel. Si l'on veut imputer le prix du blé sur le pain, il faut avoir le courage de supputer les conséquences pratiques de cette imputation.

C'est un problème à deux inconnues puisque nous ignorons le futur prix du blé et, naturellement, le montant de la prime.

Je dois vous avouer que mes connaissances mathématiques sont assez restreintes et que je ne suis pas très familier avec ce genre d'équation.

Je voudrais simplement partir du connu et faire une hypothèse: ce qui est connu c'est qu'avec 350 grammes de pain par jour, soit 127 kilos par an, cela représente, à 10 francs 50 le kilo, 1.300 francs environ par an et par personne.

Pour une famille normale composée de quatre personnes, c'est une dépense de 5.200 francs. Comme le salaire minimum vital est de 84.000 francs, plus les allocations familiales, on peut établir que la consommation du pain entre, dans les dépenses familiales, pour une proportion de 6 p. 100.

Si, avec le nouveau prix du blé et la prime, le prix du pain atteint 20 francs le kilo, le salaire minimum vital sera donc amputé de 12 p. 100 environ.

Le Gouvernement aura à choisir entre une politique de subvention, qui serait désastreuse au point de vue budgétaire, et une politique de renchérissement du pain, qui risque de soulever de nouveau le problème épineux des salaires.

Je voudrais me prononcer sur ce point. Je suis un défenseur ardent et depuis toujours du monde agricole, mais je cherche à voir les choses sans des « œillères agricoles » (*Très bien! Très bien!*) qui ne permettent de voir que l'agriculture.

Voltaire disait: « Je crains l'homme d'un seul livre ». Je crains aussi l'homme d'un seul livre, d'une seule doctrine, qui ne voit que sa doctrine, mais je crains encore beaucoup plus celui qui ne voit qu'une catégorie sociale. Il faut tâcher de voir les différents intérêts en présence et rechercher l'équilibre entre ces intérêts, car la première condition pour marcher de l'avant c'est de se tenir en équilibre.

Ceci dit, j'entends ne pas reculer devant le risque de vous dire modestement et ouvertement mon point de vue.

Je pense que même si une adaptation nouvelle des salaires devenait nécessaire, le prix du blé n'en devrait pas moins être établi à un prix nettement rémunérateur.

Pour deux raisons. La première, c'est que cette adaptation des salaires sera forcément limitée, car la participation du prix du pain dans la dépense familiale, malgré ce que je viens de vous dire, revêt le caractère de symbole à effet sentimental plutôt que le caractère d'une réalité dangereuse.

Ma seconde raison m'apparaît plus décisive encore.

Je crois qu'il faut incorporer le prix du blé dans celui du pain parce qu'on ne peut rien construire que dans la vérité et que sur la base d'une moralité minima de la population. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

Or, d'une part, un pays qui n'arrive pas à payer ce dont il a besoin pour se nourrir est comme un homme qui n'arrive pas à se nourrir. Il est dans la dépendance; il n'est pas dans la vérité.

D'autre part, un pays qui n'assure pas à ses citoyens les éléments essentiels de leur nourriture condamne ces citoyens au marché noir, parce que chacun usera inévitablement pour se nourrir, de toutes ressources de l'intelligence personnelle, et vous savez qu'en France les ressources de ce genre sont infinies (*Sourires*) et parce que cette façon de se défendre par l'emploi de tous les moyens possibles en matière d'alimentation se couvrira toujours de l'excuse de la légitime défense, du droit à la vie.

Voilà pourquoi je préconise l'incorporation d'un prix du blé nettement rémunérateur dans le prix du pain.

J'entends bien, monsieur le ministre, qu'il est plus facile de disserter que de décider, et je suis un peu confus des propos que je viens de tenir.

En terminant, je vous dirai simplement: vous avez une tâche que nous savons extrêmement difficile et périlleuse. Nous vous demandons seulement de promettre sans rien compromettre, et de ne promettre que si vous êtes sûr de ne pas remettre. (*Applaudissements.*)

C'est dans ces conditions que je vous demande, mesdames, messieurs, de voter la proposition de loi qui vous est soumise. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Dulin,** *président de la commission de l'agriculture.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Nous sommes saisis par le parti socialiste de deux amendements importants.

C'est pourquoi je demande que la proposition de loi soit renvoyée à la commission, qui va se réunir immédiatement.

**M. le président.** M. le président de la commission de l'agriculture demande le renvoi à la commission du texte de la proposition de loi.

Le renvoi, étant de droit, est ordonné. Il n'interrompt pas la délibération, celle-ci devant se poursuivre en commission.

Avant d'aborder le débat sur l'approbation du traité de paix avec l'Italie, l'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance en attendant l'arrivée de M. le ministre des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq minutes, est reprise à dix-sept heures dix minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 14 —

## CONGE

**M. le président.** M. Vignard demande un congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 15 —

## APPROBATION DU TRAITE DE PAIX AVEC L'ITALIE

### Adoption, après discussion immédiate, d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que la commission des affaires étrangères a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du traité de paix conclu à Paris, le 10 février 1947, entre les Etats-Unis d'Amérique, la Chine, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, l'Union des Républiques soviétiques socialistes, l'Australie, la Belgique, la République soviétique socialiste de Biélorussie, le Brésil, le Canada, l'Ethiopie, la Grèce, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la République soviétique socialiste d'Ukraine, l'Union Sud-Africaine, la République fédérative populaire de Yougoslavie, d'une part, et l'Italie, d'autre part.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

Je vais donc appeler le Conseil à statuer sur la demande de discussion immédiate.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Pezet, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

**M. Ernest Pezet,** *rapporteur de la commission des affaires étrangères.* Mes chers collègues, il y a neuf mois, le 10 août 1946, à quatre heures de relevée, ici-même, M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères français, présidant la onzième séance plénière de la Conférence de la paix, demandait à M. Fouques-Duparc, secrétaire général de la Conférence, dès l'ouverture de la séance, d'introduire en séance la délégation italienne.

La délégation fut introduite. M. Bidault prononça alors ces simples mots, qui accusaient, par leur simplicité même, la gravité, la solennité émpuvantes de cette cérémonie:

« La Conférence de Paris accueille en ce jour la délégation de la nouvelle Italie. Elle lui demande d'exposer, avec une entière liberté, ses vues au sujet du traité de paix qui la concerne. »

Et il donna aussitôt la parole à M. de Gasperi, président du conseil des ministres italiens. Celui-ci prononça ces phrases liminaires que je veux mettre moi-même, au début de cet exposé que, comme rapporteur, j'ai l'honneur de faire devant le Conseil de la République:

« Ne vais-je pas courir le risque de vous apparaître comme un esprit étroit et perturbateur, porte-parole d'égoïsmes nationaux et d'intérêts unilatéraux ?

« Vis-à-vis de mon pays, et pour la défense de la vie de mon peuple, j'ai le devoir de parler en tant qu'Italien; mais je me sens également le devoir et le droit de parler en tant que démocrate antifasciste représentant la nouvelle République italienne qui, s'inspirant à la fois des idées humanitaires de Giuseppe Mazzini, des axiomes universalistes du christianisme et des espoirs internationalistes des travailleurs, est tout entière tournée vers cette paix durable et féconde qui est votre but et vers cette collaboration entre les peuples, que vous avez la tâche d'établir. »

J'ai eu à cœur, mes chers collègues, d'évoquer ce souvenir parce qu'il est noble et grave, et de faire cette citation au début de cet exposé parce qu'elle rend un son qui nous est agréable et familier et qu'elle nous donne des espoirs de mutuelle compréhension.

Cette évocation arrêtera sur mes lèvres, s'il en était besoin, quand je devrai dire tout à l'heure la vérité, et même des vérités nécessaires, tout mot qui pourrait blesser le peuple italien et ses gouvernants.

Ce que vous attendez de moi, n'est-il pas vrai, en qualité de rapporteur, c'est moins un discours qu'un exposé.

Le rapport que vous avez en main, que vous avez donc pu consulter à temps, aurait certes pu avoir une tout autre facture. Il aurait pu être surtout une analyse rigoureusement appliquée et fidèle de toutes les sections, chapitres et articles du traité. C'eût été une sorte de compte rendu documentaire. Votre commission ne l'a pas ainsi souhaité.

Nous sommes, n'est-il pas vrai, des hommes politiques; nous ne sommes pas, ici, en tant que représentants des diplomates. Nous avons moins à nous prononcer sur la technique de la négociation diplomatique, si je puis dire, que sur son contexte et ses prolongements politiques. Nous avons à insérer, en l'espèce, le traité de paix avec l'Italie dans la réalité politique du moment. J'ai donc pensé que ce qu'il fallait surtout, s'agissant du premier traité de paix conclu après la deuxième guerre mondiale, dire dans quel esprit, par quel processus, avec quelles méthodes il avait été élaboré, préparé, négocié et conclu; examiner si et comment il engage vraiment les parties contractantes dans la voie des nécessaires réconciliations et des coopérations indispensables; comment il s'insère aussi dans la vie internationale et comment, en particulier, il s'articule avec la charte des Nations unies et avec les différents organismes de l'organisation des Nations unies. La lecture du rapport écrit vous permettra de juger si j'ai suffisamment répondu au vœu de votre commission et à mon propre dessein.

Je dirai, à la fin de cet exposé, quels motifs nous avons d'espérer que ce traité sera véritablement, non pas seulement une liquidation, mais un point de départ; et ces motifs d'espérer, je les trouverai dans les principes, les postulats, les points de vue qui sont ceux, notoires, sincères, officiels même, des dirigeants actuels de la jeune République italienne. Il en est parmi eux que j'ai pu connaître assez bien, au temps de leur exil, pour que je puisse me porter garant de la continuité de la hauteur de leurs vues.

Mais auparavant, je ne crois pas trahir, ou plutôt dépasser par trop la pensée de la commission qui m'a honoré de sa confiance, encore que nous en ayons discuté assez sommairement, en me permettant de faire bien modestement une déclaration que je dédie plus particulièrement au Gouvernement, en la personne de mon ami Georges Bidault, ministre des affaires étrangères.

Constatation modeste, comme ma déclaration: le Parlement ne saurait vraiment revendiquer aucun mérite dans l'élaboration, dans les négociations, dans la conclusion de ce traité.

Par contre — et c'est la contrepartie équitable — il ne saurait, non plus, en porter, le cas échéant, la moindre responsabilité. Et pour cause: sa responsabilité commence seulement aujourd'hui, à l'heure de la ratification.

M. le ministre pourrait me dire: le Conseil de la République n'était pas né. Comment aurions-nous pu l'associer à l'élaboration du traité ? J'en conviens. Mais le Conseil de la République existe maintenant. Il est la seconde moitié du Parlement. La Constitution exige sa ratification pour la validité de la signature de la France.

Il est donc fondé à faire réflexion — c'est bien son rôle, n'est-il pas vrai ? — sur les propositions respectives du Parlement et du Gouvernement en cette affaire, et cela en vue de l'avenir. Car enfin, la situation est assez paradoxale, veuillez bien le remarquer, nous sommes en pleine diplomatie du forum, de la place publique; et le Parlement, expression de l'opinion publique, est muet. On informe la presse avec abondance avant et pendant les conférences: le Parlement a rarement la faveur d'informations directes données à temps, à l'heure opportune.

Il y a là, tout de même, quelque chose d'un peu singulier. Peut-être serait-il souhaitable — je fais avec mesure et amitié cette suggestion — que le Parlement, sans prétendre empiéter si peu que ce soit sur les prérogatives exclusives du Gouvernement, fût tout de même un peu plus directement associé à la préparation de ces grands actes, qui commandent la vie internationale mais aussi la vie nationale, que sont les traités de paix.

Constitutionnellement, c'est entendu, le Parlement n'a pas à être associé à l'élaboration des traités. Rien n'y oblige le Gouvernement. Mais je ne peux m'empêcher de redire cependant que le Gouvernement serait sage — et même habile — de se soucier de savoir dans quel esprit il peut aborder une négociation, quel est, en l'affaire le sentiment même du Parlement, l'expression de l'opinion publique.

Serait-ce trop demander que, dans l'avenir, les commissions compétentes soient mises en mesure de donner en temps utile au Gouvernement un avis préalable, non pas sur la technique de la négociation mais sur l'esprit général, les grandes lignes, les clauses essentielles des traités à négocier ou en cours de négociation; que les bureaux des commissions soient tenus informés de l'essentiel des négociations et puissent donner d'officieux points de vue et avis ?

Puisqu'il s'agit de l'Italie, je me permettrai de dédier au Gouvernement cette pensée de Cavour, le grand homme d'état italien: « Je ne me sens jamais si fort qu'avec le parlement derrière moi: je parle alors à haute voix à toute l'Europe ! »

Que cette pensée de Cavour incline notre Gouvernement qui, je l'espère, la fera sienne, à nous associer au cours de l'élaboration des traités à venir, non point certes à des travaux qui ne sont ni dans nos attributions, ni de notre compétence, pour lesquels nous n'avons pas autorité, mais à l'étude et à la détermination de la politique générale qui commande nécessairement l'orientation de notre diplomatie et parfois même la nature des clauses les plus importantes des traités.

En ma qualité de rapporteur j'ai à présenter maintenant, chers collègues, quelques observations sur quelques clauses qui me paraissent particulièrement caractéristiques ou importantes, qui appellent des explications ou des commentaires.

Tout d'abord je parlerai de ce qu'on pourrait appeler — de ce qu'on a appelé — une affaire mineure. Mineure, si l'on veut, petite même au regard du chiffre de la population en cause, et de la superficie de son territoire, mais grande, je n'hésite pas à le dire, moralement du point de vue français, importante par la profondeur et la noblesse des sentiments, la séculaire fidélité ancestrale à la langue et à la culture françaises de tout un petit peuple et par le volume de ses intérêts économiques; cette affaire, c'est celle du val d'Aoste.

J'ai à cœur de réparer d'abord une insuffisance d'information de mon rapport écrit.

J'ai parlé d'une certaine indifférence, tout en atténuant mes critiques, de nos négociateurs, à l'égard de la population du val d'Aoste. J'ai eu tort, et je m'en réjouis. Je me suis aperçu, en faisant les recherches nécessaires à l'élaboration de mon rapport, que mon information avait été incomplète, et donc en partie erronée.

J'ai grand plaisir, par les explications que je vais vous fournir, à réparer cette erreur.

Vous savez, mes chers collègues, ce qu'est le Val d'Aoste. On a pu dire qu'il était une dépendance linguistique de la France; c'est une véritable unité locale nettement individualisée. Le régime fasciste fit de longs et vains efforts pour l'italianiser. A telle enseigne qu'en 1938 Mussolini dut dissoudre le fameux bataillon d'alpins du Val d'Aoste — le seul bataillon italien qui ait été décoré en 1918 de la médaille d'or de la Valeur italienne — en raison des activités francophiles du Val et des sentiments profrançais des soldats alpins. (*Applaudissements au centre.*)

La guerre survint; la résistance s'organisa au Val d'Aoste, qui devint une zone de maquis. Les troupes françaises arri

vèrent; et l'enthousiasme s'y donna libre cours.

Mais le commandement suprême allié ne trouva pas cet enthousiasme à son goût; il ordonna le retrait des troupes françaises. Il refusa — retenez-le bien — d'autoriser un plébiscite. Premier échec infligé, notons-le, à l'article 1er de la charte des Nations Unies.

Le gouvernement italien, cependant, fit la part du feu et accorda une « pleine » autonomie administrative, linguistique, culturelle, économique au Val d'Aoste.

M. de Gasperi reconnut loyalement que l'élément français y avait été heurté par le traitement que lui avait infligé le fascisme. Mais il soulignait l'importance extrême, au point de vue économique, du Val d'Aoste: plus d'un milliard de lires d'investissements dans les établissements Ansaldo de Cagnes; de puissantes installation hydroélectriques, de grandes usines sidérurgiques, des mines d'anthracite.

Nonobstant l'autonomie ainsi accordée, les Valdostains, non sans quelques sérieuses raisons, ne se montraient ni très contents, ni très confiants.

D'où l'idée d'une garantie internationale de l'ordre de celle qui fut par la suite accordée au Tyrol, qui put figurer dans le traité lui-même.

Sur le plan international, cette idée ne trouva que peu d'échos. La résistance italienne fut vive. Plus forte encore celle de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis: ils déclaraient ne pouvoir accepter une limitation de la souveraineté italienne sur un territoire aussi important pour l'industrie du Piémont, à laquelle Anglais et Américains portaient — et pour cause — un spécial intérêt.

Or, il est juste, et historiquement exact de le préciser, le Gouvernement français, beaucoup plus que nous l'avions imaginé, et que ne l'avait appris la population valdostaine elle-même, agit auprès du gouvernement italien et de nos alliés, afin d'obtenir pour le Val d'Aoste un statut d'autonomie véritable.

Le 1er juin 1945, des garanties formelles lui furent données par M. de Gasperi; le 1er juillet, par M. Parri; le 11 juillet, une déclaration du gouvernement italien annonçait l'autonomie du Val d'Aoste. Les décrets parurent le 27 septembre.

Mais les Valdostains restaient toujours insatisfaits et méfiants.

Une nouvelle intervention française eut lieu le 24 décembre. Les élections à l'Assemblée nationale italienne y envoyèrent siéger un député valdostain. Puis ce fut l'élection du Conseil de la Vallée.

Un projet de statut fut étudié par ce conseil.

J'ai étudié ce projet. Il sera discuté très prochainement, lors de l'examen par le Parlement italien du projet de constitution à l'article 108. Tet est l'état de la question valdostaine.

Je dois ajouter que, récemment encore, le Gouvernement français a fait une démarche en faveur d'un membre du comité d'action Valdostain arrêté sous l'inculpation de séparatisme. C'est dire, mesdames et messieurs, que, contrairement à ce que nous avions pensé et à ce qu'on pourrait croire encore au Val d'Aoste, la France, le Gouvernement français ne se sont pas désintéressés, loin de là, de cette population si fidèle. *(Très bien!)*

Cette population est sage et loyale. Elle ne veut pas jeter le trouble et la perturbation dans l'Italie nouvelle. Elle est incluse dans ce pays par la nature, qui lui a si hermétiquement fermé l'accès du côté français, où vont les sentiments de son cœur et la faveur de son esprit. Parce que nous lui vouons une fidélité égale, sur le plan culturel, linguistique et affectif, c'est pour vous, Français, un devoir délicat, mais certain, que nous accomplirons, j'espère, avec une fermeté courtoise et amicale, de demander aux nobles esprits qui gouvernent aujourd'hui l'Italie d'être fidèles à eux-mêmes, de ne pas succomber à la tentation d'un nationalisme étroit, qui, sous couleur d'unité, persécuterait un légitime particularisme cultural et économique. Ce nationalisme, que de fois l'éminent ministre des affaires étrangères d'Italie, le comte Sforza, ne l'a-t-il pas répudié, et dénoncé comme l'une des causes certaines des deux guerres que nous venons de subir. Nous croyons, de toute notre estime confiante qu'il ne sera pas besoin de rappeler jamais au gouvernement italien ni les promesses faites au Gouvernement français, ni les obligations des articles 15 et 16 du traité. Et maintenant de brèves observations au sujet de Trieste.

Quand on a visité cette belle ville, en enquêteur et observateur — ce fut souvent mon cas entre les deux guerres — quand on a parcouru ses environs, étudié les statistiques économiques qui révèlent sa vie et ses courants d'affaires, on se rend compte que Trieste est peut-être une des villes du monde qui ont le plus réellement, naturellement, une vocation internationale.

Trieste est italienne: c'est vrai. Mais sa vie dépend toute des territoires qui l'entourent: et ils ne sont généralement pas italiens. Il y a plus: que serait cette ville sans son port ? Et que serait ce port, non pas seulement sans le petit hinterland immédiat qui l'enserre étroitement de montagnes, mais sans son vaste hinterland lointain qui s'étend jusqu'en Tchécoslovaquie ?

Combien sage a été, en fin de compte, la solution adoptée d'une internationalisation de Trieste et de son port, assortis d'un petit — trop petit — territoire!

Les statistiques de 1937 — dernière année normale — révèlent que le port de Trieste avait une activité de 5.460.000 tonnes dont 3 millions 200 par mer et 2 millions 200 par terre.

Or, il est intéressant de retenir, puisqu'il s'agit de sol, de territoire, d'arrière pays, que par fer, ce trafic se décomposait comme suit: Autriche, 762.000 tonnes; Italie, 554.000; Tchécoslovaquie, 475.000; Hongrie, 160.000; Yougoslavie, 124.000; Allemagne, 97.000. Par fer, c'est-à-dire par des lignes dont le plus grand développement se trouvait bien en dehors de la Yougoslavie et de l'Italie. Cela suffit à justifier mon assertion que Trieste a vraiment reçu de la nature une vocation internationale. L'activité, la vie de cette ville et de son port étant incontestablement commandées non pas tant par leur hinterland proche mais par leur hinterland lointain, d'au delà même du Danube à la mer.

Deux mots rapides au sujet des colonies, auxquelles l'Italie attache tant de prix. Un peuple d'une telle puissance prolifique, d'une si simple et courageuse acceptation de la vie, a besoin non pas seulement d'exporter des hommes, mais aussi d'avoir, au point de vue psychologique, des ouvertures d'horizon, des sources d'activités et de produits. Il serait injuste et mauvais socialement et politiquement, qu'il eut le sentiment que la terre lui est par trop fermée, que la vie généreuse des familles italiennes ne trouve pas d'issue, qu'elle se replie et retombe pour ainsi dire sur elle-même, et que la richesse de son sang fut la première cause de sa misère.

Cependant, il faut avoir une vue objective des faits: on parle trop légèrement de colonies de peuplement. A la vérité, pas plus pour l'Italie que pour la France: il n'y a pas de colonies de grand peuplement. Supposons que l'Italie puisse envoyer en Erythrée, en Libye, en Cyrénaïque, 400.000 ou 500.000 hommes, quel chiffre dérisoire, quel médiocre soulagement en face de son surplus démographique, et en face des 5 millions d'Italiens ou fils d'Italiens des Etats-Unis!

Mais il est légitime, explicable pour d'autres plus solides raisons que l'Italie attache une grande valeur aux colonies. La France la comprend et lui apporte son aide en cette affaire. L'Union des républiques socialistes soviétiques a fini, elle aussi, par se rallier à la thèse française, savoir: que soient laissées à l'Italie ses colonies, évidemment sous le régime de tutelle prévu par la charte des Nations unies.

Pour l'instant, le régime de ces colonies est provisoire: l'Erythrée, la Somalie et la Libye du Nord sont gérées par l'Angleterre; la Libye du Sud et le Fezzan par la France. Avant un an, un accord devra intervenir entre les quatre grandes puissances; faute d'accord, l'assemblée générale de l'O. N. U. examinera la question et fera une recommandation. Celle-ci sera acceptée d'avance, si l'on en croit le traité, par les quatre grandes puissances.

La France, je le répète, soutient l'Italie en cette importante affaire. Nous serons, je crois, unanimes à louer notre gouvernement d'avoir pris cette position, et de l'avoir, en termes excellents, expliquée à la Conférence, dans une déclaration dont vous trouverez l'essentiel dans mon rapport écrit.

L'Italie comprendra je pense, que ce geste de la France exprime les sentiments sincères et profonds que nous avons à son égard.

Un mot très bref, quant aux clauses militaires, ou plutôt quant au contrôle de leur exécution. Les modalités de ce contrôle ne me semblent pas bien précisées dans le traité. Il semble qu'il incombera aux ambassadeurs des quatre grandes puissances, en poste à Rome: ce qui est sûr c'est que l'article 86 qui leur assigne leur tâche est très général, extrêmement étendu, et qu'il couvre toute l'application du traité, dans toutes ses parties, donc dans sa partie militaire elle-même, tâche, à mon sens, presque démesurée. J'y insisterai tout à l'heure.

Je ne parlerai des clauses économiques que pour illustrer l'esprit général de modération du traité et, plus particulièrement, la modération de la France.

Une chose assez plaisante, c'est l'évaluation singulièrement approximative des dommages pour lesquels réparation était demandée à l'Italie: 37.000 millions de dollars valeur 1938 et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques n'avait pas inclus ses légitimes prétentions dans ce chiffre qu'eut-ce été ?... Les demandes effectivement déposées furent beaucoup plus faibles: elles se réduisent à 10.500 millions de dollars — non compris la demande que l'U. R. S. S. aurait pu déposer. Et quel fut le chiffre finalement imposé à l'Italie ? 360 millions de dollars, messieurs, soit 30 fois moins que les demandes déposées.

Il ne faut pas oublier cependant ce qui s'y ajoute: la perte d'une partie de son territoire, le payement des réparations aux ressortissants des nations alliées, la perte de biens italiens à l'étranger. Et ce n'est pas peu. Il n'en reste pas moins que ce traité est sur ce point d'une sagesse exemplaire, d'une grande modération.

Nous serions surpris que les dirigeants italiens n'en convinssent pas quand ils y réfléchiront avec sérénité.

Mais là encore, là toujours, il y aura pour les ambassadeurs des problèmes bien difficiles: il leur appartiendra, par exemple — opération délicate et aisément litigieuse — d'évaluer les biens à transférer à l'U. R. S. S.

En présence de modifications éventuelles demandées soit par l'Italie, soit par les parties prenantes en matière de réparation — Grèce, Albanie, Yougoslavie, Ethiopie — ils devront arbitrer, concilier, éventuellement modifier. Cette perspective donne du souci à votre commission et particulièrement à votre rapporteur.

Un traité comporte ordinairement soit une commission du traité, soit une commission des réparations, quelquefois les deux. Cette fois on n'a pas estimé nécessaire d'en instituer. Par quoi les remplace-t-on, en définitive ? Par les ambassadeurs des quatre grandes puissances siégeant à Rome. Pauvres ambassadeurs!

L'article 86 du traité dit ceci: « Pendant dix-huit mois, les quatre ambassadeurs traiteront avec le gouvernement italien toutes les questions relatives à l'exécution et à l'interprétation du traité. »

Quelle tâche énorme et délicate, mes chers collègues! Elle portera d'abord sur tout litige frontalier éventuel. Il s'agira tout de même de voir si vraiment la carte correspond à la ligne tracée sur le sol. Elle concernera ensuite les litiges politiques et administratifs, l'exécution des promesses d'autonomie au Tyrol du Sud — et aussi l'exécution des promesses au val d'Aoste qui sont également couvertes par les articles 15 et 16; la garantie des droits et libertés de l'homme; le statut des ressortissants italiens en Abyssinie et en Ethiopie; les litiges militaires que peut soulever la répartition de matériel naval ou militaire en excédent après accord des quatre grandes puissances; le contrôle de la défascistisation; les litiges économiques, entre autres l'évaluation des biens à transférer et le payement des réparations; la restitution par l'Italie des biens spoliés, les dommages aux ressortissants alliés; l'application de la clause de la nation la plus favorisée tant pour les marchandises que pour les ressortissants.

Vous voyez, mesdames et messieurs, combien la tâche est considérable. Il faudra que les ambassadeurs qui siègeront à Rome, pour connaître de l'ensemble du traité, interprétation et exécution, aient une autorité et une valeur personnelle exceptionnelles; il faudra qu'ils soient pleinement couverts par leurs gouvernements à qui il appartiendra de les doter d'instruments de travail nécessaire. Mais si leurs gouvernements ne sont point d'accord ? Les articles 83 et 87, j'en conviens y pourvoient: c'est l'O. N. U. qui entrera en scène. J'ai grand peur que l'O. N. U. ait souvent à intervenir.

Dernier point de cet exposé sommaire, et presque documentaire: l'articulation de ce traité à l'Organisation des Nations unies.

Cette articulation se traduit, par divers articles qui prévoient le rôle du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies dans l'exécution du traité.

Les articles 83 et 87 précisent, je le répète, le rôle du secrétariat général de l'O. N. U. dans l'arbitrage des litiges qui pourront survenir entre les quatre ambassadeurs appelés à régler les différends soulevés par l'application du traité. Dans les annexes, surtout les annexes VI et VII, il est à tout moment question du conseil de sécurité: ces très importantes annexes concernant le territoire libre de Trieste, son statut provisoire, son statut permanent, et son port franc.

Par l'article 21, le Conseil de sécurité a mission d'assurer l'intégrité et l'indépendance du territoire libre de Trieste.

Il lui appartient d'approuver le régime provisoire, de fixer la date d'entrée en vigueur du statut permanent qu'il doit bien évidemment approuver aussi.

L'article 44 se rapporte aux traités bilatéraux: les demandes de maintien doivent être notifiées à l'O. N. U.

L'article 46 fait mention de l'O. N. U. et du Conseil de sécurité au sujet de la durée d'application des clauses militaires, navales et aériennes.

L'article 75 a trait à l'acceptation par l'Italie des principes de la déclaration des Nations Unies du 5 janvier 1943 sur les restitutions.

On a donc prévu que les ambassadeurs auraient à connaître de toutes sortes de litiges et qu'il faudrait bien quelqu'un pour trancher leurs propres différends, si, juges commis, ils n'arrivaient pas à s'entendre sur les jugements à formuler.

Du moins, dans cette affaire, la France aura intérêt, je le crois, à insister sur la nécessité absolue d'apporter à l'interprétation de ces traités un esprit large, libéral, conciliant, j'oserai dire « international ».

Si les contentions se multiplient, si l'esprit étroit et les courtes vues des nationalismes ombrageux l'emportent sur la volonté de collaboration, je crains fort que les quatre ambassadeurs ne puissent pas mener leur tâche à bien et que le tiers membre désigné par le secrétaire général de l'O. N. U. ayant beaucoup trop de travail échoue finalement dans sa tâche.

On a dit du traité de Versailles qu'il était une création continue. On peut le dire sans doute de tous les traités, mais de celui-ci en particulier. Elle peut être féconde, à condition que ne se perpétue pas la querelle des responsabilités.

Et cette observation me permet de passer enfin à une partie délicate, mais capitale, de mon exposé.

Nous voilà, en effet, mesdames, messieurs, au cœur du drame moral et politique qui se joue dans l'âme italienne; il s'est joué, d'abord, dans l'esprit même des négociateurs qui ont souvent balancé dans leurs travaux à cause de la double personnalité de l'Italie: coupable et ennemie, éritante et cobelligérante, c'est-à-dire alliée.

Les responsabilités historiques de l'Italie sont graves. Elles sont trop certaines. Même si on tient compte des mérites qui peuvent être mis en regard, elles ne peuvent être niées, ni entièrement écartées.

Or, une chose m'a frappé dans le débat de l'Assemblée nationale: c'est la discrétion généreuse qu'atteste un silence presque total sur les responsabilités de l'Italie.

Par ailleurs, un fait se dégage de l'attitude italienne, face au traité, telle qu'on peut la constater dans la presse, dans les déclarations du Gouvernement ou dans l'attitude du peuple lui-même: c'est l'affirmation de l'exclusive responsabilité fasciste et gouvernementale, et l'affirmation corrélative de l'irresponsabilité du peuple italien.

M. le comte Sforza, l'éminent ministre des affaires étrangères d'Italie, avec qui je me suis si souvent trouvé naguère en son exil, en communion de pensée, s'exprimait ainsi dans la déclaration de politique étrangère du ministère Bonomi: « Toute la politique étrangère du gouvernement fasciste fut contraire à la volonté du peuple et aux intérêts du peuple italien, enchaîné et trahi ».

Il reprenait cette idée le 11 novembre dernier dans une note envoyée à tous les pays signataires du traité de paix pour protester contre ses excessives sévérités. Il disait ceci: « Le peuple italien a la conscience d'avoir agi contraint et forcé en ce qui concerne le régime qui l'a entraîné ensuite à la guerre et que tant de personnes, à l'étranger, ont soutenu de leurs louanges. »

Pour faire apprécier et mesurer la modération de la France, je dirais même la générosité d'âme du peuple français, il est utile, voire nécessaire de faire ici mention de façon précise, puisque cela n'a pas été fait à l'autre Assemblée, du mal que nous voulut l'Italie fasciste et du mal qu'elle nous fit. (*Très bien! à droite.*)

« Une conscience claire et tranquille, a-t-on pu dire, est souvent le résultat d'une défaillance de mémoire. »

Je crois, en effet, qu'il en est souvent ainsi: on oublie si aisément les torts qu'on a commis! Permettez-moi de rappeler des faits. Non point certes pour blesser les hommes qui à l'heure actuelle font des efforts certains pour guérir l'Italie de l'effroyable maladie qui l'a conduite à la porte du tombeau, mais pour leur rappeler, à eux et à leur peuple, que la France a été, elle aussi, à la porte du tombeau et que c'est l'Italie, qui alliée à des complices, l'y conduisait.

Oui, vraiment, il y a des vérités qu'il faut rappeler pour faire comprendre combien réelle est la magnanimité de notre peuple et de ses représentants en cette affaire douloureuse. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Dès 1922, trois ans après la signature du traité de Versailles, le parti fasciste qui n'était pas encore au pouvoir faisait une intense propagande expansionniste: il revendiquait déjà Nice et la Corse.

En mai 1930, l'air retentit des discours bliqueux de Mussolini contre la France à Florence, Livourne et Milan. En novembre 1938, vous vous souvenez sans peine des manifestations, des rodomontades et des menaces qui illustrèrent tristement la chambre des corporations: Nice, Tunis, la Corse, Djibouti! Il fallut qu'un président du conseil relevât le gant et pour répondre encore plus solennellement et efficacement à d'indécentes provocations, allât en Tunisie même, affirmer la tranquillité d'âme, son bon droit et sa résolution à le soutenir.

Arrive la guerre. Le 30 mai 1940, l'Italie n'est pas encore entrée dans le conflit. Or Mussolini écrivait déjà à Hitler: « Le peuple italien est indiscutablement impatient de prendre les armes à côté du peuple allemand dans la lutte contre l'ennemi commun ».

Quelques jours après, nouvelle lettre de Mussolini à Hitler: « Je tiendrais beaucoup à voir au moins une unité représentative de l'armée italienne se battre aux côtés de vos soldats ».

Quelques jours plus tard, Londres est bombardée. Mussolini est impatient de coopérer au crime. Il écrit à Hitler: « Laissez-moi le haut honneur de contribuer par des bombes italiennes à la destruction de Londres ».

Le 10 juin, l'Italie s'enhardit à nous donner, sans risque grave pour elle, le coup de poignard dans le dos; elle achève la France blessée. Il faut le dire, tout bas, sans doute, mais il faut le dire tout de même! les foules italiennes applaudissent, ce jour-là, en apprenant la perspective d'une guerre courte et victorieuse.

J'ai là-dessus des souvenirs personnels: je traversais l'Italie dans les derniers jours de mai 1940, revenant des Balkans. C'était vers le 30 mai. Entre la frontière yougo-

lave et la frontière suisse, le voyage fut très long — vous devinez pourquoi: la mobilisation était déjà en cours —. Le spectacle que j'eus sous le yeux était véritablement inquiétant. Il y avait de l'enthousiasme dans l'air. Non point que tout le peuple, à coup sûr, fût derrière les dirigeants fascistes qui le conduisaient à la guerre, mais quel enthousiasme tout de même! Et combien inquiétante cette hystérie collective, tournée contre la France, dont me donnèrent le spectacle, place du Dôme, à Milan, des cortèges bruyants et des rondes délirantes!

Le 14 juin, Mussolini ordonne un bombardement massif de la France. Et sur les routes, nos réfugiés, en lamentable exode, sont mitraillés; la Corse est bombardée pendant une quinzaine de jours par l'aviation italienne. Des manifestations de joie populaire éclatent en maints lieux, en Italie, à la nouvelle de l'entrée des Allemands à Paris.

Quelques jours après, le comité du parti fasciste faisait paraître un communiqué dont j'extrais cette phrase: « Pas de paix en Europe, si la France n'est pas mise en état de sujétion ».

Et Ciano, le 20 août, d'écrire: « La France est responsable; elle doit payer la plus grosse part ».

Ai-je été indiscret, ai-je eu tort de faire ce rappel historique dans un exposé dont la conclusion sera, vous le verrez, particulièrement favorable au rapprochement de la France et de l'Italie ? Je ne le crois pas. La vérité délivre! Je n'ai dit que la vérité, et pas toute la vérité!

Nous devons certes faire effort pour comprendre cette sorte de neurasthénie collective qui s'empare peu à peu du peuple italien, si malheureux. Mais celui-ci, de son côté, doit faire un effort pour se remémorer combien gravement nous avons été meurtris, par une guerre qui, peut-être, n'aurait pas eu lieu si Mussolini n'avait pas aidé Hitler à la préparer pendant les années qui s'écoulèrent entre la guerre d'Ethiopie et 1939, si Hitler n'avait pas pu compter sur les complices de l'Axe.

Le comte Sforza le rappelait dans un discours, il y a trois ans à peine, à Rome, quand il disait: « C'est de la guerre d'Ethiopie qu'est venue la guerre d'Espagne et la guerre mondiale, tous les crimes internationaux, et de ces crimes internationaux sont venues la destruction de nos villes, l'humiliation de notre peuple ».

Il aurait pu ajouter que la guerre d'Ethiopie explique aussi l'abandon de l'Autriche, acceptée avec résignation le 11 juillet 1936, date du fameux accord germano-autrichien qui contenait en germe l'endosmose hitlérienne de l'Autriche, abandon résolument consommé d'ailleurs par Mussolini, en mars 1938, lors de l'Anschluss.

Il aurait pu rappeler aussi que de là découlait l'agression de l'Albanie, dont la prise de possession s'expliquait par la nécessité de s'assurer des bases stratégiques en vue de la prochaine guerre.

De crime en faute, et de faute en crime, après avoir abdiqué la liberté civique, l'Italie fasciste s'est déshonorée et s'est condamnée elle-même en préparant, puis en faisant la guerre, lucidement et résolument complice, aux côtés de l'Allemagne hitlérienne. Voilà l'Histoire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Quant au partage des responsabilités, assurément on peut concéder quelques discriminations, mais il est bien difficile de distinguer, dans un grand peuple de quarante millions d'habitants, les innocents des coupables, lorsque, le 6 avril 1924, 4.486.000 voix vont au fascisme; lorsqu'en 1938, on dénombre 534.000 chemises noires et 2 millions d'inscrits au parti fasciste; lorsque, dès 1924, au Sénat, lors des débats sur l'assassinat de Matteoti, dix-huit sénateurs seulement suivirent Abbiate, Albertini et Sforza dans leur vote contre Mussolini, instigateur du crime.

Je ne redirai pas, pour ne pas allonger cet exposé déjà long, mes chers collègues, ce que j'ai écrit dans le rapport à ce sujet. Je rappelle simplement que j'y dis ceci: « Au sein d'une nation prise en main par une tyrannie à la moderne, croit-on avoir fait le recensement exact des responsables en dépouillant seulement les listes et fichiers du parti, des milices, des polices, des offices d'Etat ? Quels auscultateurs d'âmes, quels analystes des consciences découvriront et dénombreront les partisans secrets, les adhérents non inscrits, parmi les foules anonymes rassemblées pour acclamer sous les balcons des palais dictatoriaux — de Venise et d'ailleurs, — dont la passivité ou le consentement tacite assurait à la dictature docilité, soutien et concours et lui permettait de poursuivre à son gré sa politique d'asservissement et de menaçante expansion! »

La vérité, c'est qu'un peuple engagé dans une guerre voulue par un gouvernement qu'il n'a pas choisi a une responsabilité atténuée. Il n'en reste pas moins que la nation est une communauté, qu'il n'y a pas de communauté sans continuité étatique; qu'il n'y a pas de droit international possible et vivant sans cette continuité étatique. Sans confondre le peuple avec le régime, il faut bien tout de même considérer que la continuité étatique exige qu'un peuple prenne en charge la responsabilité de l'action de ses gouvernements quels qu'ils aient pu être.

Dans notre propre pays, l'Empire et la Restauration ne prirent-ils pas en charge tous les débets de la Révolution ? Et la IIIe République ceux du second Empire ? Il n'y a pas, je le répète, de continuité étatique s'il y a irresponsabilité proclamée du peuple à l'égard de ses gouvernements quand ils sont tombés ou vaincus. C'est pourquoi je persiste à penser que la responsabilité dont le gouvernement italien voudrait décharger son peuple reste tout de même collectivement engagée et que, en conséquence, le traité n'a pas été si dur qu'on le proclame, devant une responsabilité si incontestablement lourde et diffuse, à tout le moins, dans toute la nation.

Oh! il y a d'autres excuses, des excuses valables que peut invoquer le peuple italien; il y a aussi des mérites qu'il peut revendiquer; et il est juste, il est loyal de ne pas les taire et même de les mettre en vedette.

Ce peuple a été, certes, victime du fascisme. Asservi et presque mineur, il a été victime de l'omnipotence et de la longue stabilité de cette tyrannie moderne que fut le fascisme mussolinien.

Mais je veux faire ici une observation, que j'ai tenu à présenter dans le rapport écrit, parce qu'elle a une valeur générale. Lorsque dans les temps modernes un tyran s'empare du pouvoir, lorsqu'il est décidé à gouverner cyniquement, inhumainement, et qu'il dispose de toutes les armes que la science et la technique modernes lui offrent — les sciences biologiques et psychologiques, l'argent, la radio, le cinéma, la presse, les tanks, les mitrailleuses, les avions, — il est quasi-impossible à un peuple de se libérer à lui tout seul.

Ne connaissons-nous pas cela nous-mêmes ? Les pays occupés pendant la guerre auraient-ils pu se libérer tout seuls ?

Et qu'avons-nous vu entre les deux guerres, alors qu'il s'agissait de tyrannies moins absolues que la tyrannie fasciste, de régimes simplement autoritaires ? Les hommes qui gardaient au cœur l'amour de la liberté ont-ils pu se libérer dans la Hongrie de Horthy, la Pologne de Pildsuski, la Yougoslavie d'Alexandre, ou la Bulgarie du roi Boris ? Et en Espagne, messieurs, Franco est-il réellement menacé de l'intérieur ? Malheur au peuple qui succombe sous des tyrans modernes: des barricades ne suffisent plus à lui permettre, seul, de les renverser.

La fille du grand homme d'Etat italien, Nitti, qu'il m'a été donné de fréquenter lui aussi en son exil, comme Sturzo, Ferrari, Sforza et bien d'autres, avant de mourir, après avoir hautement honoré et servi les études indiennes, écrivait cette profonde et trop véridique observation: « Sous les régimes de dictature, et c'est là leur condamnation, il faut être un héros pour rester un honnête homme ».

Autre excuse: la complicité, la complaisance, les faveurs mêmes d'une foule de gouvernements et d'Etats européens à l'égard du fascisme.

C'est aussi un fait à porter à l'actif du peuple italien qu'il est le premier qui se soit libéré lui-même de la tyrannie, affaiblie, il est vrai, par les défaites que lui infligeaient les alliés libérateurs; c'est un fait encore à son actif qu'il a participé pendant vingt mois, avec toutes les forces dont il disposait, en particulier avec sa marine, au triomphe de la cause commune.

Voilà le volet du dyptique chargé de la tache des responsabilités italiennes. L'autre volet du dyptique montre, en regard du premier, l'attitude de la France.

Dès juin 1940 le comte Sforza, dans un journal français — et il l'a rappelé dans son discours de l'Elyséo du 20 août 1944, rendait hommage à la générosité de la France: « Je peux rendre ce témoignage, écrivait-il, que les chefs de la France qui, en ces jours de juin 1940, auraient bien pu haïr et mépriser l'Italie fasciste qui la poignardait dans le dos, ne montrèrent que respect et foi pour la véritable Italie, silencieuse sous le baillon du fascisme ». Oui, messieurs, disons le, pour qu'on l'entende outre monts, sans éclats de voix, mais avec une franche et fière netteté: la France n'a pas abusé de la victoire.

Voulez-vous me permettre de le préciser par quelques dispositions de ce traité ?

Que réclame la France ? Elle se borne à demander la réduction de quelques anomalies de la frontière du traité de 1860 et de la convention de 1861: 701 kilomètres carrés sur 160 kilomètres de frontières — ce n'est pas beaucoup ! — et 4,500 habitants: ils diront d'ailleurs librement, par un plébiscite que notre Constitution exige, leur volonté ou leur refus d'entrer dans le sein de la nation française. La France, messieurs ? Elle ne demande aucun tribut particulier de réparations, quoiqu'elle ait été, elle aussi, comme la Yougoslavie, l'Albanie, la Grèce, l'Ethiopie, attaquée, occupée, pillée.

La France ? Elle ne demande aucun prélèvement sur la production courante de l'industrie italienne, aucune sortie de devises. Elle s'ingénie même à empêcher cette hémorragie monétaire, ce préjudiciable transfert. Elle se borne à demander des restitutions, des compensations pour ses sinistrés, le bénéfice du droit commun tel qu'il est établi par l'article 79. Et encore! Elle a déjà fait connaître à l'Italie qu'elle ne l'exercerait pas pleinement, qu'elle renoncerait même à certai-

nes prises de biens, qu'elle négocierait avec l'Italie un forfait. Elle milite enfin, je le répète, pour le maintien à l'Italie de ses colonies, avec un régime de tutelle, et se préoccupe des Italiens établis dans ces colonies, voire en Albanie.

Et dans quel esprit la France fait-elle cela ? Une déclaration du Gouvernement français à la conférence de la paix nous le dit: La France a voulu tenir largement compte des mérites de l'Italie, de ses souffrances, de sa difficile situation économique. Elle a le souci de ne pas compromettre le relèvement de l'Italie, mais au contraire de l'aider. Elle a le fervent désir de liquider un douloureux passé, sans esprit de vengeance ni d'amertume. Elle proclame son estime pour l'Italie, son amie d'hier, sa sœur par la culture.

En résumé, au lieu de rancœur, de l'estime et non du mépris, la main tendue et un franc visage, grave certes au souvenir du passé, mais souriant aussi à l'avenir. Et, par dessus les victimes des agressions fascistes tombées sur les routes mitraillées, dans les villes bombardées ou sur les champs de bataille, le voile pudique du manteau de Noé, pour n'évoquer désormais que les morts de Champagne, italiens et français, tombés et couchés côte à côte, que l'épopée garibaldienne, que les idéaux du Risorgimento et de l'unité italienne, que le souvenir de ces amitiés séculaires et de ces fraternités spirituelles qui nous unissent à l'Italie de Rome à la Renaissance, de la Renaissance au Risorgimento, du Risorgimento à la victoire de 1918.

Face à l'Italie douloureuse et amère, voilà la France douloureuse aussi, mais inclinée au pardon et à l'oubli volontaire! Non, la France n'a pas abusé de sa victoire. Elle n'a pas accablé le peuple italien à travers sa tyrannie fasciste. Elle n'a pas renouvelé le geste de Brennus ni prononcé: *Væ Victis*! Elle dit, au contraire, au peuple italien: courage!

Le comte Sforza écrivait encore dans un journal français du Sud-Ouest, le 23 avril 1940:

« Il faut surtout, quoi qu'il arrive, ne pas confondre un peuple avec son régime. Ce sera là la preuve suprême de la maturité politique et morale d'une nation ».

La France a conscience, messieurs, d'avoir répondu à ce vœu et d'avoir donné cette preuve.

Et voici — comme je l'ai annoncé — les motifs d'espérer que nous pouvons puiser dans la pensée même des nobles esprits qui dirigent les destinées si difficiles de la nouvelle Italie.

Dans ce traité, le point le plus difficile et délicat est celui des rapports de la Yougoslavie et de l'Italie. Or, qu'en pense le ministre des affaires étrangères d'Italie en personne, le comte Sforza ? J'ai sous les yeux la copie dactylographiée, et corrigée de sa main, d'un chapitre d'un de ses ouvrages; ce chapitre traite de sa politique italo-yougoslave; il voulut bien me donner cet autographe lorsque je publiai moi-même un ouvrage sur la Yougoslavie. Il y est dit:

« En vérité, s'il y a deux peuples qui ont tout intérêt à marcher d'accord, ce sont bien le peuple italien et le peuple yougoslave. Je dirai encore aujourd'hui ce que j'ai déclaré il y a quelques années de la tribune du parlement italien, à un moment où les rancunes et les disputes remplissaient l'air: il faut que les deux peuples s'entendent; si ce n'est pas par amour, ils devront s'entendre un jour par nécessité et par intérêt. »

Le comte Sforza disait aussi à l'Eliseo, il y a trois ans:

« A quoi servirait aux Yougoslaves d'acquérir de nouveaux territoires s'ils perdaient les nobles traditions démocratiques des Serbes, des Croates et des Slovènes ? Seule une atmosphère de liberté et de tolérance peut garantir la grandeur du peuple yougoslave que, pour ma part, je serai heureux de voir prospérer de l'Adriatique à la mer Noire... » — Vous voyez combien était généreuse la politique yougoslave du comte Sforza — « ... parce que je suis convaincu qu'une féconde union fédérale yougoslave ne sera pleinement harmonieuse et vitale que par l'accession à cette union de la Bulgarie ».

Ce n'est donc pas un esprit de contention qui anime le chef de la diplomatie italienne envers la Yougoslavie. C'est un esprit de compréhension généreuse. Raison d'espérer!

S'agissant de l'organisation internationale de la paix et du monde, nous retrouvons dans les écrits et déclarations du chef d'Etat italien aujourd'hui exactement l'écho de notre pensée, l'expression de nos propres vœux.

Lorsque, par exemple en 1942, le comte Sforza développait ce grand et noble programme italien, qui fut approuvé à l'unanimité par la Conférence panaméricaine de Montevideo, il disait:

« La libre Italie donnera son appui le plus ardent à l'avènement d'un monde organisé. Les Italiens coopéreront avec courage à la solution de tous les problèmes internationaux qui les concernent, mais à une seule condition: c'est que le problème italien ne soit pas discuté comme tel dans l'Europe de demain. Dans l'Europe de demain, les nationaités devront rester comme de vivants flambeaux d'art et de pensée; elles ne devront plus jamais devenir la raison ou le prétexte d'agressions. Italien, je n'oublie jamais que notre immortel Mazzini s'écriait: « J'aime ma patrie parce que j'aime toutes les patries ».

Quelle pénétrante vue d'avenir, et combien encourageante pour la coopération de l'Italie à l'organisation des Nations Unies, où ce traité va la faire entrer!

Enfin, s'agissant de la France, voici les pensées fraternelles et hautement politiques du comte Sforza:

« Avec la France, puisqu'elle est notre proche voisine, si unie à nous à travers des siècles d'histoire, j'espère que nous verrons un jour quelque forme d'union dont seul l'avenir nous dira les contours. L'avenir seul dira quelle forme prendra une union franco-italienne.

« Pour moi il me suffit de savoir que c'est là la voie de l'avenir et que les plus grandes nations du monde, comme la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la Russie, verront un tel développement avec satisfaction, parce que la France et l'Italie sont assez unies pour donner un exemple précurseur, mais assez dissemblables pour ne pouvoir rester unies que par une politique de paix et jamais avec des propos agressifs contre qui que ce soit. »

« J'aime ma patrie, parce que j'aime toutes les patries ». Cette pensée de Mazzini me remet en mémoire, messieurs, cette pensée semblable de notre Montesquieu: « Si je savais quelque chose d'utile à ma patrie et qui fût préjudiciable à tout le genre humain, je la regarderais comme un crime. »

Rapprochons ces deux pensées et ces deux grands esprits: voyons-y la preuve de notre parenté spirituelle, et l'encouragement à nous comprendre et à nous estimer.

Si vraiment ces pensées italiennes que je viens de citer sont et restent les pensées des hommes, des gouvernements, des chefs de l'Italie nouvelle aujourd'hui et demain, tous les espoirs nous sont permis!

Cette constatation d'identité spirituelle et de concordance politique, nous devons la faire avec joie et espoir. Oui, messieurs, constatons avec joie et avec espoir notre unanimité, en ce Conseil de la République, à nous réjouir de découvrir cette communauté de pensée avec les guides de la nouvelle Italie.

Que, par delà les monts, le peuple italien apprenne des représentants du peuple français qui siègent au Conseil de la République que ce jour de la ratification d'un traité qui devait « faire justice », s'il marque la date d'un nécessaire règlement et d'une liquidation douloureuse, il est aussi, et plus peut-être encore, dans notre esprit, la date d'un grand événement de famille: celui d'une amitié qui se renoue, d'une fraternité qui veut se retrouver peu à peu.

Que le peuple italien, surmontant son malheur, réponde à nos sentiments et nous irons bientôt du même pas, par la même route, vers un meilleur destin! (*Vifs applaudissements unanimes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Laurenti.

**M. Laurenti.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, conseiller de la République d'un département frontière, les Alpes-Maritimes, et au nom du groupe communiste de cette Assemblée, je désire apporter quelques observations dans ce débat sur le traité de paix avec l'Italie.

Ce traité, signé à Paris le 10 janvier dernier, est un acte de la plus haute importance pour notre pays. Cet acte implique pour le Conseil de la République, après la ratification par l'Assemblée nationale, une part de responsabilité devant le peuple de France, devant l'histoire et devant le monde.

Les garanties de notre sécurité, le payement de justes réparations pour relever les destructions causées par l'agression hitlérienne et fasciste doivent rester la base fondamentale de ce traité de paix.

Mais nous jugeons indispensable l'établissement de rapports confiants et durables avec le peuple italien, avec sa jeune République qui ne demande qu'à prendre une large part contributive dans l'établissement de l'équilibre du monde.

Le traité de paix avec l'Italie justifie donc, de notre part, un examen sérieux. C'est la liquidation de tout un passé, funeste, certes, mais ce sont maintenant les perspectives d'avenir qui doivent retenir toute notre attention.

Le fait que nous avons une frontière commune, terrestre et maritime, d'une longueur imposante, le fait aussi que la population italienne, très prolifique, immigre massivement dans notre propre pays, sont des raisons déjà particulièrement sérieuses, puisqu'il s'agit d'une main-d'œuvre si nécessaire pour la reconstruction de notre pays.

Il y en a une autre d'une importance primordiale. Je voudrais, sur ce point, attirer l'attention du Conseil de la République sur les luttes d'influence que se livrent plusieurs pays autour de ces rivages bordant la Méditerranée. Cette constatation n'est pas un fait nouveau; mais, ces dernières années et dans la conjoncture présente surtout, l'Italie et la France devront, dans une situation presque identique, défendre leur indépendance nationale contre des appétits impérialistes à peine voilés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sans oublier la part de responsabilité du peuple italien se pliant sous la tutelle du fascisme mussolinien, inquiétant les nations pacifiques et, ensuite, déclenchant

l'action dévastatrice en Ethiopie, en Espagne, en Albanie, en Grèce et, pour finir, sur la France, nous devons reconnaître, toutefois, que nous n'avons cessé de constater une opposition puissante à cette politique d'aventure sanguinaire, de la part d'une fraction importante de la population italienne.

L'opposition à cette politique criminelle s'est manifestée même lors des victoires fascistes. Des hommes, des femmes se sont dressés contre l'ignoble dictature, et nous les avons retrouvés en Espagne, en France et en Italie au moment des combats libérateurs. Nous les avons aussi retrouvés en prison auprès des patriotes français.

Ils sont tombés nombreux à côté des nôtres sur les champs d'honneur de nos maquis sous l'occupation hitlérienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Ils sont tombés nombreux lors de l'insurrection nationale qui a permis à la France de se libérer et d'acquérir sa place parmi les grandes puissances victorieuses.

Ils sont tombés aussi très nombreux sur leur sol national, luttant sur les arrières de l'armée hitlérienne, dans des guerillas impitoyables, à partir du 8 septembre 1943 et ensuite à côté des armées alliées, dans la poursuite de ceux qui avaient fait le rêve insensé de domestiquer le monde.

C'est pour cela que nous n'avons jamais confondu le peuple italien avec ceux qui l'ont opprimé. Nous ne devons pas oublier qu'en 1939, des milliers de travailleurs italiens ont revendiqué l'honneur de se battre dans les rangs de l'armée française et nous avons bien regretté que le Gouvernement de cette époque n'ait tenu aucun compte de ces engagements volontaires. On a dit que c'était la « drôle de guerre ». En effet, c'était la drôle de guerre.

Plus tard, nous les avons retrouvés, ces antifascistes, dans les rangs des F.F.I.; nous les avons retrouvés aussi, et en grand nombre, parmi les F.T.P., à côté des patriotes français, dans les Basses-Alpes et les Alpes-Maritimes.

Ce n'est pas un hasard, mais un symbole, qu'avant la libération de Nice, la Gestapo a frappé la population niçoise en procédant à une spectaculaire pendaison à deux lampadaires, dans l'artère la plus fréquentée, de deux partisans, l'un Français, Torrin, l'autre Italien, Grossi.

Nous ne devons jamais oublier aussi qu'un million de travailleurs italiens sont installés chez nous avec leur famille, dont plus de cent mille rien que pour les Alpes-Maritimes. Ils sont venus bien avant la guerre pour gagner leur vie, beaucoup fuyant l'oppression sanglante à l'arrivée au pouvoir du sinistre Mussolini. Ces travailleurs, nombreux dans l'industrie et l'agriculture, constituent un élément favorable pour l'établissement de bons rapports entre nos deux pays.

Il est nécessaire de souligner que les récents accords de Rome relatifs à la main-d'œuvre italienne sont de nature à donner toute garantie aux ouvriers français sur le problème des salaires. De même, le contrôle de l'embauche par les deux C.G.T. empêchera que des éléments antidémocratiques ne puissent, à la faveur de ces accords, créer des difficultés parmi nos populations.

J'indique aussi que de très nombreuses demandes de naturalisation ont été adressées aux ministres intéressés et je formule le vœu, qui est celui de la majorité du Conseil de la République, que ces demandes obtiennent, le plus rapidement possible, une solution heureuse pour tous ceux qui le méritent et tous ceux qui aspirent à entrer dans la communauté française.

C'est pourquoi la population des Alpes-Maritimes et des départements frontière accueille avec satisfaction ce traité de paix très modéré en ce qui concerne les revendications envers l'Italie et qui n'accable pas le peuple italien.

Si d'aucuns peuvent trouver certaines dispositions un peu dures, nous leur disons bien amicalement que ce n'est pas à la France qu'il faut s'en prendre, ni à ses alliés, mais aux créateurs, aux soutiens de ce fascisme ignoble dont ils ont été victimes et dont nous ne devons pas oublier que nous, également, nous avons subi les terribles conséquences. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne la rectification de la frontière des Alpes, personne ne pourrait l'interpréter comme un règlement de caractère annexionniste. C'est tout simplement le retour à la frontière des Alpes, en établissant celle-ci sur la ligne des crêtes et sur celle du partage des eaux, solution que les accords de 1860 n'avaient pas respectée.

C'est ainsi qu'au nord du département des Alpes-Maritimes, les hautes vallées de la Tinée, de la Vésubie et de la Roya, qui avaient été maintenues en territoire italien, vont désormais faire retour à la France. En tout, 701 kilomètres carrés où, seuls, quelques pâturages existent, juchés sur de très hautes montagnes dont 90 pour cent sont complètement stériles.

La rectification actuelle ne vise qu'à normaliser une situation qui était toujours l'objet de litiges permanents, constamment grossis et exploités par ceux qui avaient intérêt à créer des frictions diplomatiques entre nos deux pays.

Dans ces territoires, il y a deux localités seulement, Tende et Brigue, comprenant un peu plus de 4.000 habitants, presque tous des bergers transhumants qui viennent hiverner en France avec leur famille et dont les enfants fréquentent nos écoles jusqu'au mois de mai de chaque année.

Cette population a déjà exprimé à diverses reprises sa volonté de rattachement à la France. En effet, ils possèdent les mêmes mœurs, le même langage que les habitants de nos montagnes alpestres.

D'ailleurs, lors du plébiscite de 1760, c'est par 710 voix contre une que la population de Tende et Brigue s'était prononcée pour le rattachement à notre pays.

A la libération, en 1944, ce fut avec un enthousiasme délirant que la population de ces localités ont accueilli les troupes françaises.

Le traité qui nous est présenté aujourd'hui pour être ratifié par le Conseil de la République, tout en étant très imparfait, est une action conséquente et un premier pas pour retrouver la paix générale à laquelle aspirent tous les peuples.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste votera cette ratification, afin que deux peuples dont les affinités ne sont plus à démontrer, la France et l'Italie, retrouvant la voie de la République et de la démocratie, prennent en même temps le chemin de la liberté et de la fraternité humaine. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pinton.

**M. Pinton.** Mesdames, messieurs, le groupe du rassemblement des gauches du Conseil de la République votera tout à l'heure la ratification du traité avec l'Italie, mais il ne le fait pas sans protestations d'abord, sans observations ensuite.

Nous tenons ici à protester de nouveau contre la méthode qui a été employée à l'égard des commissions des deux assemblées et qui ne leur a pas permis d'étudier et de discuter à fond le traité.

Pour peu que continue cette méthode, dont nous avons eu déjà à nous plaindre dans d'autres occasions, on arrive à la négation même du régime et des droits du parlementarisme. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Depuis le 10 février, des mois se sont écoulés. Certes, monsieur le ministre, nous savons que les occupations ne vous ont pas manqué, mais nous ne croyons pas que la totalité de vos services ait été occupée exclusivement à vous aider dans vos travaux à la conférence de Moscou.

Sans savoir à quelle mystérieuse et urgente besogne ils se livraient, nous constatons que le Parlement n'a officiellement été saisi qu'à la dernière minute de documents lui permettant de travailler sérieusement.

Tout à l'heure M. le rapporteur général me signalait qu'en 1919, les commissions de la Chambre des députés et du Sénat suivaient presque jour par jour, grâce aux renseignements qu'on leur communiquait, la marche et les discussions du traité de Versailles. Je ne crois pas que la IIIe République n'ait donné à la IVe République que de bons exemples: il y en a au moins quelques-uns qui sont valables et qu'on aurait pu conserver. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. le ministre a déclaré à l'Assemblée nationale que les membres du Parlement auraient pu consulter la presse. Mais si tous les Français lisent les journaux, il y a déjà quelque temps qu'ils ont cessé de les croire entièrement et surtout de prendre ce qu'ils lisent pour des documents officiels que l'on puisse consulter avec profit. Vous me croirez doublement, monsieur le ministre, en tant qu'historien et en tant que diplomate.

En tout cas, la commission des affaires étrangères du Conseil de la République a, pendant des mois, consacré son temps à des études d'ailleurs passionnantes, mais désintéressées d'histoire contemporaine, alors que nous aurions préféré pouvoir travailler plus humblement et plus utilement sur des textes précis.

Ceci dit, j'ai quelques observations à faire.

Il a été dit que ce traité n'était ni le meilleur, ni le pire. Nous le croyons sans peine. On a beaucoup parlé à son sujet, de l'imperfection des choses humaines. C'est une leçon de philosophie que nous enregistrons volontiers. Il est trop doux, si l'on pense aux agressions et aux souffrances infligées dans le passé, et trop dur, si l'on pense à la lutte d'une partie du peuple italien contre la tyrannie mussolinienne et ensuite à la lutte qu'il mena aux côtés des peuples alliés.

Traité de 1815, a-t-on dit également. Œuvre de compromis surtout, par lequel les vainqueurs ont davantage tâché de conclure la paix entre eux à propos de l'Italie, qu'ils ne l'ont conclue avec l'Italie elle-même. Paix débattue librement entre les vainqueurs plutôt que paix débattue entre les vainqueurs et le vaincu, un vaincu qui était en même temps pour partie un vainqueur. Cela n'était pas fait pour simplifier les choses.

Si fragile, si imparfait que paraisse cet équilibre établi avec tant de peine, il existe. Une expérience récente nous montre, par l'exemple de la paix ou de l'essai de paix allemande, combien fugitives et combien pénibles sont les chances d'accord entre des peuples inquiets et méfiants, et nous ne voulons pas compromettre ce qui a été réalisé.

Cependant, il importe de souligner devant le Parlement français que cette paix achevée à grand peine n'a pu être établie que parce qu'à certains moments, une

obscurité propice, une imprécision providentielle de langage ont permis de masquer certains angles redoutables. Il faut dire surtout que certaines difficultés subsistent pour l'avenir, que l'accord ne s'est établi souvent que sur des débris et des renvois, ou bien sur des modalités provisoires créatrices de prochains dissentiments.

Trois points surtout nous inquiètent.

Trieste d'abord. La création du territoire libre, plus ou moins internationalisé, suppose que la passion nationale italienne évitera d'encourager l'irrédentisme chez l'écrasante majorité italienne de cette ville. Elle suppose aussi, parmi cette population, un réalisme et une modération que les situations analogues du passé ne nous ont guère montrés chez d'autres peuples, dans d'autres villes.

La question des réparations n'est pas davantage sans difficultés. Sans doute les réparations demandées ne sont-elles pas excessives — 360 millions de dollars — et je veux reconnaître en passant le désintéressement montré par la France qui aurait eu tant de droits à des réparations équitables et qui a fait preuve, en cette occasion, d'une sagesse politique dont on eût aimé que l'opinion italienne manifestât au moins par quelque signe qu'elle s'en était aperçue. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

Mais nous y voyons intervenir, après deux ans, dit l'article 74, ces fameuses réparations prélevées sur la production courante dont on sait quels orages elles déchaînèrent à la conférence de Moscou. Or, les modalités prévues par le paragraphe 3 sont telles qu'il sera loisible à l'Italie de ne jamais les payer, sans pour autant mettre un terme au droit de protestation et d'intervention des différents intéressés.

Vous avez fait allusion, monsieur le ministre, au rôle de conciliateur que vous avez joué dans les négociations préliminaires au traité. Je crains que, dans deux ans, ces qualités de négociateur risquent fort d'être mises à nouveau à l'épreuve. Peut-être direz-vous par modestie : « ...ou celles de mon successeur. » Mais je vous dis très sincèrement que nous souhaitons vous voir encore là pour écouter nos observations. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

Enfin, ce qui me paraît la lacune la plus sérieuse, le point d'interrogation le plus dangereux, c'est l'article 23, si bref cependant et si obscur, si insuffisant, si ambigu, relatif aux colonies italiennes, et sur lequel l'annexe 11 ne nous apporte aucune clarté nouvelle.

Le sort des colonies italiennes ne sera fixé que dans un an. Notre devoir est de tout faire pour que le mandat sur ces territoires acquis antérieurement au fascisme revienne à l'Italie démocratique. Nul ne prétendra qu'il soit sérieusement dans l'intention de qui que ce soit de rendre ces populations à la libre disposition d'elles-mêmes, et, tutelle pour tutelle, quelques justes conditions qu'on y mette, nous croyons préférable de laisser celles-ci à un peuple surabondant, privé de ressources et de débouchés, et qui avait déjà établi sur ces terres fertilisées grâce à lui, plusieurs centaines de milliers de ses enfants.

Sans doute, monsieur le ministre, aurez-vous fort à faire pour résister alors à certaines convoitises qui ne manqueraient pas de s'habiller de hautes considérations morales. Et il vaut mieux que vous obteniez le succès par un rapprochement durable avec l'Italie, que par de belles effusions sentimentales et des appels un peu protecteurs à une fraternité latine ou à un passé dont un peuple aussi réaliste que le peuple italien — je ne parle pas seulement du fascisme — a montré qu'il n'avait que faire.

Nous estimons que la France, pour sa part, n'a pas à rougir de ce traité, qu'elle n'y a non seulement rien mis d'impitoyable, mais encore qu'elle a fait, en ce qui la concerne, une paix — je m'excuse du mot, mais je n'en vois pas d'autre dans le vocabulaire français, quelque abominable déformation qu'on lui ait donnée — une paix de collaboration.

Nous n'avons pas demandé de réparations, nous avons limité nos demandes territoriales à des ajustements intimes, réparation de servitudes dynastiques de 1860 et ne portant que sur quelques milliers d'habitants dont nous pensons qu'ils sont résolument des Français, mais qui ne le deviendront définitivement qu'après avoir manifesté une fois de plus, aussi clairement qu'il le faudra et avec quelque contrôle qu'il sera nécessaire d'instituer, leur volonté de le redevenir tout à fait et pour toujours.

Nous avons volontiers renoncé à des revendications comme celle du Val d'Aoste, quelles que soient les plaintes, quelles que soient les demandes que nous entendions, spécialement dans nos régions du Sud-Est.

Nous espérons que se manifestera un semblable désintéressement pour les colonies italiennes.

Nous souhaitons que tout cela signifie, aux yeux de l'Italie comme pour nous-mêmes, que c'est le début d'une période de travail en commun, pendant laquelle nous pourrons, les uns et les autres, panser nos plaies et remonter vers la grandeur perdue de nos pays et surtout de l'Europe.

C'est pourquoi nous voterons ce texte, non sans réserves, et j'entends des réserves valables, non seulement sur le fond même du traité, mais encore et surtout sur la manière dont le Parlement a été appelé à le discuter.

Les mêmes considérations pouvaient aisément nous conduire à nous abstenir.

Après plus ample réflexion, nous apporterons notre suffrage, non pas tant pour la paix présente, incertaine et insuffisante, que pour celle que nous souhaitons voir s'établir, s'élargir et rayonner, non pas seulement dans une partie de l'Europe méditerranéenne, mais dans le monde entier, dans ce monde si bouleversé, si crispé encore dans ses mentalités de guerre, dans ce monde qui vivra s'il sait enfin comprendre et vivre la paix, et faire appel, d'où qu'ils viennent et quelles que soient leurs doctrines, à tous les hommes de bonne volonté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dumas.

**M. François Dumas.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, celui qui vous parle est simplement un Savoyard qui veut évoquer la frontière des Alpes vers laquelle il a souvent les yeux tournés.

Le traité de paix avec l'Italie intéresse les Savoyards, non seulement parce qu'ils appartiennent à la grande famille française, mais aussi parce qu'ils vivent près de cette frontière des Alpes.

Le duc de Savoie était naguère qualifié de « portier des Alpes », de « guichetier des Alpes », d'autant plus qu'il étendit son règne, pendant un certain temps, jusque sur Nice.

Aussi, les rectifications territoriales que comporte le traité et qui depuis si longtemps sont réclamées par les populations frontalières et par leurs représentants, reçoivent-elles tout notre assentiment, d'autant plus qu'elles sont conformes à l'histoire, à la géographie et à l'équité.

Mais ce traité comporte une omission, et notre rapporteur M. Pezet en a parlé en des termes qui facilitent considérablement mon intervention. Il l'a fait d'ailleurs beaucoup mieux que je ne saurais le faire.

Néanmoins, je veux apporter mon tribut aux populations du Val d'Aoste. J'ai pris cet engagement envers moi-même, avant-hier dimanche, à l'occasion d'une scène émouvante à laquelle j'ai assisté.

Un groupement des sociétés de Savoyards de Paris s'était réuni dans le grand amphithéâtre du conservatoire des arts et métiers, en présence d'une délégation de la colonie valdostaine de Paris.

Un conférencier, en un raccourci magnifique de toute l'histoire de la Savoie, évoqua les six circonstances successives où la Savoie fut rattachée à la France, depuis Charlemagne jusqu'à 1860. Presque chaque fois, le Val d'Aoste suivit le sort de la Savoie, puisque c'est presque un morceau de Savoie, malheureusement situé sur l'autre versant des Alpes, et séparé de nous par le petit Saint-Bernard.

Toutefois, en 1860, le Val d'Aoste ne fut pas compris dans l'annexion de la Savoie à la France.

Mais il est bon de rappeler qu'en 1840, Charles-Albert qui, à ce moment, voulait calmer les impatiences francophiles de ses populations de langue française, avait solennellement confirmé qu'elles conserveraient l'usage de la langue française dans tous les actes officiels; et la décision royale visait aussi bien le Val d'Aoste que la Savoie.

A l'évocation de ces souvenirs, j'ai vu des Valdostains et des Valdostaines pleurer parce qu'ils savent que la revanche qu'ils espéraient prendre à l'occasion du traité de paix n'est pas possible.

Cette scène émouvante m'a incité à apporter mon tribut en leur faveur, après ce qu'a dit d'ailleurs M. Pezet en des termes qui vous ont convaincus, j'en suis sûr.

Notre rapporteur a exposé de quelle façon les Valdostains étaient Français de langue, de race et de cœur.

De nombreux incidents, avant, pendant et après la guerre, de même que, comme l'on appelé MM. Laurenti et Pinton, la venue des Valdostains dans les formations de l'armée secrète française — avec d'autres Italiens d'ailleurs — montrent quels étaient leurs sentiments.

La colonie valdostaine de Paris s'est grossie très souvent par l'exil de ceux des Valdostains qui ont été obligés de quitter leur pays par mesure de prudence sous le régime mussolinien, parce qu'ils protestaient contre les ukases fascistes tendant à supprimer la langue française sur les enseignes des magasins, dans les écoles et dans les églises, car c'était la langue presque exclusivement usitée dans les établissements publics.

Les noms des Valdostains sont de consonnance française. Aussi, dès la libération et même avant la fin de la guerre, les Valdostains faisaient-ils circuler des listes de personnes demandant leur rattachement à la France. Listes officieuses, interdites par les autorités occupantes, mais qui ont montré quels étaient les sentiments des Valdostains. C'est à une énorme majorité qu'ils demandaient leur rattachement à la France, et une autonomie de fait a été instituée en attendant.

Depuis, le gouvernement italien a fait venir chez eux, des régions sud du pays, des fonctionnaires, des ouvriers, des gendarmes qu'on appelle là-bas des carabi-

niers, et évidemment cela a dû changer l'ambiance; mais, si on s'en tient à la population valdostaine proprement dite, les sentiments n'ont jamais varié.

Je sais que l'entité géographique de la France n'a pas facilité l'idée du rattachement du Val d'Aoste, puisque, pour s'y rendre, il faut traverser le col du petit Saint-Bernard. Cela ne correspond pas à une frontière naturelle; cependant le Val d'Aoste est resté une enclave de langue et d'esprit français en Italie.

Tout à l'heure, notre rapporteur, M. Pezet, nous a dit pour quelles raisons les grandes puissances n'avaient pu retenir les revendications valdostaines.

Cependant, « les clauses générales du traité, nous dit le rapport, page 49, concernent les questions suivantes: 1° Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (article 15) ».

D'autre part, la Charte de l'Atlantique a prévu le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Evidemment, il ne s'agit que d'un petit peuple, mais d'un peuple qui a été constant dans son comportement.

Sans doute, il n'est pas possible de modifier le traité; mais je voudrais demander à M. le ministre des affaires étrangères de nous donner l'assurance que les Valdostains ne seront pas molestés, ne seront pas opprimés, et surtout que les Valdostains qui ont préconisé le rattachement à la France ne seront pas persécutés.

Si, monsieur le ministre, vous pouvez me donner cette assurance, c'est avec une satisfaction beaucoup plus grande que je voterai la ratification du traité de paix entre les nations alliées et l'Italie.

Tel est le sens de mon intervention. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Aguesse.

**M. Aguesse.** Mesdames, messieurs, le groupe du mouvement républicain populaire votera la ratification du traité de paix avec l'Italie.

Ce vote, après l'exposé brillant et approfondi du rapporteur de la commission des affaires étrangères, n'appellera de notre part que de très brèves observations.

On a dit que ce traité était imparfait et M. le ministre des affaires étrangères a convenu lui-même, à l'Assemblée nationale, qu'il n'était pas le meilleur des traités concevables. C'est aussi notre avis.

Nous pensons, au surplus, qu'il n'existe peut-être aucun traité qui, au lendemain d'une guerre, puisse paraître satisfaisant à tous ceux qui doivent y souscrire.

C'est par leurs résultats les plus lointains et devant le seul tribunal de l'Histoire que de tels accords se jugent en définitive et qu'ils se justifient.

Le traité avec l'Italie est imparfait, puisque aussi bien il porte très profondément la marque d'un conflit riche en vicissitudes, qui, après avoir associé pour le pire le fascisme noir de Mussolini au fascisme brun de Hitler, a rangé ensuite le peuple italien, libéré de ses chaînes, dans le camp des hommes libres et des nations victorieuses.

Le traité de paix qui nous est soumis s'inspire de cette double série de faits, dont l'une est malheureusement la cause des déceptions actuelles de l'Italie et dont l'autre est heureusement le gage et la condition de sa résurrection.

Ce traité est donc une sorte de compromis qui tient compte d'un certain passé et d'un passé plus proche, une sorte de conciliation, enfin, entre la mémoire et l'oubli. (*Applaudissements.*)

S'il est une nation pour qui une telle conciliation exigeait une effort méritoire, c'est bien assurément la France. Le peuple italien, qui est péniblement frappé par les dispositions du traité, peut mesurer aujourd'hui à son amertume ce que fut notre douleur et la profondeur de notre indignation lors de l'agression mussolinienne en juin 1940. (*Très bien!*)

Mais nous désirons aujourd'hui très profondément, de la même manière que nous nous appliquons et que nous nous appliquerons à bannir de nos cœurs et de nos actes toute forme de ressentiment, que l'Italie, de son côté, s'efforce de dissiper cette amertume.

Je ne reviendrai pas sur les dispositions générales du traité et sur l'esprit dans lequel la France a participé à son élaboration, puisque aussi bien mon ami M. Ernest Pezet l'a fort bien rappelé tout à l'heure dans son exposé.

Sagesse et mesure, telle fut, en effet, l'attitude de la France. Mesure en ce qui concerne de bien minimes rectifications de frontière. Mesure et sagesse en ce qui concerne les réparations et les colonies. Sagesse et courage en ce qui concerne Trieste.

Il est toujours dangereux de jouer les conciliateurs, puisque les compromis ne satisfont jamais personne; mais celui-là a tout de même eu l'avantage de hâter l'heure où l'Italie pourrait sortir de l'incertitude et rentrer souveraine dans le conseil des nations.

Nous mesurons peut-être mieux aujourd'hui, avec le recul du temps, et en considérant que les difficultés internationales paraissent parfois s'amonceler au lieu de s'évanouir, que cette médiation difficile à laquelle s'est livré courageusement le Gouvernement français a été opportune et nécessaire.

Nous voterons donc la ratification du traité avec la conscience que nous scellons ainsi la première pierre de l'édifice qui reste encore à construire sur ce continent dévasté.

Nous voterons la ratification aussi avec la conscience que, entre la démocratie italienne naissante et la République française retrouvée, se renoueront à jamais, dans tous les domaines, les liens d'une collaboration qui s'est manifestée à maintes reprises entre les deux peuples, dans le passé, pour leur bien réciproque.

Nous formulons, enfin, le vœu que l'Italie, accablée sous mille difficultés matérielles, soit largement associée à l'œuvre de reconstruction en commun de l'Europe, dont nous voyons l'idée prendre corps à la suite d'un grand appel, un appel qui s'adresse à tous et dont nous savons que le Gouvernement français, avec toute l'énergie de l'espoir et même du désespoir, s'efforcera de faire qu'il soit écouté par tous. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Paul-Boncour.

**M. Paul-Boncour.** Mesdames, mes chers collègues, le rapporteur du traité avec l'Italie à l'Assemblée nationale, M. Gorse, a dit que ce traité était sans âme, sans idéal, fait de compromis successifs, sans qu'on y relève des traces suffisantes de ces préoccupations d'organisation internationale dont, en 1942, au sein de l'Atlantique, Churchill et le président Roosevelt avaient éveillé l'espoir, qui correspondait à celui des résistance de France. (*Applaudissements.*)

C'est vrai! Je parle en mon nom personnel; et ma camarade Mme Brossolette interviendra au nom du parti. J'ai toujours, même dans les pires moments, cherché le rapprochement avec l'Italie, et je me suis efforcé de discerner, par delà les provocations intolérables d'un homme que j'avais flétri d'une épithète, qu'on m'a reprochée et que depuis les événements ont amplement justifiée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs*) de discerner les affinités profondes qui lient les deux peuples.

En mon nom personnel, je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir donné à ce « traité sans âme », un peu dur, une âme et un idéal. Vous l'avez fait par vos actes au cours des conférences de la paix. Vous l'avez fait par les paroles décisives que vous avez prononcées à l'Assemblée nationale.

Au cours de la conférence de la paix... pardon! des conférences de la paix — car il y en a eu plusieurs, beaucoup, plus que vous ne l'auriez voulu! — comprimant la blessure toujours saignante du coup de poignard de juin 1940, vous avez mis vos actes en conformité avec cette déclaration que vous faisiez dans la trente-deuxième séance plénière, le 8 octobre 1946, et que rapporte à bon droit M. Pezet dans son remarquable rapport, quand vous disiez: « Dans cette affaire, la France tourne ses regards vers l'avenir. Elle cherche la reconstruction et non pas la vengeance, non pas la querelle, mais la réconciliation dans la justice. » (*Applaudissements.*)

Vous l'avez fait en prenant une grande part, même une part décisive, à cette organisation de l'internationalisation de Trieste. C'est même, en vérité, la seule trace d'organisation internationale que j'aperçoive dans ce traité.

Je prie mes collègues de ne pas se laisser aller au complexe de défaite, qui résulte de la comparaison inévitable entre Dantzig et Trieste.

**M. Salomon Grumbach,** *président de la commission des affaires étrangères.* Très bien!

**M. Paul-Boncour.** La comparaison est exacte, car les situations sont les mêmes. Dantzig, ville de nationalité allemande, mais débouché nécessaire de la Pologne sur la mer; Trieste, ville italienne, mais débouché nécessaire des Etats de l'Europe centrale sur l'Adriatique.

A des situations semblables, un régime semblable s'impose. Trieste ressemble à Dantzig; mais je vous supplie de ne pas oublier que, pendant quinze ans, le régime de Dantzig a tenu.

Oh! pendant quinze ans, j'en ai vu des contestations! Les organisations internationales ne sont pas une bergerie. Les intérêts s'y opposent, se confrontent. J'en ai vu de ces conflits, qui allaient de la question mesquine des boîtes à lettres à la question plus grave de la Westerplatz, du dépôt de munitions du port de Dantzig. Mais chacun de ces litiges, la société des nations, tant que les gouvernements lui ont fait confiance, l'a réglé au mieux; elle les a empêchés pendant quinze ans de dégénérer en guerre.

Dantzig n'a été cause de la guerre que lorsque les gouvernements, et particulièrement ceux des grandes puissances, ont laissé tomber la Société des nations, quand, devant les agressions des impérialismes déchaînés, ils ont offert, comme premier holocauste les principes du pacte dont l'application stricte eût été, au contraire, la condition nécessaire d'une paix véritable et honorable pour tous. (*Applaudissements.*)

Donc, monsieur le ministre, tenez-vous bien à cette internationalisation de Trieste. Donnez à vos délégués au Conseil de sécurité toutes instructions dans ce sens. Certes, des contestations auront lieu entre Italiens et Yougoslaves, comme nous avons connu, à la Société des nations, des contestations entre Allemands et Polonais. Donnez à vos délégués au Conseil de sécurité l'ordre formel de tenir ferme sur

les principes et de nas céder comme un jour, hélas! on l'a fait pour Dantzig.

Et puis, vous avez donné une âme à ce traité quand, avec votre autorité de ministre des affaires étrangères de la France, grand pays tout de même...

*Au centre.* Très bien !

**M. Paul-Boncour.** ...bien que dans les réunions des cinq grandes puissances on la mette trop facilement au bout de la table, vous avez dit à l'Assemblée nationale ces paroles que je me rappelle exactement: « Nous n'avons jamais eu de contestation véritable avec la nation italienne; nous n'en avons eu qu'avec un gouvernement d'oppression et d'agression qui s'est servi d'elle contre cette communauté de civilisation, de culture et d'idéal qui, depuis les jours de Magenta et de Solférino, sont notre idéal commun ».

Eh bien, je vous demande, monsieur le ministre — et c'est la seule raison de ma présence très brève à cette tribune — de mettre vos actes ultérieurs en conformité avec vos paroles, de veiller à ce que vos collaborateurs mettent exactement leurs actes en conformité avec ce grand dessein que toute votre diplomatie, que toutes les ressources de cette diplomatie soient orientées en ce sens, que vos collaborateurs s'emploient, dans la mesure du possible, à atténuer ce que ce traité a, par certains côtés, surtout par ses restrictions militaires, d'un peu dur pour l'amour-propre d'un peuple qui, tout de même, n'a pas attendu la victoire pour abattre son fascisme et se ranger aux côtés des alliés.

Il faut que tout cela soit coordonné, vécu au jour le jour. « Un traité est une création continue », a dit un homme politique, dont nous n'avons pas perdu le souvenir.

Que ce traité soit la création continue d'une amitié avec l'Italie. Nous en avons besoin. Nos intérêts le commandent.

Nos économies sont complémentaires. L'Italie n'a pas de matières premières, mais elle a une surabondance de main-d'œuvre; par contre, nous avons une main-d'œuvre insuffisante.

Notre voisinage terrestre nous commande le rapprochement bien davantage encore, notre voisinage en Méditerranée, notre désir commun de maintenir la Méditerranée mer libre et qu'aucune hégémonie extérieure à ses rivages ne s'y installe.

Tout nous y invite. Et même — permettez-moi de vous le dire— la nécessité pour la France de sentir autour d'elle des sympathies et des appuis.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler, monsieur le ministre, — nous l'avons vécu ensemble à San Francisco et à Londres où j'avais l'honneur de collaborer avec vous — que la France vaincue de 1940 n'a pas retrouvé dans les conférences internationales la situation et le prestige qu'elle avait dans l'entre-deux guerres, au lendemain de sa victoire.

Elle est un peu seule. Elle a perdu sa clientèle de l'Europe centrale. Celle-ci est avec la Russie — et c'est inévitable — ces pays-là n'oublient pas que ce sont les victoires de l'armée rouge qui les ont libérés. Ils sont limitrophes de la Russie. La Russie se défie de ce qui s'est produit au lendemain de l'avant-dernière guerre, quand on cherchait à l'encercler. (*Applaudissements.*) Ce n'est plus comme autrefois. Quand le délégué de la France levait la main, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Roumanie, la Yougoslavie la levaient aussi pour dire: « J'approuve ce que vient de dire le délégué de la France ». La Hollande, la Belgique, le Danemark regardent du côté de l'Angleterre. Nous sommes seuls. Eh bien, je voudrais que nous sortions de cet isolement, par une amitié réelle, organique, avec l'Italie, demain avec l'Espagne quand elle sera débarrassée de Franco et lorsque les erreurs (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre et sur divers bancs à droite*), il faut bien le dire, de nos amis anglais et américains auront cessé et qu'on effacera de l'Europe ce dernier dictateur, ce dernier allié de l'axe.

Je voudrais qu'une solidarité latine, faite de réalités historiques et géographiques, non point seulement d'effusion sentimentale soit créée. Non pas, vous m'entendez bien, pour créer un nouveau bloc en face des blocs anglo-saxon et russe (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre*), mais pour permettre à la France, pour vous permettre, monsieur le ministre, de jouer avec plus d'autorité et d'ampleur, parce que mieux étayée par de grandes nations voisines, votre rôle d'intermédiaire et de conciliateur. (*Applaudissements sur un très grand nombre de bancs.*)

**M. Zyromski.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Zyromski.

**M. Zyromski.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, comme l'a indiqué mon camarade et collègue M. Laurenti, le groupe communiste votera, sans réticence et sans arrière-pensée, la ratification du traité de paix avec l'Italie.

Il le votera parce que cela met fin à une situation insupportable et odieuse, à une situation de guerre, qui était particulièrement impie — j'emploie à dessein le mot — entre deux peuples qui sont liés, soudés par une communauté de races, de culture et d'aspirations.

Ce n'est pas une des moindres responsabilités du fascisme. C'est lui qui a séparé et qui a brisé, temporairement je le sais, la solidarité et l'amitié entre deux peuples, que les leçons de l'histoire et de la géographie doivent rapprocher.

Oui, le traité avec l'Italie est dur. Nous qui avons la passion de l'indépendance nationale, nous qui appartenons à la nation peut-être la plus attachée à l'unité nationale, en raison de notre développement historique et de notre position géographique, nous comprenons mieux que quiconque, quand un peuple a été vaincu militairement, combien est cruelle la responsabilité et pénible le boulet de la défaite.

Mais si le traité est dur, il faut penser, comme l'a très bien dit M. le rapporteur Pezet, également aux responsabilités du régime fasciste de l'Italie.

Nous voulons que ce traité soit un point de départ de la réconciliation franco-italienne, qu'il soit également, comme le rappelait M. Paul-Boncour, une création continue de la paix, non seulement entre la France et l'Italie, mais encore de la paix européenne, de la paix mondiale, internationale. (*Applaudissements.*)

Nous avons des raisons d'espérer, et nous avons le droit et le devoir d'être optimistes, car si nous ne voulons pas encore une fois méconnaître les responsabilités de l'Italie fasciste, il faut également mettre, en regard de ces responsabilités de l'Italie fasciste, la magnifique leçon donnée par la résistance italienne elle-même au moment où le conflit européen battait son plein.

Beaucoup de républicains italiens, antifascistes, ont été heurtés, parce que l'on a sous-estimé le rôle, la valeur et l'efficacité de leur résistance.

Je ne veux pas parler seulement ici de l'œuvre de guerre accomplie par l'Italie comme nation cobelligérante. Je ne veux pas simplement rappeler les héroïques francs-tireurs et partisans italiens, les hommes du maquis italien, qui, à côté des maquis français, ont lutté courageusement pour libérer l'Europe de la domination hitlérienne.

Je veux également rappeler plus particulièrement l'admirable effort et l'admirable leçon, donnée dans les premiers mois de l'année 1943, par ce prolétariat industriel de l'Italie du Nord, par les ouvriers de Turin et de Milan, formés depuis longtemps par une solide éducation marxiste, qui ont déclenché une grande grève révolutionnaire qui a eu des conséquences incalculables sur les développements du conflit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux rappeler cet admirable prolétariat industriel du Nord de l'Italie à l'avant-garde du mouvement révolutionnaire, se souvenant des leçons de ses devanciers et de ses maîtres; je veux rappeler cet épisode glorieux, ce grand moment de la libération italienne, à une époque où le dénouement militaire du conflit européen et mondial n'était pas en vue. Je veux saluer encore une fois ici ce grand mouvement de la libération italienne, du prolétariat italien qui est à mettre à l'actif de l'Italie démocratique, de l'Italie renaissante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce grand moment de la libération italienne accompli en 1943 par le prolétariat de Milan et de Turin n'est que la suite d'un long et tenace effort que les communistes et les socialistes italiens ont mené entre les deux guerres. Je veux ici associer les deux noms de Giacomo Matteoti et de Gramsci, l'un socialiste, l'autre communiste, qui fraternellement couchés dans la tombe sont le symbole de l'union de toute l'Italie ouvrière et populaire, ainsi que se traduit aujourd'hui par l'unité d'action réalisée entre le parti communiste et le parti socialiste. (*Applaudissements.*)

Nous avons des raisons d'espérer parce que la résistance italienne, parce que la classe ouvrière italienne nous ont donné en pleine guerre des raisons d'espérer, des raisons de comprendre.

Je veux présenter une autre observation. Je répondrai par là à certains orateurs qui m'ont précédé. Je veux parler de la question de Trieste. Elle a été, pendant longtemps, la pierre d'achoppement du traité. Parce qu'elle pose la question des relations italo-yougoslaves.

Je partagerais dans une certaine mesure l'opinion de M. Paul-Boncour. Je ne crois pas que, dans les circonstances actuelles, étant donné les impératifs politiques qui nous dominent, que la solution par l'internationalisation de Trieste soit essentiellement mauvaise. Je suis porté à croire que, dans les circonstances actuelles, c'était la solution la moins mauvaise et la plus opportune. Mais, peut-être, la question de Trieste aurait pu être résolue d'une manière plus pertinente et plus juste, si véritablement on avait laissé s'engager et se développer des négociations directes entre l'Italie et la Yougoslavie. Ces négociations auraient pu amener un rapprochement effectif entre l'Italie et la Yougoslavie, car le traité serait véritablement inutile et inopérant s'il n'y avait pas à côté de la réconciliation franco-italienne la réconciliation franco-yougoslave. Et je crois qu'elle aurait été possible, véritablement, si certaines grandes puissances, je ne parle pas de la France, avaient véritablement compris leur rôle, si elles avaient véritablement joué un rôle de courtier désintéressé entre l'Italie et la Yougoslavie. Je veux rappeler que des négociations étaient menées en-

tre le maréchal Tito et notre camarade Togliati, négociations qui n'avaient pas un caractère officiel, mais qui, à un moment donné, pouvaient faire présager qu'une entente, une solution de compromis qui aurait respecté les susceptibilités nationales italiennes et également les intérêts yougoslaves. Comment se fait-il que ces négociations se soient trouvées assez brusquement interrompues ? Je crois que certaines grandes puissances, et je ne parle pas de la France, n'ont pas été véritablement très attentives à cette réconciliation italo-yougoslave et qu'elles ont espéré dans la permanence du conflit trouver des moyens de faire pénétrer leur impérialisme au cœur même de Trieste.

Je noterai une troisième observation et je me rencontre là avec tous les orateurs qui m'ont précédé. Oui, il faut que la question des colonies italiennes trouve une solution et, là encore, l'intérêt de l'Italie et l'intérêt de la France vont se rencontrer et il ne faut pas que le règlement de cette question se produise de telle manière que cela créé, accrochées aux flancs de cette partie de l'Union française qu'est l'Afrique du Nord, des influences qui, sous le couvert de nationalisme et d'indépendance arabes, sont dirigées contre l'Union française que nous voulons bâtir dans une communauté fraternelle de peuples libres et égaux.

J'ai entendu également M. le rapporteur avec beaucoup d'intérêt lorsqu'il a situé les responsabilités de l'Italie fasciste et qu'il nous a montré le déclenchement de l'engrenage conduisant de la guerre d'Ethiopie à la guerre d'Espagne, de la guerre d'Espagne à la Tchécoslovaquie, de la Tchécoslovaquie à la Hongrie. Oui, vous avez eu raison, monsieur le rapporteur, d'avoir rappelé cela.

Mais, sans vouloir passionner le débat, vous permettrez à celui qui parle ici au nom du parti communiste, de rappeler que ces responsabilités de l'Italie fasciste, elles n'ont pas été exclusivement son fait.

**M. le rapporteur.** Je l'ai noté tout à l'heure.

**M. Zyromski.** Avant 1940, il y avait dans notre pays, dans certains milieux, des hommes qui, couramment, souhaitaient une entente directe avec l'Italie mussolinienne. Mussolini était, auprès d'eux, un homme populaire, l'homme qui avait su faire arriver à l'heure les trains dans la péninsule. Ils éprouvaient une sympathie non dissimulée pour le corporatisme et le fascisme mussoliniens.

Cela nous a conduit à un certain nombre de fautes. Ne croyez-vous pas, monsieur Pezet, que les accords de Rome, signés par le gouvernement de Laval, aient été à l'origine du déclenchement de la guerre d'Ethiopie? Qui, à cette époque, s'est élevé contre cette guerre, si ce n'est le parti communiste ? Qui a dénoncé avec ténacité la politique de non-intervention en Espagne, politique qui servait les desseins de Mussolini et d'Hitler en Espagne, si ce n'est le parti communiste ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quel est le parti qui s'est élevé contre la politique munichoise et qui seul a voté contre l'accord de Munich ? C'est le parti communiste.

Nous avons le devoir de rappeler ces choses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux évoquer ici un homme en qui aujourd'hui tous les Français reconnaissent un héros national, je veux évoquer les admirables et lucides campagnes de Gabriel Péri, dans le journal *L'Humanité*, pour sauver l'honneur et sauvegarder les intérêts de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà ce que je voulais dire. Voilà pourquoi nous voterons sans arrière-pensée pour la ratification du traité franco-italien.

Nous le voterons parce qu'encore une fois nous entendons qu'il soit en quelque sorte l'amorce de la réconciliation italo-française et aussi l'amorce de la réconciliation italo-yougoslave, de manière à créer dans toute l'Europe cet ensemble de solidarités qui, en se rencontrant, créeront les conditions favorables à l'organisation de l'Europe et du monde.

On parle souvent de grandeur française Nous sommes passionnément attachés à cette grandeur, mais nous croyons que c'est grâce à son génie de synthèse, grâce à sa situation géographique, qui en fait, en quelque sorte, le carrefour des grandes idées et des grands courants de conceptions, que la France peut aider à reconstruire l'Europe et le monde.

C'est dans cet esprit que la France doit jouer pleinement son rôle. Nous pensons que le traité franco-italien, interprété comme point de départ de la réconciliation franco-italienne, sera l'amorce du rétablissement de la paix européenne en laquelle nous voulons collaborer de toutes nos forces car nous savons que ce n'est que dans la paix que nous pourrons arriver à l'émancipation totale de l'humanité. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Brossolette. (*Applaudissements à gauche.*)

**Mme Gilberte Brossolette.** Mesdames, messieurs, le groupe socialiste votera la ratification du traité de paix avec l'Italie. Il la votera quoique ce traité soit imparfait; parce que, tel qu'il est, il représente néanmoins un effort certes incomplet, mais réel, et sur le plan international et sur le plan français.

Sur le plan international, le premier traité de paix signé par nous depuis deux ans que la guerre est finie, plante le premier jalon d'une coopération lente, difficile, laborieuse mais nécessaire et vitale entre les nations unies d'une part et, d'autre part, entre les nations unies et l'Italie. Il souligne, par la création de la ville libre de Trieste, qui devient un port international, le souci de compréhension mutuelle qui doit régner dans le monde d'aujourd'hui.

Et nous n'oublions pas, à ce propos, que l'initiative en revient à notre représentant à la conférence des vingt et un, puis à la conférence des quatre, j'ai nommé notre ministre des affaires étrangères.

Ce souci d'aplanir les rivalités et les hostilités par un processus de concessions mutuelles, n'est-ce pas le principe même de toute organisation des nations unies, de tout essai de solidarité entre les pays ? N'est-ce pas l'abandon d'une fraction de leur souveraineté nationale au profit d'un organisme international qui mènera les peuples, petit à petit, à la paix universelle ? Ce principe de collaboration internationale nous est cher plus qu'à tous autres peut-être. C'est pourquoi nous saluerons avec espoir cette solution pacifique d'un litige qui a retenu si longtemps l'attention des négociateurs.

Par ailleurs, et du point de vue international, le traité que nous avons signé avec l'Italie et que nous ratifions aujourd'hui ouvre une nouvelle phase et une phase importante dans nos rapports avec notre voisine d'outre-Alpe.

Tout a été dit sur l'attitude de l'Italie avant, pendant et après cette guerre. Si le fascisme avait mené l'Italie jusqu'à la bassesse et à l'indignité, nous savons que Mussolini et sa clique qui ont malheureusement, pendant vingt-deux ans, effacé pour nous le vrai visage du peuple italien, nous savons que cette souillure est oubliée et rejetée et que la nation italienne a su renverser, en juillet 1943, le régime de dictature et participer ensuite, avec les alliés et sa résistance intérieure, à la guerre contre l'Allemagne.

Cette attitude, s'ajoutant aux affinités et aux souvenirs anciens qui nous lient à notre voisine, nous permet de déclarer aujourd'hui, avec une certaine solennité, ceci: le point final du traité avec l'Italie n'indique pas une idée de terminaison, mais de recommencement.

Et si ce traité « sans âme », comme on a pu le dire, ne dégage pas très clairement d'idée directrice ou de sentiment unanime, il nous semble cependant que, dans l'esprit où la France l'a signé, dominait le sentiment qui s'exprime dans le vers célèbre de notre grand auteur classique: « Soyons amis, Cinna, c'est moi qui t'en convie ».

Nouvelle étape sur le chemin de la paix, geste de confiance et d'équité envers la jeune république italienne, c'est ainsi que nous jugeons le traité de paix avec l'Italie et dans cet esprit que nous voterons sa ratification. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements au centre.*)

**M. Georges Bidault,** *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, le retour des dates est, pour les hommes de mémoire, un grand motif de réflexion. Il y a sept ans et quelques jours, Mussolini engageait sans gloire une affaire qu'il croyait sans périls. Il y aura demain sept ans, une grande voix signifiait à la cause qu'il avait choisie quel serait son destin. « Le dernier mot est-il dit ? L'espérance doit-elle disparaître ? La défaite est-elle définitive ? Non. » (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Aujourd'hui, j'ai l'honneur, au nom du Gouvernement de la République, de demander à votre Conseil de sanctionner, après l'Assemblée nationale, cette première consécration de notre espérance d'il y a sept ans, réalisée à travers la victoire.

Votre rapporteur, mon ami M. Ernest Pezet, tant dans le travail considérable et complet qui figure entre vos mains que dans le discours, de fleurs et d'épines alternées, que j'ai entendu avec le désir de m'améliorer moi-même, a indiqué avec suffisamment de détails et de pertinence quelles étaient les données du traité qui vous est soumis.

Il a eu raison de rappeler un propos du comte Sforza, peu de jours avant l'attentat mussolinien. Je le répète à mon tour: « Il faut, surtout, quoi qu'il arrive, ne pas confondre un peuple avec un régime. Ce sera là la preuve suprême de la maturité politique et morale d'une nation ».

En tranquillité de conscience, je dis que le traité qui vous est aujourd'hui présenté ne dément point cette sagesse, à laquelle faisait d'avance appel, non sans appréhension, l'homme d'Etat qui est, aujourd'hui, le ministre des affaires étrangères de la jeune république italienne.

Ce n'est point un traité de vengeance et si c'est un traité de victoire il n'établit pas la loi du vainqueur. Il s'inspire, dans ses imperfections qui sont nombreuses et parfois grandes, d'un esprit sans lequel aucune œuvre de paix ne peut mériter de durer et ne mérite même son nom: de l'esprit de justice.

S'il était entendu que le sort est le même quelque parti qu'on ait choisi, quelle sanction, c'est-à-dire quel fondement, pourrait-on proposer à la morale internationale ?

Du moins peut-on affirmer, au sujet du traité proposé à vos suffrages, que la con

damnation ne dépasse point les exigences de la justice, ni la sanction les droits de la réparation. Il sera un vivant instrument de paix pour peu que la nation italienne, redevenue notre fraternelle amie, surpasse ses amertumes comme nous avons, nous-mêmes, surpassé nos blessures. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Quelques-uns ont reproché naguère au Gouvernement comme un abus et une intolérable pression d'avoir souligné que déjà les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'Union soviétique s'étaient prononcés pour la ratification d'un traité établi d'un commun accord, obtenu non sans peine par leurs plénipotentiaires respectifs et par celui de la France. J'ai quelque peine à comprendre cette critique. L'accord s'est fait; les gouvernements qui avaient à l'origine des tendances différentes l'ont approuvé.

C'est cela qu'il faut souligner comme un témoignage que ni l'excès de rigueur ni l'abus de faiblesse ne peuvent être reprochés au résultat de si longs efforts. (*Applaudissements.*)

Témoin de quelque expérience en la matière, partenaire sans découragement ni trop d'illusions des tentatives d'accord entre les nations, critique honnête moi-même, du moins je le crois, des imperfections du traité, je ne pense pas entreprendre sur l'indépendance des assemblées en posant cette question: qu'adviendrait-il si la ratification n'était pas accomplie ?

Mais au surplus, témoin attentif et édifié de ce débat plein de sérénité et de hauteur, je crois qu'il est parfaitement superflu d'insister sur ce point puisque, nous le constatons ensemble, le Conseil de la République a montré aujourd'hui l'utilité d'une chambre de réflexion (*Applaudissements au centre*), l'utilité et l'efficacité d'ailleurs: je tiens à rendre, pour certaines paroles qui ont été prononcées tout à l'heure, un juste hommage mérité au résultat d'une telle réflexion.

Sans doute, le traité a-t-il beaucoup de défauts: on en a tellement parlé, un peu d'après ce que j'en ai dit moi-même, que je n'insisterai pas.

Le premier défaut, qui ne tient pas à la France, c'est qu'on a commencé par les satellites, laissant le plus difficile, le sujet central et principal, c'est-à-dire la paix avec l'Allemagne, pour plus tard, dans l'espoir que la solution des difficultés mineures rendrait plus aisée la solution des difficultés majeures. Ce n'est pas à moi de dire, au moins aujourd'hui, si ce calcul était exact; en tout cas, ce ne fut pas celui de la France qui, dans toutes les réunions du conseil des ministres des affaires étrangères, et devant toutes instances, n'a cessé d'appeler l'attention sur l'urgente nécessité de s'en prendre au problème fondamental qui commandait l'entente sur tout et sans la solution duquel toute entente partielle reste précaire. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Si je comprends bien, le principal reproche fait au traité, c'est avant tout la procédure qu'on a été obligé de suivre et dont plusieurs orateurs se sont plaints. Me permettrai-je, témoin à peu près permanent des longues discussions internationales depuis la libération, de rappeler que nous avons commencé en septembre 1945, alors qu'il n'y avait même pas d'institutions ? Et si, par la suite, il a pu arriver que, dans le tourbillon des voyages et des conférences, une insuffisante attention ait été apportée par moi-même à la consultation de vos commissions, c'est peut-être en raison des mauvaises habitudes contractées dans les premiers jours. J'espère que, à l'avenir, nous ferons mieux. Je tiens à dire que ce n'est pas une complication, mais que c'est au contraire, comme cela a été très justement allégué, une sécurité pour un gouvernement d'être certain que les organismes constitutionnels et les assemblées parlementaires ont confiance dans le travail qu'il fait, parce qu'elles en sont pleinement informées et qu'elles lui donnent leur appui. (*Applaudissements.*)

**M. Salomon Grumbach,** *président de la commission des affaires étrangères.* Très bien!

**M. le ministre des affaires étrangères.** Cela étant, je me permets de dire que ce traité a cependant quelque mérite.

On lui a reproché de manquer d'âme. Pourrai-je poser une question ? Quel est le traité, enseveli dans les cercueils de l'histoire diplomatique, dont on pourrait dire avec certitude: enfin, voilà un traité qui avait de l'âme ? Ce n'est pas une raison pour ne pas essayer de mettre un peu plus d'idéal et de générosité dans le cours des choses, mais je ne crois pas que, pour ce qui concerne le matérialisme des textes, celui-ci corresponde à un recul par rapport à quelque précédent que ce soit.

Il a un premier mérite, entre autres: celui d'exister. On l'a dit, mais je voudrais le souligner encore une fois. Les autres, les trois autres grands alliés, se sont rendu compte que c'était un mérite et un mérite important. Je suis sûr que l'Italie et la Yougoslavie se rendront compte qu'il n'y avait pas d'autre traité possible d'un commun accord.

Il a aussi le mérite de ne pas appliquer la loi du talion. Nous avons fait, comme je l'ai dit, la différence entre le peuple italien et le régime fasciste qui l'opprimait. Ce traité n'humilie ni n'enchaîne un grand peuple que nous voulons réintroduire à nos côtés dans la communauté des nations libres, à la place que sa tradition et ses possibilités lui assignent.

Ce traité a encore le mérite de n'être ni financièrement, ni du point de vue territorial, contraire, non seulement à la justice, comme je l'ai dit, mais même à la clémence.

On a tout à l'heure soulevé, avec équité, je dois le dire, plusieurs points: on a parlé de la vallée d'Aoste.

Je me suis entendu reprocher, dans l'autre Assemblée, et non sans quelque étonnement, des mesures qui aboutissent, selon les règles qui sont celles de la Constitution française, à soumettre à la pleine adhésion des populations l'adjonction de la petite ville de Tende et de la petite ville de Brigue. Je ne crois pas que nous ayons eu tort: je pense que nous avons répondu aux vœux de ces populations qui, au surplus, le diront elles-mêmes.

Pour la vallée d'Aoste la décision fut prise, dans des conditions que M. Ernest Pezet a fort exactement rapportées, sous le premier gouvernement de la libération. Après un long et mûr examen des données du problème, je suis convaincu que le gouvernement italien tiendra la parole donnée aux habitants de cette vallée, en ce qui concerne la préservation de la langue et de la culture française.

En cas de besoin, l'article 16 du traité permettrait à la France, qui parle la même langue que les Valdostains, de rappeler ce qui est un engagement de droit public.

Pour les colonies, dont il a été également question, il est très vrai que la difficulté, qui était très grave, a été reportée.

Nous n'avons pas pu réussir à nous entendre. Fallait-il alors maintenir l'Italie plus longtemps dans cet état qui n'était ni la guerre, ni la paix et dont, la première, elle était fort désireuse de sortir au plus vite ?

Nous ne l'avons pas pensé. Ce n'est pas, sans doute, un modèle à suivre que celui qui consiste, par nécessité, à abandonner à plus tard les difficultés les plus grandes. Mais si cela permet entre temps d'en régler d'autres, c'est un moyen auquel il est raisonnable de se résigner.

Ce qu'a proposé la France, vous le savez, on vous l'a rappelé. C'est, dans le système international de tutelle, tel que l'a constitué la charte des Nations unies signée à San Francisco, de garder à l'Italie les territoires qu'elle possédait avant le fascisme, où ses travailleurs ont beaucoup lutté et où ils ont obtenu d'importants résultats.

La France ne souhaite pas — et elle l'a marqué — un grand remue-ménage intempestif dans les territoires d'outre-mer. Dans le délai d'un an, j'espère que cette opinion aura fait quelques nouveaux adeptes, car il faut le dire, après avoir d'abord été seuls de ce point de vue, nous ne le sommes plus tout à fait maintenant.

La grande question qui m'a été posée est celle de Trieste. Je veux rendre hommage à l'esprit d'objectivité avec lequel les orateurs se sont exprimés au sujet d'une transaction dont la complication et les conditions auraient pu assurément permettre quelques suppléments de critique. Votre rapporteur a traité cette question à la page 35 de son rapport en mentionnant les lignes tracées par les experts, lignes dites américaines, française, anglaise et soviétique.

Si vous comparez les chiffres vous verrez que c'est la ligne française qui était la plus conforme aux principes ethniques que nous avions nous-mêmes proclamés et dont il est difficile de s'écarter sans faire violence aux populations.

La ligne soviétique ne mettait pas de Yougoslaves en Italie, mais plaçait 400.000 Italiens en Yougoslavie; en revanche, la ligne américaine laissait 209.000 Yougoslaves en Italie et 55.000 Italiens en Yougoslavie; la ligne anglaise, 188.000 Yougoslaves en Italie et 83.000 Italiens en Yougoslavie. Quant à la ligne dite française, elle mettait 139.000 Yougoslaves en Italie et 130.000 Italiens en Yougoslavie.

Cet équilibre est imparfait. Je ne veux pas manquer de mentionner qu'il repose sur des évaluations qui datent de 1910, dernière référence à laquelle il fut possible de se reporter. Néanmoins, vu l'imperfection des instruments, c'était la solution la plus recommandable. Il est vrai que nous avons été un peu plus loin en constituant en même temps le territoire international de Trieste. Que voulez-vous ? après dix-huit mois de conversations épuisantes, il fallait bien commencer la paix. (*Applaudissements.*) La formule trouvée fut, malgré de vives discussions, jugée si peu contraire à l'équité qu'elle a été, en dernière analyse, ratifiée non seulement par les trois grandes puissances, mais par la conférence de Paris qui s'est tenue, l'été dernier, dans cette salle même.

Nous avons établi une solution internationale. J'ai entendu dire qu'une autre aurait été possible; j'ai entendu faire allusion à de noirs desseins, proférer de sombres accusations d'impérialisme. Je répondrai simplement en témoin que je n'ai point vu ces desseins et que je n'ai pas aperçu ces impérialismes, mais, au contraire, à ces moments de chaque côté, une ardente volonté de rapprochement et de conciliation, qui seule a permis à la France de faire aboutir enfin la paix. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Paul-Boncour, dans l'éloquent discours pour lequel il me permettra de lui témoigner ma gratitude personnelle, a mentionné à très bon droit que le rapprochement avec Dantzig ne devait pas

inquiéter nos consciences, d'abord parce que ce précédent nous a, en effet, inspirés, parce que dans l'organisation de la ville libre et du territoire libre, nous nous sommes prémunis autant que nous l'avons pu contre le danger du retour à un système qui a démontré ses faiblesses comme celui de Dantzig; puis, pour cette autre raison que si nous devons faire vivre une communauté internationale, comme l'espèrent les peuples, c'était là le moment de commencer, dans l'impossibilité où l'on était de trouver une autre issue. On l'a fort bien dit, la paix est une question de volonté. Dantzig aurait vécu si le monde n'avait pas abandonné l'espoir de faire vivre les solutions internationales. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Trieste vivra si la volonté y est et toute autre solution, quelle qu'elle fût, sans volonté, n'aurait pas vécu non plus.

J'ai essayé de dire les mérites, sans contester les griefs.

Pour conclure, je voudrais que nous élevions nos cœurs. Je le rappelle, c'est dans cette salle que ces premiers traités de notre victoire ont été discutés par un forum international qui, pendant des semaines, a passé au crible chacune de leurs clauses.

Nous avons fini par gagner cette guerre. Sept ans après de bien moindres désastres, ceux de 1871, le premier congrès international d'Europe se tenait à Berlin, sous la présidence de Bismarck. Moins de deux ans après la libération, les premiers traités de paix de l'Europe ont été discutés et signés à Paris. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je vous demande de vous retourner avec moi vers ceux qui nous ont valu cette différence de destin. Nos morts, nos sacrifices méritaient cet honneur.

J'atteste que le texte qui se trouve devant vous, en dépit de ses imperfections humaines, n'est pas indigne de s'appeler le « Traité de Paris ». (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. le président.** Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**M. le président.** J'en donne lecture:

« *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier et à faire exécuter, s'il y a lieu, le traité de paix signé à Paris, le 10 février 1947, entre les Etats-Unis d'Amérique, la Chine, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, l'Union des Républiques soviétiques socialistes, l'Australie, la Belgique, la République soviétique socialiste de Biélorussie, le Brésil, le Canada, l'Ethiopie, la Grèce, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la République soviétique socialiste d'Ukraine, l'Union Sud-Africaine, la République fédérative populaire de Yougoslavie, d'une part, et l'Italie, d'autre part.

« Une copie authentique de ce document sera annexée à la présente loi. »

Je mets aux voix l'avis sur l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté à l'unanimité.*) (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

— 16 —

## LEVEE D'IMMUNITE PARLEMENTAIRE

### Discussion sur une demande de discussion immédiate d'une proposition de résolution.

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que M. Willard a demandé la discussion immédiate de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions utiles afin que les conseillers de la République faisant l'objet d'une demande de levée d'immunité parlementaire puissent venir s'expliquer devant leurs collègues.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je voudrais appeler le Conseil à statuer sur la demande de discussion immédiate.

Afin d'éviter toute confusion, je me permets de donner lecture du passage de l'article 58 du règlement qui vise ce débat. Il s'agit uniquement de la demande de discussion immédiate et non pas de la demande de discussion sur le fond:

« Le débat à engager sur une demande de discussion immédiate concernant un projet ou une proposition de loi ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond. L'auteur de la demande, un orateur contre, le président ou le rapporteur de la commission et le Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est est à M. Willard, auteur de la demande de discussion immédiate.

**M. Marcel Willard.** Mesdames, messieurs, votre commission des six que vous avez chargée de rapporter sur la demande de levée d'immunité parlementaire concernant trois de nos collègues s'est scindée en deux parties très inégales, inégales en quantité comme en qualité, puisque je constituais seul la minorité.

Pourtant, je nourris l'ambition, que je ne crois pas présomptueuse, de vous convaincre que c'est moi qui ai raison et que le Conseil de la République doit exiger d'urgence l'audition par lui-même des trois conseillers inculpés, avant de se prononcer sur la levée de leur immunité parlementaire.

La commission a été, du moins, unanime sur un point qui ne manque pas d'importance, puisqu'il concerne les limites de la compétence même de notre Assemblée. Celle-ci n'a pas à se faire juge de la culpabilité des élus; elle n'a pas à empiéter sur les attributions du pouvoir judiciaire, mais elle n'a pas davantage à tolérer que le pouvoir judiciaire usurpe sur ses prérogatives constitutionnelles et d'ordre public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Notre rôle — et il est politique, certes, mais non partisan — consiste à apprécier si les poursuites apparaissent « loyales et sérieuses ». J'accepte cette définition de M. René Coty et de M. de Moro-Giafferri à l'Assemblée nationale.

Nous avons donc à apprécier si ces poursuites sont à la fois étrangères à toute arrière-pensée politique des autorités responsables et entourées de toutes les garanties propres à assurer leur objectivité.

Il suffit du doute; il suffit, d'après toute notre tradition parlementaire telle qu'elle est relatée par Eugène Pierre, que l'Assemblée ait lieu de craindre, d'appréhender que les poursuites ne soient affectées du moindre soupçon de passion politique, de persécution politique ou même de légèreté, pour qu'elle doive s'y opposer, et cela, non pas dans l'intérêt de l'élu, qui est un justiciable comme les autres — et la justice doit être égale pour tous — mais dans l'intérêt même du Parlement, pour préserver l'indépendance et la dignité de la représentation nationale, c'est-à-dire de la souveraineté populaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il nous convient donc au premier chef de savoir dans quelles conditions, dans quelle atmosphère les poursuites se présentent, dans quelle mesure les droits de la défense sont garantis. Or, si vous acceptez l'urgence, je me fais fort de vous démontrer immédiatement que les poursuites ont été engagées avant que nous ayons été saisis, ce qui peut donner lieu, ce qui a donné lieu à une plainte en forfaiture contre l'autorité responsable.

Je me fais fort d'établir que votre commission, constituée le 6 mai dernier, un mois après les arrestations, n'a reçu qu'au bout d'un mois deux dossiers sur trois et que ces deux dossiers sont d'ailleurs incomplets, pour ne pas dire tronqués.

Je me fais fort de vous apprendre, s'il est nécessaire, que le parquet de Madagascar n'a pas mis moins de deux mois pour se décider à demander la levée d'immunité parlementaire concernant l'un des trois élus, notre collègue M. Jules Ranaivo, sous le prétexte qu'il a été arrêté entre la date de son élection et la date, singulièrement tardive, pour ne pas dire retardée, de sa proclamation par la commission de recensement, et aussi sous un prétexte moins vraisemblable encore, s'il est possible: sous le prétexte que les élections au Conseil de la République à Madagascar doivent être considérées comme des élections partielles!

Je me fais fort de vous prouver que l'exception de flagrant délit que le parquet invoque pour justifier l'arrestation n'est pas sérieusement invoquable — cela nous regarde — et que le flagrant délit continu par complicité est non seulement une hérésie, une monstruosité juridique insoutenable, mais une notion dont l'élasticité, à Madagascar, peut légitimement éveiller notre inquiétude. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, je me fais fort de vous révéler que le parquet responsable — visé précisément par une plainte en forfaiture — vient de la classer sans suite, la soustrayant ainsi, par une appréciation dont on peut dire qu'elle est intéressée puisqu'il est à la fois juge et partie en la matière, au contrôle de la cour suprême.

Mais votre commission des « six » a recueilli des informations plus graves encore, d'où il résulte que l'instruction est conduite dans des conditions qui appellent — et je pèse sur mes mots — les plus expresses réserves quant à son objectivité.

Les droits de la défense sont méconnus. Le barreau de Tananarive a cru devoir interdire à ses membres, choisis comme défenseurs par des inculpés, d'assurer leur mission tant qu'ils n'ont pas été commis d'office, et en attendant ces commissions, qui tardent d'ailleurs singulièrement, aucun défenseur n'assiste les inculpés.

Lorsqu'un avocat de Paris vient à Madagascar remédier à cette carence, que je ne veux pas ici qualifier, on suspend soudainement, comme par enchantement, les interrogatoires, on multiplie les prétextes pour lui refuser la communication des dossiers.

Par contre, il semble bien que les inculpés, à défaut d'assistance, sont escortés jusque chez le magistrat instructeur par des « anges gardiens » de la sûreté, voire par des agents secrets, qu'on appelle là-bas, euphémiquement, des « auxiliaires bénévoles » de la sûreté.

Les interrogatoires de justice sont savamment alternés avec les interrogatoires de police. C'est un fait que la rumeur publique, dont nous avons eu des échos prudents mais autorisés, accuse les autorités de police, notamment le chef de la sûreté, d'avoir employé des méthodes qui n'ont rien à envier à celles de la Gestapo, jusques et y compris le supplice de la baignoire, pour obtenir certains aveux.

Je n'ai pas à cautionner ces affirmations, mais il suffit qu'elles figurent dans des confessions, dans des déclarations nom-

breuses et concordantes, il suffit qu'elles soient rendues, hélas ! trop vraisemblables, par certaines rétractations rétractées à leur tour à la suite de nouveaux séjours dans les locaux de la police, pour que nous n'ayons pas le droit de les ignorer, que dis-je ? pour que nous ayons le devoir d'exiger toute la lumière.

Quand on songe que c'est sur la foi de pareils aveux, plus ou moins rétractés, qu'ont été engagées les poursuites contre les élus, contre tous les élus indigènes d'une unité territoriale entière, et cela en pleine bataille électorale, quand on songe qu'aucun des trois conseillers inculpés n'a rien avoué, qu'au contraire ils protestent, tous les trois, de leur innocence, qu'ils affirment désapprouver les massacres, quand on songe que l'avocat parisien de l'un d'eux a été, dès son arrivée dans l'île, l'objet d'un attentat à la grenade, on peut dire qu'il n'en faut pas plus, qu'il n'en faut même pas tant, je ne dis pas: pour statuer sur le fond, bien sûr, mais pour mettre en doute la sérénité et la loyauté des poursuites, du moins en tant qu'elles visent les trois élus dont il dépend de nous et de nous seuls que le sort soit réglé à 15.000 kilomètres d'ici, hors de tout contrôle et dans un pareil climat.

Aurais-je tort, mes chers collègues, de vous dire que, compétents pour apprécier si le sérieux et la loyauté des poursuites ne peuvent être suspectés, nous agirions nous-mêmes avec une légèreté impardonnable si nous nous contentions de documents unilatéraux et d'ailleurs incomplets, sans avoir permis à nos collègues, qui d'ailleurs le réclament, de venir s'expliquer devant nous ?

Si ce n'est pas là une obligation inscrite dans un texte, c'est du moins une tradition coutumière de tous les parlements français, et qui s'imposerait à plus forte raison au premier parlement de la France rénovée, quand bien même les raisons de douter seraient moindres.

Votre commission s'en est si bien rendu compte qu'en sa grande majorité, elle a décidé de déléguer dans l'île deux de ses membres. Mais quelle mission leur confie-t-elle ? Celle d'entendre nos trois collègues au lieu et place de l'Assemblée, c'est tout.

Tout au plus la délégation pourrait-elle prendre connaissance, sur place, des documents dont nous n'avons pu encore obtenir communication ici. Je me demande, mes chers collègues, ce que cette délégation pourrait faire là-bas, avec une mission aussi étroite, que nous ne puissions faire nous-mêmes ici.

Mais ce qui m'inquiète encore davantage et d'avance c'est la conception même qu'avant son départ elle a de son rôle, c'est l'interprétation restrictive qu'elle semble adopter de l'inviolabilité parlementaire. Je dis tout net — car il faut dire les choses tout net — que, quelle que soit sa composition, même si cette délégation avait été composée selon la règle proportionnelle et à l'image de l'Assemblée, dont elle serait alors la délégataire même si ces conditions élémentaires avaient été observées, nous ne pourrions pas lui faire un crédit aveugle et nous n'aurions pas le droit, en tant qu'Assemblée, de nous décharger sur elle de notre devoir d'investigation directe. Je ne puis, quant à moi, m'en remettre à personne du soin de me faire une opinion.

Une commission rogatoire ? Je n'en aime déjà pas l'abus en justice. De notre part, ce serait un faux-fuyant inadmissible. C'est l'Assemblée elle-même qui doit entendre nos trois collègues, les voir, les regarder les yeux dans les yeux, avant de se prononcer en toute souveraineté sur le sérieux de l'accusation et sur les conditions réelles de la défense. C'est une question de principe.

Mes chers collègues socialistes le savent bien, eux, dont, pour ces raisons, les camarades à l'Assemblée nationale ont voté avec les communistes la proposition de Chambrun.

On nous dit que l'ordre public s'oppose au transfert des élus, que le haut-commissaire ne répondrait pas même de leur sécurité. Qu'est-ce à dire ? Si vraiment il en était ainsi, si les autorités responsables s'avouaient incapables de prendre les dispositions nécessaires pour organiser un transfert discret et rapide, sans s'incliner devant les factieux, quels qu'ils soient, cela reviendrait à dire que le climat de défiance et de représailles mutuelles qui règne là-bas serait tel que l'instruction ne pourrait s'y poursuivre dans la sérénité nécessaire à la justice, due aux inculpés, due à la mémoire même des victimes. Et, à plus forte raison, nous devrions exiger le transfert immédiat, et peut-être durable, c'est-à-dire le dessaisissement d'un parquet qui se proclame — je n'invente rien — disposé à faire durer l'information jusqu'à la fin des troubles !

Voilà déjà deux mois que nos collègues sont arrêtés. Et il n'a pas tenu à nous que nous ne les ayons déjà entendus et que nous ne soyons en mesure de statuer. N'oublions pas que ces collègues sont les représentants, les seuls représentants indigènes d'une des unités territoriales de l'Union française.

Comprenez, partagez l'émotion de tous nos collègues d'outre-mer, qui ne manqueraient pas de considérer un vote négatif comme une pénalisation de la distance, d'un éloignement qui ne serait peut-être plus seulement géographique.

Souvenez-vous de l'émotion qui nous a tous étreints, il y a quinze jours, lorsqu'un débat réalisait, à l'appel de nos collègues Djaument et Brunhes, sur le seul nom de l'Union française en formation, qui doit devenir une réalité vivante, c'est-à-dire une société de peuples librement associés dans un climat de confiance mutuelle, l'unisson de nos applaudissements ! Avec quelle éloquence contenue notre président a fait valoir cet instant de ferveur ! Un pareil instant peut-il être sans lendemain ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Prenons nos responsabilités: elles sont graves.

Accepter de dire qu'un débat préjudiciel est inutile, qu'il faut joindre l'incident au fond, comme disent les juristes, et qu'après le retour de la délégation il sera toujours temps de se prononcer sur la proposition Willard, sur l'audition de nos collègues par l'Assemblée, serait se moquer du monde.

Je ne suis pas dupe de cet artifice, et je me refuse à cet enterrement de première classe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ou la délégation des deux Assemblées, telle qu'elle est et non pas telles qu'elles sont, proclamerait à son retour ses scrupules, ses doutes, et conclurait à une audition directe par le Conseil de la République, une audition que nous pouvons exiger immédiate et que nous n'avons d'ailleurs que trop tardé à réclamer, et alors nous aurions perdu un temps précieux pour la justice, pour l'Union française et pour nous-mêmes.

Ou cette délégation serait, au contraire, affirmative, et je dis tout net qu'il y a des actes de foi dans la nuit qui équivalent à une démission.

J'ai le ferme espoir de vous en convaincre, si vous acceptez le débat immédiat. Notre vote, prenons-y garde, va créer, qu'on le veuille ou non, une jurisprudence, dont la portée dépasse infiniment la personne des élus mis en cause.

Voter non, voter contre l'urgence du débat, ou même s'abstenir, ce serait à la fois reconnaître que vous en avez peur et esquiver vos responsabilités.

Ce serait indigne de nous, indigne de notre Assemblée, indigne de l'Union française, indigne de cette création continue qui s'appelle la démocratie, la démocratie à la française.

Je vous appelle donc une fois encore à émettre un vote unanime, par lequel le Conseil de la République aura bien mérité de l'Union française. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Marius Moutet,** *ministre de la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Mes chers collègues, je ne monte pas à cette tribune pour me prononcer sur la motion dont vous êtes saisis.

Le Gouvernement entend naturellement laisser aux Assemblées parlementaires leur entière liberté de se prononcer sur une question de cette nature.

Mais l'orateur qui m'a précédé a apporté ici des allégations d'une gravité particulière contre la justice, contre la police, et je ne voudrais pas que mon silence pût être interprété comme une approbation.

Il suffit certes que ces allégations soient formulées pour que le Gouvernement ait le devoir d'en tenir compte. Ce qui est surprenant, c'est qu'elles soient formulées partout, sauf auprès du Gouvernement. On les voit énoncées dans la presse, dans des réunions, dans des commissions, mais il faut que nous les retrouvions dans les comptes rendus, dans des rapports privés.

Personne n'est venu nous saisir de ces faits.

Mais devant ces allégations nous ne sommes pas restés indifférents, car notre devoir est d'assurer une justice sereine, de ne pas permettre d'un côté des allégations qui se révéleraient injustifiées, mais de l'autre de ne pas couvrir des abus s'ils étaient prouvés et démontrés. (*Applaudissements.*)

Ces allégations ont été longues à se formuler, car au début nous n'en avons reçu aucun écho de la part d'aucun des prévenus, d'aucun des témoins et j'ajoute que les prévenus, qui ont pu librement communiquer avec des membres de l'Assemblée ou des avocats, qui leur ont envoyé des mémoires, n'apportent aucune allégation de cette nature.

Si l'on peut concevoir que des aveux soient arrachés par d'inadmissibles procédés, que notre justice doit, non seulement réprouver, mais punir, ce n'est certainement pas le cas de déclarations entièrement manuscrites de la part d'hommes aussi avertis que peuvent l'être des élus parlementaires, de lettres qui s'étendent sur des quinzaines de pages ou de missives qui sont réitérées jour après jour, ce qui nous permet tout de même de penser que la liberté de ces parlementaires n'est pas aussi contrainte que certaines allégations voudraient le faire supposer.

Mon intervention n'a pour but que de faire ces réserves et de vous indiquer qu'aussitôt que j'ai été saisi, j'ai envoyé sur place un de ces hauts fonctionnaires, inspecteurs et contrôleurs de mon département, dont l'indépendance et la haute

impartialité sont la garantie qu'ils rapporteront avec équité.

De plus, j'ai donné des instructions à la direction du contrôle pour qu'elle désigne un autre de ces inspecteurs, afin de recueillir à Paris même les déclarations de tous ceux qui auraient eu le moindre commencement de preuve et de justification d'abus prétendus: parlementaires, journalistes, avocats, simples particuliers. Ils n'ont qu'à s'adresser au ministre pour être entendus par son représentant et indiquer quelles informations ils peuvent avoir, quel commencement de preuve ils peuvent apporter pour aider à la manifestation de la vérité.

Je vais plus loin. Pour être sûr d'une indépendance absolue, j'ai donné mission à l'un de nos collègues qui sera mon représentant personnel, mon commissaire personnel, mais qui devra sans doute à son autorité de parlementaire le moyen de poursuivre toutes investigations. Je l'ai envoyé poursuivre ses investigations à côté du haut fonctionnaire, inspecteur des colonies, pour vérifier si vraiment il s'est produit cet attentat, non seulement contre la justice et contre la personne humaine, mais contre le droit du parlementaire, et si vraiment des faits de ce genre peuvent être établis et prouvés.

C'est dire que notre seul désir est que vous soyez pleinement éclairés avant de statuer.

Notre collègue a indiqué tout à l'heure que la justice avait agi dans des conditions qui permettaient de douter de sa sérénité.

Je suis encore obligé de faire sur ce point les plus expresses réserves. Il n'appartenait pas au Gouvernement d'intervenir dans l'exécution de mesures de justice.

Une instruction est ouverte. Le juge d'instruction décide; les inculpés ont le droit absolu de se pourvoir contre la décision du juge d'instruction, s'ils l'estiment injustifiée, devant la chambre des mises en accusation et éventuellement devant la Cour de cassation.

Il appartient aux Assemblées elles-mêmes en session, ou réunies par leurs présidents s'ils l'estiment nécessaire, d'ordonner la libération immédiate d'un parlementaire qu'on jugerait avoir été arrêté pour l'empêcher d'exercer son mandat ou simplement pour porter atteinte à sa qualité de parlementaire, en le chargeant de crimes qu'il n'aurait pas commis mais dont on voudrait qu'il soit déclaré le véritable responsable.

Aucune de ces démarches n'a été entreprise, aucun des présidents des Assemblées, saisis par nous dès le début, n'a estimé que les Assemblées devaient être réunies.

Aucun membre d'aucune Assemblée n'a demandé la libération immédiate.

J'ajoute qu'ayant reçu un mandat d'amener contre l'un des parlementaires quelques jours avant la réunion de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, je n'ai pas cru devoir le transmettre à la justice.

Ainsi, je m'exposais, moi aussi, à certaine accusation de forfaiture pour n'avoir pas rempli les devoirs de ma charge; mais j'ai pensé que je devais laisser l'Assemblée entendre celui des parlementaires qui se trouvait ici.

Je n'ai pas le sentiment qu'il ait apporté ni une sérieuse défense, ni une grande clarté dans le débat dont vous êtes saisis.

En ce qui concerne la transmission des dossiers et la demande de poursuites formulée contre des parlementaires, je pense que le Gouvernement, à cet égard, n'a rien à se reprocher.

Consultez toute la jurisprudence parlementaire et vous constaterez que le Gouvernement n'est pas tenu de communiquer un dossier judiciaire et que, dans la plupart des cas, il ne l'a pas fait. Il a apporté l'acte d'accusation dressé par le procureur et souvent il s'en est tenu là.

Je me rappelle, vieil avocat blanchi sous le harnais de la défense, n'ayant pas une âme de procureur, avoir défendu dans cette salle même un homme politique, ancien président du conseil, qui avait été traduit devant la Haute Cour et contre lequel la Chambre des députés n'avait connu que l'accusation, n'ayant été saisi d'aucun dossier, d'aucune information.

Nous avons demandé au parquet général de Madagascar, par l'intermédiaire du haut commissaire, de nous transmettre tous les éléments qui étaient en sa possession pour justifier et l'arrestation et les poursuites.

Ces documents, aussitôt reçus, nous les avons transmis aux Assemblées.

En ce qui concerne les conseillers de la République, trois difficultés se sont présentées. Tout d'abord le cas de M. Ranaivo qui, ayant été arrêté avant d'être proclamé élu, n'avait pas fait l'objet d'une demande immédiate de levée d'immunité parlementaire. Nous avons rappelé au procureur général qu'il devait fournir cette demande; il l'a alors envoyée.

M. Ranaivo était parti, peu avant que n'éclatât la sédition, dans le Sud de l'île. Par conséquent, c'est le parquet d'un tribunal excentrique, dans un pays dont vous connaissez l'étendue, qui a commencé l'information.

Quant à M. Bézara, il se trouvait, lui, du côté opposé de l'île, près de Diégo-Suarez, et c'est un autre tribunal qui a eu à connaître des faits.

Il a fallu rassembler les dossiers, et les moyens de communication ne sont pas extrêmement rapides. Aussitôt que nous avons en ces dossiers, nous vous les avons transmis.

Nous n'avons donc eu qu'un seul désir, celui de vous renseigner aussi exactement que possible et de vous faire connaître toutes les pièces qui nous étaient parvenues.

Telles sont les explications que le Gouvernement vous devait. Il s'abstiendra, je le répète, de prendre parti sur la motion et il vous laisse, bien entendu, juges d'apprécier si vous devez faire venir ici les parlementaires arrêtés au moment même où celui dont l'immunité parlementaire a été levée par l'Assemblée nationale quittera la métropole pour rejoindre l'île. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Serrure, contre la discussion immédiate.

**M. Serrure.** Mesdames, messieurs, après les explications que vient de nous donner M. le ministre de la France d'outre-mer, je crois inutile d'insister sur les allégations diverses de M. Villard. Je me réserve, d'ailleurs, le soin d'y revenir lorsque le débat viendra devant notre Assemblée sur le fond de l'affaire de Madagascar. J'en arrive au fait.

La proposition qui nous est présentée demandant l'audition en France des parlementaires malgaches inculpés du crime d'atteinte à la sûreté de l'Etat me semble inutile et singulièrement dangereuse.

En effet, l'Assemblée nationale, d'une part, et le Conseil de la République, d'autre part, désignèrent des commissions spéciales chargées d'entendre lesdits inculpés.

Un seul, Raseta, fut entendu à Paris, et après audition, écroué, suivant le rapport de la commission, il ne s'est nullement défendu, en réalité.

Dans un accord parfait, ces deux commissions désignèrent respectivement deux membres pour se rendre à Madagascar avec mission d'entendre les autres inculpés écroués à Tananarive. Il apparaît donc logique de laisser aux quatre parlementaires se rendant à Madagascar le temps matériel d'accomplir leur mission et de leur faire confiance à cet effet.

J'ajoute que le transfert des inculpés en France apparaîtrait dans l'esprit de plus de trois millions de Malgaches, comme une insulte à leurs victimes de l'insurrection.

D'autre part, les tribus en révolte ne manqueraient pas d'en conclure que lesdits inculpés sont plus puissants que les autorités et qu'ils vont reprendre leur place au Parlement.

Ainsi serait prolongée de plusieurs mois la situation insurrectionnelle avec toutes les atrocités qu'elle entraîne, ce qui diminuerait encore le peu de confiance pouvant leur rester à l'égard des pouvoirs publics.

Au surplus, ce transfert s'il était décidé constituerait, à mon avis, une insulte à la magistrature française, à la justice tout court.

*A l'extrême gauche.* Qui dépasse ses pouvoirs!

**M. Serrure.** C'est pour ces raisons que je demande au Conseil de la République de rejeter la proposition purement et simplement. Et ce sera justice! (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Sarrien, président de la commission.

**M. Sarrien,** *président de la commission.* Mesdames, messieurs, votre commission, chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre trois de nos collègues, a décidé, dans sa séance du 12 juin dernier, de déléguer deux de ses membres à Madagascar pour entendre les conseillers de la République faisant l'objet de la demande de levée d'immunité parlementaire.

Votre commission a décidé également dans cette même séance et à la majorité, de joindre au fond la proposition de résolution de M. Villard, tendant à faire entendre par le Conseil de la République les trois conseillers inculpés et réserve sa position à ce sujet jusqu'au retour de sa délégation.

**M. le président.** Je vais consulter le Conseil de la République sur la demande de discussion immédiate.

**M. Roubert.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin public de la part de M. Lefranc et du groupe communiste au sujet de cette discussion immédiate.

Est-ce sur ce point que vous demandez la parole ?

**M. Roubert.** Non, monsieur le président; je demande une suspension de séance.

— 17 —

**DEMANDE DE SUSPENSION**

**M. le président.** La parole est à M. Roubert.

**M. Alex Roubert.** Le groupe socialiste, afin de pouvoir délibérer, après avoir entendu les explications de M. Villard et celles de M. le président de la commission des six, demande l'autorisation de se concerter pendant une dizaine de minutes. (*Protestations sur plusieurs bancs.*)

Nos travaux n'en seront pas retardés et je suis très étonné que, dans une affaire aussi grave, cette demande ne rencontre pas l'adhésion unanime de nos collègues.

**M. le président.** Je fais simplement observer qu'il reste encore à examiner la

proposition concernant le blé, dont la commission de l'agriculture a été tout à l'heure saisie. Celle-ci a fini ses travaux, et, en vertu de la Constitution, nous devons en terminer aujourd'hui avec le vote de cette proposition. Je serai donc obligé de vous demander de tenir séance ce soir. La Constitution l'exige et je n'y peux rien.

M. Roubert ayant demandé une suspension immédiate, le conseil n'estimera-t-il pas préférable de suspendre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures ? (*Marques d'approbation.*)

Je le consulte donc sur la demande de suspension présentée par M. Roubert, étant entendu que la séance ne serait reprise qu'à vingt-deux heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

(*La séance, suspendue à vingt heures vingt minutes, est reprise à vingt-deux heures quinze minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise

— 18 —

**RENVOI POUR AVIS**

**M. le président.** La commission de l'agriculture demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de résolution (n° 297) de MM. Bordeneuve, Dulin et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux industries de la conserve alimentaire et par priorité aux conserveurs de légumes, les emballages métalliques qui sont indispensables au conditionnement de tous les produits et notamment des légumes mis à leur disposition, dont la commission de la production industrielle est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 19 —

**DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Amadou, Doucouré, Mamadou, M'Bodje et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. une proposition de loi tendant à rendre obligatoire la fréquentation des établissements scolaires dans tous les territoires d'outre-mer de la République française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 327, et distribuée.

Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de MM. Amadou, Doucouré, Mamadou, M'Bodje et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. une proposition de loi tendant à incorporer dans l'armée coloniale en qualité de pionniers du génie, les appelés de la deuxième portion du contingent en Afrique occidentale française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 328, et distribuée.

Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 20 —

**LEVEE D'IMMUNITE PARLEMENTAIRE**

**Suite de la discussion et rejet d'une demande de discussion immédiate d'une proposition de résolution.**

**M. le président.** Le Conseil va être appelé à statuer sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Willard tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions utiles afin que les conseillers de la République faisant l'objet d'une demande de levée d'immunité parlementaire puissent venir s'expliquer devant leurs collègues.

Je rappelle que j'ai été saisi d'une demande de scrutin public par le président du groupe communiste.

La parole est à M. Grumbach pour expliquer son vote.

**M. Grumbach.** Le groupe socialiste vient d'examiner la demande qui nous a été présentée par notre collègue M. Willard, au nom de son groupe, tendant à proclamer l'urgence de la discussion sur la proposition de résolution, en vertu de laquelle le Conseil de la République devrait décider de faire venir immédiatement à Paris, devant le Parlement, les conseillers de la République de Madagascar, inculpés.

Le groupe socialiste est convaincu que la commission spéciale, nommée par les bureaux et chargée d'examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire concernant les conseillers de la République de Madagascar, mérite un examen approfondi et que cette commission, issue des bureaux, n'aurait à rendre compte au Conseil de la République de ses travaux que lorsque ceux-ci seraient terminés.

Ce n'est pas une commission nommée en vertu de la règle proportionnelle, mais une commission désignée par le sort aveugle sur la composition des différents bureaux.

Ainsi que notre collègue M. Willard l'a dit, les documents ont été mis à la disposition de cette commission au cours de ses premières séances. Elle a examiné le moyen qui lui paraissait le plus sérieux pour donner à notre jugement la base la plus loyale.

La commission ne peut accepter la proposition de M. Willard. Nous avons accepté une suggestion en vertu de laquelle une délégation composée de deux de nos membres, MM. Sarrien et Pernot, a été nommée. Ainsi, si vous le voulez, avons-nous limité la décision prise par la commission de l'Assemblée nationale.

En ce qui me concerne, j'ai considéré qu'il était très utile qu'il n'y ait pas sur ce plan des décisions différentes. J'ai cru qu'il était utile qu'il y ait des délégations de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République qui se rendent là-bas. J'ai déclaré devant la commission que cette mesure ne préjugerait nullement de la décision que le Conseil de la République ou l'Assemblée nationale pourraient être appelés à prendre. Cela regarde les Assemblées.

Faire venir les inculpés si les rapports que nos délégués soumettront à la commission ne nous suffisaient pas pour avoir une opinion ? Une opinion sur quoi ? Sur la culpabilité ou sur l'innocence ? A aucun moment!

Lorsqu'un Parlement est saisi d'une demande de levée de l'immunité parlementaire, il n'a qu'à se prononcer sur le caractère sérieux et loyal de l'inculpation. Il n'a qu'à se demander si un esprit de vengeance politique n'a pas joué un rôle ou si l'on ne constate pas le désir d'empêcher un élu d'exercer son mandat.

Alors, pour les socialistes qui savent quelle est l'importance du principe en jeu et qui ne voudraient en aucun cas créer un précédent, qui, plus tard, pourrait se tourner contre d'autres, l'essentiel est que les inculpés soient entendus d'une façon ou d'une autre.

Un grand nombre de collègues avaient envisagé, d'abord, de pouvoir se prononcer sur la demande de levée de l'immunité parlementaire sans avoir entendu les inculpés. Je ne crois même pas me tromper en affirmant que les deux tiers de la commission du Conseil de la République à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir avaient la conviction intime qu'ils pouvaient se prononcer sur le fond, même sans avoir entendu les inculpés et sans même avoir accepté d'envoyer une délégation.

C'est même un compromis que je me suis permis de proposer moi-même car si la commission avait voté uniquement selon la première opinion de ses membres nous étions sans doute quatre pour dire nous n'avons pas besoin d'autres promesses pour être convaincus qu'il y a un caractère sérieux, suffisant, pour accepter la levée de l'immunité parlementaire.

Il n'y a eu que M. Willard et moi pour dire: Non! En tout état de cause, nous voulons que les inculpés soient entendus. Je pense qu'on a bien agi et je remercie mes collègues de la commission du Conseil de la République d'avoir voté, dans l'intérêt des parlementaires, l'envoi d'une délégation en posant ainsi le principe fondamental que dès qu'il y a demande de levée d'immunité parlementaire, les inculpés doivent être entendus.

Des hommes qui connaissent l'histoire du parlement pourront venir rappeler à cette tribune que dans le passé il y a eu des demandes de levée d'immunité parlementaire, des arrestations sans que les inculpés aient été entendus. Je suis convaincu que nous agissons dans l'esprit de la nouvelle Constitution si nous faisons du nouveau et si nous affirmons tous ensemble que les parlementaires inculpés et contre lesquels une demande de levée de l'immunité parlementaire est faite, doivent être au préalable entendus.

D'après M. Willard, il faut les entendre. La majorité de la commission est pour l'envoi d'une délégation.

C'est cette décision que nous maintenons.

J'ajoute une fois de plus et je fais appel à mes collègues de la commission, qui pourront confirmer que je l'ai déjà souligné au sein de la commission, parmi les recommandations que ces délégués nous feront peut se trouver celle-ci: nous étions là-bas; nous les avons entendus, mais nous pensons qu'il faut quand même les faire venir.

Même si la délégation n'aboutissait pas à ces conclusions, il reste loisible à chaque groupe de faire des propositions de ce genre, parce que, en tout état de cause, les conclusions de la commission devront toujours être confirmées ou repoussées par le Conseil de la République.

Ce que nous voulons, c'est éviter qu'on puisse croire que nous cherchons à diminuer les droits des inculpés.

La situation dramatique à Madagascar nous incite d'ailleurs à la prudence. Les mauvaises langues sont nombreuses dans le monde et au sein même de la nation les critiques que l'on adresse aux uns ou aux autres ne sont pas toujours dictées par des considérations suffisamment sérieuses pour que des malentendus ne puissent pas se produire.

Le but est de faire cesser l'affreux drame de Madagascar et aussi, ce qui n'est pas moins important, de sauvegarder les droits fondamentaux du Parlement, parmi lesquels l'immunité parlementaire doit être placée au premier rang.

Nous ne croyons pas qu'en envoyant maintenant à Madagascar cette délégation que la commission spéciale a nommée, en lui disant que lors de son retour pourra

être posée ici la question de notre action éventuelle, je ne crois pas que cela diminue en rien les droits des parlementaires et surtout ceux des parlementaires de la France d'outre-mer.

Nous tenons profondément à ce que nos amis de la France d'outre-mer, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, ne puissent pas supposer une seconde qu'il y ait, entre eux et nous, en ce qui concerne leurs droits fondamentaux, la plus petite différence. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Si donc, pour les raisons que je viens d'invoquer, nous ne croyons pas devoir voter l'urgence que M. Willard a demandée, en donnant des raisons très sérieuses dans un exposé que nous avons entendu avec l'intérêt que mérite toujours l'esprit dont s'inspirent ses interventions, j'espère que demain personne ne nous accusera d'avoir moins de respect pour les droits parlementaires des députés de la France d'outre-mer.

C'est dans ce sens que le groupe socialiste ne se prononcera pas pour cette extrême urgence dans le débat immédiat, se réservant aussi bien sur le fond du débat que sur l'autre question subsidiaire posée par M. Willard. Toute liberté nous restera le jour où la délégation reviendra de Madagascar et nous soumettra ses conclusions. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** Je consulte le Conseil de la République sur la demande de discussion immédiate déposée par M. Willard.

Je rappelle que je suis saisi d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 308 |
| Majorité absolue | 155 |
| Pour l'adoption | 92 |
| Contre | 216 |

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

— 21 —

## ENCOURAGEMENT A LA CULTURE DU BLE ET DU SEIGLE

**Suite de la discussion et adoption d'un avis sur une proposition de loi.**

**M. le président.** Nous reprenons la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à encourager la culture du blé et du seigle par l'établissement d'une prime à l'hectare pour les récoltes de 1947 et de 1948.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. de Felice, rapporteur.

**M. de Felice,** *rapporteur de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, il n'est pas du tout dans mon intention d'intervenir longuement pour vous expliquer les modifications qui sont intervenues dans la proposition telle qu'elle vous est soumise, telle que l'accepte la commission de l'agriculture. En effet, j'ai eu l'occasion de m'expliquer sur les principes assez longuement, peut être trop longuement.

Comme je vous l'ai indiqué, la proposition qui vous était soumise prévoyait la fixation d'une prime laissée à la délibération d'une commission interministérielle dans laquelle siégeaient des représentants de la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale, et, sur notre demande, de la commission de l'agriculture du Conseil de la République.

La commission soumettrait ses vœux aux ministres et un arrêté pris par les ministres intéressés fixait le montant de la prime à l'hectare.

La commission de l'agriculture, au vu des amendements socialistes qui ont été déposés, a apporté quelques modifications à cette proposition.

D'une part, dans l'article 1er, elle déclare que, pour le blé, le prix principal sera fixé conformément au décret du 22 mars 1947. Je pense qu'il n'y a pas là une modification importante. Je suis persuadé que le ministre aurait appliqué le décret du 22 mars 1947, mais on a tenu à le préciser.

Dans l'article 2, les modifications sont plus importantes puisque, à la liberté de fixation de la prime par arrêté des ministres intéressés, après avis d'une commission interministérielle, comme je viens de l'expliquer, est substituée la prime fixée d'avance, par l'amendement socialiste, à deux quintaux à l'hectare.

Quels sont les avantages de cette fixation? Elle en comporte trois: d'une part, la garantie donnée par le Parlement d'une prime déterminée au lieu de laisser l'aléa d'une prime dont le montant était à définir; d'autre part, par définition, la suppression des organismes dont j'ai parlé tout à l'heure qui étaient chargés de fixer le montant de cette prime.

Il y a, enfin, ce troisième avantage: d'après l'amendement socialiste, que la commission de l'agriculture a accepté, la prime doit être égale, pour un hectare, à la valeur de deux quintaux de blé ou de seigle quelle que soit la superficie emblavée.

Il n'y aura donc plus de distinction concernant ceux qui ne peuvent pas livrer parce que la consommation familiale absorbe la totalité de ce qu'ils récoltent, puisque la prime sera de la valeur de deux quintaux quelle que soit la superficie emblavée.

Ce système n'est désavantageux pour aucune des parties en présence, pour deux raisons: d'abord, le cultivateur, au lieu d'une espérance, aura une assurance, puisque le Parlement fixe d'avance le montant de la prime; ensuite, l'O. N. I. C. a la garantie que le versement de la prime est subordonné à une souscription de livraison. Il a donc la certitude d'avoir les livraisons que les cultivateurs s'engageront à faire.

Reste à savoir si le montant de cette prime fixée à deux quintaux est ou non exagéré. Vous aurez à délibérer sur ce point. Pour que vous puissiez le faire utilement, je vous indique que, si le prix du blé est fixé à 1.500 francs, par exemple, la prime sera de 3.000 francs. Par conséquent, si un cultivateur a, par hectare, 3.000 francs de prime et que, sur cet hectare, il récolte 10 quintaux, il aura 300 francs en plus par quintal; s'il récolte 20 quintaux, il aura 3.000 divisé par 20, soit 150 francs par quintal de blé.

Le seul inconvénient est peut-être l'effet de choc sur le prix principal du fait de l'élévation de la prime. Mais je pense que M. le ministre de l'agriculture nous donnera toutes les assurances voulues et nous dira que l'importance de la prime ne l'incitera pas à une baisse du prix principal.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de voter la proposition de loi telle qu'elle a été modifiée et acceptée par la commission de l'agriculture. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil sur le passage à la discussion des articles.

(*Le Conseil décide de passer aux articles.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1er dans la nouvelle rédaction proposée par la commission:

« Article 1er. — La production du blé et du seigle doit être encouragée dans toutes les régions par un prix de vente national du blé et du seigle qui sera équitablement rémunérateur et sera établi suivant l'application des modalités du décret du 22 mars 1947. »

La parole est à M. David.

**M. David.** Le décret du 22 mars 1947 modifie favorablement les dispositions antérieures, mais il constitue encore un recul sur l'office du blé du 15 août 1936 qui laissait au conseil central de l'office le soin de fixer le prix du blé, alors qu'actuellement, avec le décret du 22 mars 1947, c'est au conseil des ministres qu'il appartient de le faire.

Nous sommes en droit de penser que les cultivateurs se méfient toujours un peu de ce que peut décider le conseil des ministres quant à la fixation du prix du blé; mais, du moment que cet amendement reprend l'article 1er de la proposition de loi qui nous est soumise, en ajoutant seulement que l'on tiendra compte des dispositions du décret du 22 mars 1947 et que, comme M. de Félice l'a dit, M. le ministre de l'agriculture tiendra compte, pour la fixation du prix du blé, des conseils et des modalités d'application qu'il tirera du décret de mars 1947, le groupe communiste votera l'article premier amendé par le parti socialiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Abel-Durand.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Je désire simplement poser une question à M. le rapporteur.

La loi doit s'appliquer à la récolte 1947-1948. L'article 1er contient une référence au décret du 22 mars 1947; ce décret peut être modifié. Pendant l'application de la loi, le Gouvernement a le droit de modifier le décret sans avoir besoin de consulter le Parlement.

La modification du décret du 22 mars 1947 aura-t-elle une conséquence sur l'application de l'article 1er?

Je pose la question en me plaçant au point de vue de la technique législative. Un décret, un arrêté peuvent se référer à une loi parce qu'elle s'impose au pouvoir réglementaire, mais il n'est pas normal qu'une loi se réfère à un décret qui pourra être modifié par le Gouvernement sans intervention du pouvoir législatif. Cette observation est l'origine, la raison même de la question que je viens de poser.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Un décret est un acte gouvernemental. Par conséquent, le Gouvernement peut très bien, quoique nous ne supposions pas qu'il le fasse, modifier le décret du 22 mars 1947 ou ne pas l'appliquer dans la forme où il est présenté. Par la loi, nous tâchons précisément de faire obligation au Gouvernement d'appliquer le décret du 22 mars 1947 pour l'établissement du nouveau prix.

C'est une suspicion dont je m'excuse, mais je ne suis pas à son origine. C'est pour avoir la garantie que le décret du 22 mars 1947 sera appliqué que nous mettons dans la loi l'obligation pour le Gouvernement de le respecter.

**M. Abel-Durand.** C'est votre intention, mais je ne crois pas que le Gouvernement puisse être lié de cette façon.

**M. le rapporteur.** Ce sera en tout cas une obligation morale.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je suis d'accord avec l'interprétation de M. le rapporteur. Le Gouvernement n'a pas du tout l'intention de modifier le décret du 22 mars 1947, d'autant plus que nous sommes en ce moment en train de le faire fonctionner pour aboutir très rapidement à la fixation du prix du blé.

J'ajoute que je ne me sens pas du tout blessé par le fait que l'Assemblée nationale et le Conseil de la République mentionnent, dans la proposition de loi, que le prix rémunérateur sera fixé en application des modalités prévues par le décret du 22 mars 1947.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er est adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 2 avec la nouvelle rédaction de la commission:

« Art. 2. — En supplément du prix de vente national mentionné à l'article 1er, il est institué pour les récoltes 1947 et 1948 une prime à l'hectare au profit des producteurs de blé et de seigle.

« Cette prime destinée à récompenser et à provoquer l'extension des superficies emblavées s'appliquera aux surfaces déclarées à l'enquête de printemps et sera égale pour un hectare à la valeur de deux quintaux de blé (ou de seigle) quelle que soit la superficie emblavée.

« Les dépenses seront prises en charge par l'office national interprofessionnel des céréales.

« Toutefois cette prime ne sera payée qu'à la souscription d'un engagement de livraison.

« La quantité à livrer par chaque producteur sera évaluée, pour l'année en cours, en multipliant le nombre d'hectares qu'il aura emblavés par le chiffre du rendement normal établi pour le département ou fraction de département, et en déduisant ensuite du résultat ainsi obtenu les quantités de blé ou de seigle nécessaires à l'ensemencement et à la consommation familiale.

« Sous réserve de ces déductions le producteur est tenu de livrer la totalité de sa récolte.

« Au cas où le producteur ferait la preuve qu'il ne peut, pour des raisons de force majeure, souscrire l'engagement ci-dessus, la prime serait maintenue. »

Les quatre premiers alinéas de cet article ne sont pas contestés.

**M. Poher.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, je veux, à l'occasion de cet article dans sa nouvelle rédaction, parler chiffres.

Il semble à première vue que, dans l'état actuel des emblavements et de la récolte de cette année, on puisse, dans la mesure où le prix du blé sera l'an prochain réévalué et où les emblavements de l'année à venir, du fait des déclarations qui seront faites et qui, cette fois, seraient intéressantes pour les cultivateurs apparaîtront en augmentation sur 1946, envisager une dépense oscillant entre 8 et 16 milliards.

La question qui intéresse un certain nombre de camarades de mon groupe est la suivante: qui payera cette somme ? Est-ce l'Etat ? Est-ce au contraire le consommateur ?

A l'heure actuelle, le Gouvernement est amené à demander une avance supplémentaire d'une centaine de milliards à la Banque de France et il est évident que, du fait de l'augmentation du prix du blé que nous envisageons, le prix du pain risque de passer à 25 francs ou même plus au kilogramme.

La prime jouera pour 2 à 3 francs au kilogramme. Je serais désireux que M. le ministre veuille bien nous dire qui, de l'Etat ou du consommateur, payera cette prime.

*A l'extrême droite.* C'est la même chose!

**M. le président.** Sur les quatre premiers alinéas, y a-t-il d'autres observations ?...

**M. Marc Gerber.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Gerber.

**M. Marc Gerber.** Au deuxième alinéa de l'article 2, je lis:

« Cette prime destinée à récompenser et à provoquer l'extension des superficies emblavées s'appliquera aux surfaces déclarées à l'enquête de printemps et sera égale pour un hectare à la valeur de deux quintaux de blé (ou de seigle) quelle que soit la superficie emblavée ».

S'agit-il d'un hectare minimum ou bien cette prime s'appliquera-t-elle pour des surfaces inférieures à un hectare ?

Il faut que ce soit précisé dans le texte.

**M. le rapporteur.** Le sens du texte de la commission est qu'il s'agit d'un hectare minimum: nous pourrions introduire la précision demandée en mettant: « ... pour chaque hectare à la valeur de deux quintaux... »

**M. Gerber.** Cette rédaction me donne satisfaction.

**M. le président.** La commission propose donc de rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 2:

« Cette prime destinée à récompenser et à provoquer l'extension des superficies emblavées s'appliquera aux surfaces déclarées à l'enquête de printemps et sera égale pour chaque hectare à la valeur de deux quintaux de blé (ou de seigle) quelle que soit la superficie emblavée. »

**M. Yves Henri.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Henry.

**M. Yves Henry.** Je voudrais qu'on précisât encore en disant: « ... pour chaque hectare ou par fraction d'hectare... ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Il est probable, mon cher collègue qu'un agriculteur cultivant moins d'un hectare ne récolte que pour sa consommation familiale ou ses besoins en réensemencement. Je ne vois donc pas la nécessité de modifier le texte que nous venons de rédiger à l'instant.

**M. Yves Henry.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Henry.

**M. Yves Henry.** Je répondrai à notre distingué collègue et rapporteur qu'il existe de nombreux agriculteurs qui cultivent trois hectares et demi ou quatre hectares et demi, ce qui m'incite à demander que l'on précise: « par hectare ou fraction d'hectare ».

**M. Sérot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Sérot.

**M. Sérot.** Il paraît contradictoire de limiter à un hectare et d'ajouter: « quelle que soit la superficie emblavée ».

Je pense qu'il serait préférable d'indiquer que la formule est applicable: « par hectare et fraction d'hectare, à partir d'un hectare au minimum et sans autre limitation ».

**M. Jayr.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jayr.

**M. Jayr.** Ce texte est d'une clarté idéale. Un hectare apporte une prime de deux quintaux et elle est due quelle que soit la superficie emblavée. Il n'y a donc pas de difficulté et il semble que le texte proposé suffise puisqu'il ne peut être interprété différemment.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?...

**M. le rapporteur.** Je me range à l'avis de mon collègue.

Le maintien d'un texte disant: « ...quelle que soit la superficie emblavée », permet à ceux qui ont un demi-hectare de toucher la prime.

Le cultivateur ayant un certain nombre d'hectares et une fraction d'hectare touchera une prime proportionnelle à la surface qu'il cultive.

**M. le président.** Plusieurs propositions viennent d'être faites qui modifient le texte initial de la commission.

Je prie la commission de me faire parvenir une rédaction définitive sur laquelle le président consultera l'Assemblée.

**M. le ministre l'agriculture.** Il n'y a pas d'autre modification que le remplacement d' « un hectare » par « chaque hectare ». Le reste est sans changement.

**M. le président.** Voici le texte que la commission me fait parvenir pour le deuxième alinéa de l'article 2:

« Cette prime, destinée à récompenser et à provoquer l'extension des superficies emblavées, s'appliquera aux surfaces déclarées à l'enquête de printemps et sera égale à la valeur de deux quintaux de blé ou de seigle par hectare, quelle que soit la superficie emblavée. »

**M. le ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Avant que le Conseil de la République soit appelé à voter sur ce texte, je veux répondre aux orateurs qui m'ont posé la question: « Qui paiera ? »

Si les Assemblées avaient pris position à cet égard la question eût été réglée. Le Gouvernement n'est que l'exécutif. Et si, sur une proposition du Conseil de la République, par exemple, l'Assemblée nationale décidait qui paierait, le Gouvernement n'aurait qu'à exécuter cette décision.

Mais si la question n'est pas tranchée par la voie législative, c'est le Gouvernement qui devra prendre une décision.

Pour le moment, je ne peux pas vous donner l'opinion du Gouvernement qui discute précisément de la question de savoir si les subventions économiques, particulièrement la subvention pour le pain, seront ou ne seront pas maintenues, ou ne le seront que dans une certaine proportion.

Je ne puis donc pas vous répondre. Il s'agit d'une question gouvernementale, et les délibérations du Gouvernement qui suivront le vote de cette proposition de loi permettront de prendre une décision définitive sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** Après la déclaration de M. le ministre, ayant acquis la certitude que les quelques 10 milliards dont j'ai parlé tout à l'heure seront en définitive à la charge de l'Etat, je m'abstiendrai de voter ce texte qui aggravera encore un peu plus la situation des contribuables de ce pays.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Je ne puis qu'approuver les déclarations de mon collègue, M. Poher. Je m'abstiendrai également.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** La commission de l'agriculture, à la presque unanimité, a décidé d'accepter l'amendement proposé par nos collègues socialistes.

Certains collègues paraissent effrayés des sommes importantes que représente cette prime. Mais elle n'est pas considérable si on la ramène à l'hectare. En effet, en admettant que le Gouvernement fixe le prix du blé à 1.500 francs le quintal, cette prime ne s'éléverait qu'à 3.000 francs par hectare.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Jullien.

**M. Jean Jullien.** Je voudrais simplement poser une question. Dans la rédaction du texte, on a abandonné l'incidente qui disait: « pour un hectare minimum ».

Je voudrais qu'il soit précisé que quiconque ensemence 50 mètres carrés en blé ne touchera pas une prime de deux quintaux. (*Rires.*)

Vous riez, mes chers collègues, mais comme cette disposition n'est pas prévue dans le texte, et qu'on a supprimé ce mot « minimum » pour le remplacer par « quelle que soit la surface emblavée » quiconque emblave 50 mètres carrés pourrait réclamer deux quintaux de blé. (*Nombreuses dénégations.*)

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Je répond à M. Dulin que pour améliorer les conditions de vie de chacun, il convient de faire un effort sur le prix des produits agricoles.

A vouloir favoriser chaque catégorie de la population, les unes par les augmentations de salaire, les autres par les augmentations du prix de leurs produits, sans regarder les répercussions que chacune des augmentations peut avoir sur l'autre, on risque d'aller de nouveau vers un déséquilibre. C'est de ce déséquilibre général que nous avons souffert depuis la libération. A partir du moment où il est question de majorations, il faut les harmoniser les unes par rapport aux autres. Il faut freiner le plus possible les élévations de prix, pour quelque produit que ce soit.

Ainsi, dans le domaine industriel, on pourra très souvent arriver, par un effort de normalisation, à maintenir les prix à leur niveau actuel, voire même les abaisser.

Il faut, dans le domaine agricole, encourager les producteurs qui ont le meilleur rendement et à vouloir attribuer des primes même à ceux qui cultivent moins d'un hectare, nous risquerons de nous voir entraînés vers d'autres abandons, et forcés de prendre des décisions qui risquent de coûter fort cher à l'économie du pays.

**M. David.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. David.

**M. David.** Le groupe communiste votera contre les quatre alinéas qui viennent de vous être présentés parce qu'ils modifient de fond en comble la proposition de loi qui avait été adoptée par l'Assemblée nationale.

Sa commission de l'agriculture s'était prononcée, par 31 voix contre 2, et 2 abstentions, en faveur d'une proposition de loi de M. Castera contenant cinq articles. L'Assemblée nationale, après discussion, a rejeté l'article 3 et a voté les quatre autres articles.

Aujourd'hui, à la suite de l'amendement socialiste, nous nous trouvons devant deux articles qui, à notre avis, modifient complètement l'aspect de la loi telle qu'elle avait été présentée par M. Castera et adoptée par la commission de l'agriculture.

Du moment que cette proposition de loi a donné lieu à des discussions très sérieuses aussi bien devant la commission de l'agriculture, qu'au Conseil économique ou à l'Assemblée nationale, le groupe communiste votera contre le nouveau texte présenté par nos camarades socialistes et restera fidèle à la proposition de loi qui avait été adoptée par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Charles Morel.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je rappelle que nous sommes toujours sur l'alinéa 2.

La parole est à M. Morel.

**M. Charles Morel.** Je suis parfaitement d'accord avec mon collègue. Le projet de loi Castera avait surtout pour but de développer la culture du blé dans les départements à faible rendement; avec le texte nouveau il n'en est plus question.

Cependant nous voterons le texte de la commission, parce que, au-dessus des intérêts particuliers il y a l'intérêt général de la France.

Avec une prime à l'hectare supérieure, les départements pauvres seront également favorisés et vendront mieux leur blé. C'est pour tous un encouragement à la culture des céréales panifiables.

**M. Brettes.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Brettes.

**M. Brettes.** Le groupe socialiste votera le texte présenté par la commission de l'agriculture, car il a le courage de fixer quel sera le montant de la prime allouée aux agriculteurs.

Il s'agit, une fois pour toutes, de leur dire ce qu'on va leur donner pour compenser l'effort qu'ils vont faire.

Je crois que c'est utile, et je m'étonne que le groupe communiste, qui avait proposé le prix différentiel du blé, s'oppose à une proposition qui donnera satisfaction à ceux qu'il voulait faire bénéficier de la prime différentielle.

Par conséquent, je vous demande d'accepter un texte qui donnera satisfaction à tout le monde.

Tout à l'heure, on a posé la question: « Qui payera ? ». Il est normal d'avoir le courage de dire que le prix du pain augmentera.

Je ne pense pas que le pays en soit effrayé et je tiens à le déclarer au nom du parti socialiste.

Nous demandons aux paysans français de faire un effort pour les années 1947 et 1948. Nous leur donnons l'assurance qu'ils toucheront, par hectare, une somme équivalente à la valeur de deux quintaux de blé ou de seigle; et nous ne craignons pas de dire aux consommateurs que c'est eux qui payeront la différence, et surtout qu'ils payeront l'équivalent des subventions qu'accordait l'Etat jusqu'à ce jour. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur la nouvelle rédaction proposée par la commission pour les quatre premiers alinéas de l'article 2 ?...

Je mets ce texte aux voix.

(*Les quatre premiers alinéas de l'article 2 sont adoptés.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement de M. Yves Henry, qui tend à supprimer les trois derniers alinéas de l'article 2.

La parole est à M. Yves Henry.

**M. Yves Henry.** Mes chers collègues, nous sommes tous ici d'accord pour dire qu'il faut absolument revaloriser le prix du blé et je vais paraître peut-être à mes collègues de la commission de l'agriculture, d'une versatilité assez déconcertante puisque les membres du groupe socialiste ont voté, avec la majorité de cette commission, pour le texte dont il s'agit, dans sa totalité.

Mais si nous tenons, en tant que cultivateurs, à ce que soit revalorisé le prix de ce qu'on appelle la denrée noble, nous avons aussi le goût de la simplicité des textes et je trouve, quant à moi, que ces dispositions n'ont pas leur place dans la loi que nous discutons, puisqu'un organisme, qui s'appelle l'office national interprofessionnel des céréales, est chargé de la collecte.

C'est pourquoi je vous demande de supprimer les trois derniers alinéas de l'article 2. (*Appaudissements.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur.** La commission accepte l'amendement.

**M. Armengaud.** Je voudrais demander à M. le rapporteur ce que signifie, dans ce texte, l'expression « fraction de département ».

**M. le président.** Mon cher collègue, ce texte n'est plus en discussion, puisque la commission accepte l'amendement qui tend à sa suppression.

Je consulte le Conseil sur l'amendement de M. Yves Henry, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'article 2 se trouve réduit aux quatre premiers alinéas.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2, ainsi modifié.

(*L'ensemble de l'artice 2 est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, le premier de M. Charles Morel, le second, de M. Léon David et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant l'un et l'autre à insérer ici un article 3 nouveau, ainsi rédigé:

« Pour les départements qui, durant la période 1936-1940 incluse, ont eu un rendement moyen à l'hectare n'ayant pas dépassé quinze quintaux, le montant de cette prime sera majoré sans pouvoir dépasser le double de la prime de base prévue à l'article 2. »

**M. Charles Morel.** Je retire mon amendement.

**M. le président.** Il ne reste donc que l'amendement présenté par M. David et les membres du groupe communiste et apparentés.

La parole est à M. David.

**M. Léon David.** Pourquoi le groupe communiste présente-il cet amendement ? C'est parce qu'à notre avis c'est l'esprit même de la proposition de loi Castera qui désirait encourager la culture du blé dans notre pays.

Il est clair que l'augmentation de la production du blé en France aurait pour résultat d'abord d'améliorer notre ravitaillement et d'éviter aux consommateurs de manger comme aujourd'hui du pain contenant une grande quantité de céréales qui sont nuisibles à la santé publique.

Ensuite, cela nous permettrait de soulager nos finances, car chaque quintal de blé que nous achetons à l'étranger grève lourdement notre budget.

Enfin, l'augmentation de la production du blé sauvegarderait l'indépendance économique et politique de notre pays.

Pour augmenter la production du blé, il est clair qu'il faut encourager l'ensemble des producteurs de blé et c'était dans cet esprit que nos camarades de l'Assemblée nationale avaient accepté l'article 2 qui prévoyait une prime à l'hectare pour toutes les superficies emblavées.

Mais nous considérons que, s'il y a un

encouragement à donner, c'est particulièrement aux régions de faible rendement. Les statistiques prouvent, en effet, que les régions à faible rendement ont subi une diminution de production très supérieure à celle des régions de bon rendement.

C'est ainsi que les régions à faible rendement accusent une diminution de 27 p. 100, alors que les régions à rendement plus élevé n'accusent qu'une diminution de 12,8 p. 100.

Vous me permettrez de citer un chiffre que je connais particulièrement, puisqu'il s'agit du département que je représente. Ce département n'est pas gros producteur de blé, mais il produisait dans les années d'avant guerre 260.000 quintaux; l'année dernière, il a produit 80.000 quintaux.

On voit par ce seul exemple comment, dans les régions à faible rendement, la production a baissé.

Je voudrais indiquer d'autre part que la production des 62 départements à faible rendement, c'est-à-dire de ceux où l'hectare produit moins de 15 quintaux, représente en totalité 60 p. 100 du montant global de la récolte française.

La proposition de loi Castera a motivé de larges discussions. A la commission de l'agriculture, au Conseil économique, à l'Assemblée nationale, elle a suscité des échanges de vues et des discussions prolongées.

La commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale avait adopté par 15 voix contre 14 la proposition de loi, y compris l'article 3.

L'Assemblée nationale, sur la demande de M. le ministre de l'agriculture, a renvoyé au Conseil économique la proposition de loi, pour étude et pour avis.

Quel a été l'avis du Conseil économique ? Je me permets de vous le lire, car il est très court.

Le Conseil économique a émis l'avis:

« 1° A l'unanimité, que la production du blé doit être encouragée dans toutes les régions par un prix de vente équitablement rémunérateur. C'est une nécessité qu'imposent impérieusement les besoins du ravitaillement du pays en pain.

« 2° A l'unanimité, que si des mesures spéciales d'encouragement devaient être instituées en faveur des régions où le rendement est particulièrement faible, ces mesures ne pourraient avoir qu'un caractère provisoire, répondant à des nécessités temporaires et non pas le caractère de mesures durables, ce qui serait en contradiction avec la politique indispensable de progrès et d'amélioration technique.

« 3° Par 77 voix contre 33 et 2 abstentions, sur 112 votants, qu'il n'y avait pas lieu d'approuver les modalités envisagées par la proposition de loi qui lui était soumise. »

Je fais remarquer que le Conseil économique, ainsi que le montre ce texte, s'est prononcé seulement contre les modalités envisagées par la proposition de loi, mais qu'il a estimé, à l'unanimité, que si des mesures devaient être prises en faveur des régions où les rendements sont faibles, ces mesures devraient avoir un caractère essentiellement provisoire.

C'était donc accepter le principe d'un encouragement spécial et particulier aux régions de faible rendement.

La commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale, devant laquelle ce texte est revenu, a décidé de maintenir sa position, l'article 3 y compris, bien entendu, puisque c'est par 31 voix contre 2 et 2 abstentions qu'elle a pris cette décision.

La proposition de loi est venue devant l'Assemblée nationale, qui en a longuement discuté; il y a eu de nombreuses interventions et, en conclusion, l'Assemblée nationale a décidé la suppression de l'article 3.

Je voudrais examiner quels sont les arguments qui ont été développés par les adversaires de l'article 3.

Un député a prétendu que le vote avait été obtenu à la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale, dans des conditions anormales; le président de cette commission, notre camarade Waldeck Rochet, a fait la démonstration que cet argument n'avait aucune valeur, puisque les représentants de tous les groupes participant à la commission de l'agriculture avaient travaillé à la rédaction de cette proposition de loi.

Il est assez singulier de constater que chaque fois qu'un groupe veut revenir sur une décision, on invoque toujours cet argument qui, à notre avis, ne rehausse pas les travaux parlementaires.

Dernièrement M. le ministre des finances nous a tenu le même langage en nous disant qu'un vote avait été émis à l'Assemblée nationale dans des conditions telles qu'on pouvait dire, en termes vulgaires, qu'il avait été enlevé « à l'esbrouffe ». Il est vraiment curieux que chaque fois on invoque le même argument.

M. Waldeck Rochet a démontré que cet argument est sans valeur, puisque les responsables de tous les groupes ont participé à la rédaction de cet article.

Deuxième argument: les régions à faible rendement sont défavorisées par la prime unique à l'hectare, du fait que cette prime est répartie sur un plus petit nombre de quintaux.

Mais M. le ministre de l'agriculture a donné des chiffres à l'Assemblée nationale, que j'ai lus au *Journal officiel*.

En supposant que la prime soit de 1.000 francs à l'hectare, un agriculteur récoltant 7 quintaux à l'hectare aura pour chaque quintal 143 francs de prime; celui qui récolte 36 quintaux aura pour chaque quintal 27 francs de prime. Ce sont les chiffres donnés par M. le ministre de l'agriculture.

A notre avis, cet argument n'a aucune valeur. (*Exclamations.*)

D'ailleurs M. le ministre de l'agriculture est capable de relever mes erreurs si j'en commets, car il n'était pas question de prime au quintal, mais de prime à l'hectare, et il faut, d'après nous, en voir le bénéfice d'un point de vue global, du point de vue à l'hectare.

Reprenons les chiffres cités par M. le ministre. Une production à l'hectare de 36 quintaux rapporte au producteur, en payant le quintal à 900 francs, 32.400 francs, plus 1.000 francs de prime, ce qui fait 33.400 francs. Une production à l'hectare de 7 quintaux rapporte, à 900 francs le quintal, 6.300 francs, plus 1.000 francs de prime, ce qui fait 7.300 francs.

Par conséquent, il en résulte une différence entre un producteur de 36 quintaux à l'hectare et un producteur de sept quintaux, de 26.100 francs.

Je ne vois donc pas comment on peut affirmer que la prime aura un rendement supérieur pour les producteurs à faible rendement vis-à-vis des producteurs à gros rendement; car à l'hectare que vous tourniez les chiffres comme vous le voudrez, le producteur, qu'il produise 46 quintaux ou 20 ou 27, touchera mille francs de prime.

Vous pourrez faire les jongleries et toutes les acrobaties de chiffres que vous voudrez, le producteur ne s'y trompera pas, que ce soit un producteur d'une région à faible rendement ou un producteur d'une région à gros rendement, ils toucheront l'un et l'autre mille francs de prime.

Pour ces raisons, nous pensons également que l'argument d'après lequel nous sémerions la division parmi les paysans des régions différentes n'est pas juste.

Le producteur de la région à gros rendement rapportant 33.400 francs à l'hectare ne peut jalouser le producteur d'une région à faible rendement qui touche, comme rapport, 7.300 francs à l'hectare dans le cas où l'article 3 aurait été maintenu et que ce producteur touche une surprime qui n'aurait pu dépasser le double de la prime unique.

Est-il possible qu'on puisse croire qu'un producteur du Nord, de la Beauce ou d'ailleurs, dont l'hectare rapporte 33.000 ou 34.000 francs puisse jalouser le producteur d'un département comme celui des Bouches-du-Rhône, par exemple, qui en touchant 7.300 francs aurait une surprime qui lui permettrait d'être un peu plus encouragé dans la production du blé ?

Je pense que c'est faire injure aux producteurs de blé à grand rendement que de leur prêter un tel esprit de jalousie vis-à-vis de leurs confrères producteurs qui ont un bénéfice très inférieur à celui des régions à gros rendement.

Il est vrai que, dans certains départements, classés comme de bonne production, il se trouve quelques producteurs dont la moyenne de rendement peut être faible. Ils sont peut être quelques milliers dans notre pays, alors qu'en réalité, ceux qui sont dans les soixante-deux départements à faible rendement, peuvent se compter par centaines de milliers.

On ne peut pas, pour ces quelques milliers défavorisés, laisser de côté des centaines de milliers de paysans qui, eux, pourraient bénéficier de cette surprime.

On a objecté également que ce serait une prime à la fraude. Cet argument n'est pas admissible parce que, dans les années précédant la guerre, il n'était pas question de prime au rendement et qu'il ne pouvait donc pas être question de fraude: et aujourd'hui, la moyenne de rendement doit être calculée sur les années 1936 à 1940 inclus.

J'essaie de démolir les arguments les uns après les autres. C'est mon droit puisque je défends l'article 3. Si des collègues et M. le ministre lui-même, veulent me contredire, ce sera leur droit le plus absolu.

Enfin, voici un autre argument. Les départements, dont la moyenne est de 15 quintaux et ceux dont la moyenne est de 14 quintaux et demi, auront une prime différente, et il en résultera des divisions. Cela est vrai pour toutes les lois.

Il faut tout de même une limite à tout.

Il est clair que, si le calcul de la moyenne est bien établi, on pourra introduire plus de justice dans l'établissement de la moyenne par département; mais certains pourront se considérer désavantagés.

En voici un exemple qui pourra peut-être faire sourire. Lorsque la mobilisation est décrétée et qu'on appelle un certain nombre de classes, il suffit d'un jour de différence entre deux appelés pour que l'un soit mobilisable et non l'autre. Dans la fixation de la surprime, il est possible qu'il y ait quelque chose de semblable, d'un département à l'autre.

Tous ces arguments me semblent à côté du problème. Veut-on, oui ou non, accorder aux petits producteurs un encouragement suffisant permettant à notre pays une production accrue ? Veut-on encourager, d'une façon efficace, les régions à faible rendement, régions qui produisent

60 p. 10 de notre récolte nationale, sans porter préjudice aux producteurs des régions à gros rendements ?

Veut-on, au contraire, que la diminution des ensemencements s'accentue au détriment de notre ravitaillement, de nos finances et de notre indépendance ?

Les communistes et apparentés pensent que le rétablissement de l'article 3 permettra d'augmenter, pour les années difficiles, en tout cas pour une période transitoire, la production en blé de notre pays et, ainsi, de redresser une situation qui risque, en se perpétuant, de mettre la France en danger, non seulement dans la santé de son peuple, mais dans nos finances et dans notre indépendance.

C'est pour cela, mesdames et messieurs, que le groupe communiste vous demande de rétablir cet article qui, en donnant un encouragement particulier aux producteurs des régions à faible rendement, ne nous permettra peut-être pas d'aboutir à une situation excédentaire, mais nous aidera à assainir notre situation et à nous passer de plus en plus des importations qui nous coûtent très cher et risquent d'annihiler l'indépendance de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Paumelle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Paumelle.

**M. Paumelle.** Mesdames, mes chers collègues, au nom du rassemblement des gauches, je tiens à répondre aux interventions de notre collègue du parti communiste à propos de l'article 3.

Si nous votons contre le rapport de notre commission, nous allons à l'encontre du but que nous recherchons et qui consiste à traiter nos paysans sur le même pied d'égalité et de justice devant la loi, d'après le travail fourni.

Nos paysans désirent obtenir un prix leur permettant de faire face aux frais qu'ils engagent.

Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, qu'ils payent actuellement fort cher la nourriture de leurs bestiaux; et ils constatent que leurs exploitations disparaissent chaque jour.

Un certain nombre de pièces de terres sont transformés en herbages. De nombreuses petites fermes sont transformées en bouveries, sans aucun profit pour l'intérêt général.

Cela diminue chaque jour l'importance des emblavures.

Il y a aussi l'emprise des étrangers sur nos plus belles exploitations; dans notre région, le pays de Caux et le pays de Bray et ailleurs, nous savons, combien ces derniers sont friands de nos exploitations.

D'autre part, il faut remarquer les reprises nombreuses de certains propriétaires qui sont arrivés à reprendre une dizaine d'exploitations. Je tiens à préciser que ceux-là n'ont pas repris leurs exploitations dans le but de faire une culture intensive et de servir l'intérêt général du peuple de France, mais plutôt pour placer des capitaux en matériel et en cheptel, n'hésitant pas d'ailleurs à faire de la hausse dans les ventes aux enchères.

Tout cela est préjudiciable aux intérêts de nos paysans. C'est pourquoi il est nécessaire de leur donner satisfaction.

Ils se plaignent également de l'insuffisance des répartitions diverses dont ils ont besoin pour la réparation de leur matériel et des subventions qui ne leur sont pas données, lorsqu'il s'agit des extensions électriques ou des adductions d'eau. Ils se plaignent encore de ce que la répartition d'engrais n'a pas été faite en temps opportun, alors qu'on l'avait promis depuis plusieurs mois.

Malgré tout, ils n'ont pas hésité à répondre à l'appel qu'ont lancé le Gouvernement les deux Assemblées au mois de février dernier, quand il s'agissait de leur demander de faire des réensemencements pour remplacer les blés gelés sur une superficie de 2.200.000 hectares. Ils ont donc des raisons d'être mécontents quand nous ne leur donnons pas satisfaction.

Ils sont tellement mécontents du prix du blé que presque tous diminuent leurs emblavures. Vous avez pu constater, tout à l'heure, les chiffres qui ont été cités par nos collègues communistes pour les départements du sud de la France. Il faut que vous sachiez également que, dans les départements de grande production, les emblavures ont été réduites d'un huitième, de même que, dans le sud, les emblavures ont été réduites d'un quart, si nous tenons compte des terres endommagées par la guerre, remises en état depuis.

Parmi ces raisons, il y a aussi des considérations d'intérêt. C'est humain, car on se dirige plus volontiers vers une culture qui rapporte davantage que vers celle qui procure du déficit.

Vous êtes à même de constater, depuis deux ans déjà, ce que rapporte l'hectare de betterave à sucre si on ajoute aux produits de la récolte les primes accordées en supplément, soit en sucre, soit en mélasse, ce dernier produit permettant aux cultivateurs de donner à leurs animaux une nourriture dont ils manquent. Vous constatez également le rendement d'un hectare de lin, avec les primes qui viennent en supplément du prix de vente de la récolte, ainsi que les prix de vente des avoines et de l'orge. Il est inutile de vous dire combien ce dernier produit se vend cher, qu'il s'agisse de le diriger clandestinement vers les brasseries ou même de le vendre pour préparer des infusions remplaçant le café. Vous êtes à même également de constater combien peut rapporter la culture maraîchère. Il suffit de considérer le prix payé par les ménagères qui achètent des artichauts ou des choux-fleurs sur les marchés.

Pour les pommes de terre, la différence est encore plus importante.

Nous sommes obligés de constater que si les paysans abandonnent la culture du blé c'est que, pour les régions du sud de notre pays le rendement est de 8.000 francs par hectare tandis que, pour les régions du nord, il est de 25.000 à 30.000 francs. Il existe une différence de 25.000 à 175.000 francs par hectare quant au rendement par rapport à d'autres cultures.

C'est pour cela, également, que ces paysans qui cultivent le blé estiment qu'ils n'ont pas à payer le pain de ceux qui ont la possibilité de s'en procurer.

En effet, dans cette Assemblée nous sommes moins près de la masse électorale, nous pouvons nous épancher plus librement. La différence du prix du pain est comblée par une subvention qui, actuellement, s'élève à 12.410 millions.

Tout à l'heure notre collègue M. Poher avait raison de demander à combien se montera cette subvention avec l'augmentation du prix que nous espérons pouvoir obtenir pour récompenser le travail de nos paysans, cette subvention va automatiquement doubler, il est inconcevable que la masse paie le pain de celui qui peut payer.

Il faut également pour augmenter le prix du pain, assurer le pain à l'ensemble de la classe ouvrière de notre pays si nous ne voulons pas subir d'autre part ses exigences pour de nouvelles augmentations de salaires. Ne pensez-vous pas qu'il serait possible de se mettre d'accord ? On pourrait quelque peu augmenter les allocations familiales afin que cela ne coûte rien aux pères de familles nombreuses. On pourrait faire de même pour les vieillards, pour les pensionnés, accidentés du travail. La classe ouvrière aurait satisfaction. Nous n'aurions pas à payer d'impôt pour faire la différence entre le prix du blé et le prix du pain.

Récemment M. le ministre avait demandé aux cultivateurs de conserver un certain stock de blé pour les réensemencements d'octobre. Je veux penser qu'en raison des besoins si pressants pour la consommation M. le ministre a dû demander que cette décision soit reportée afin que tous les blés soient livrés. Ainsi cela ferait changer d'avis ceux qui auraient peut-être été amenés par cette décision, à conserver des stocks importants de blé en attendant la hausse au détriment de l'ensemble de nos petits paysans qui, eux, ont livré déjà depuis longtemps leur blé à l'appel du Gouvernement et des assemblées.

Nous pensons que ces mesures doivent être exécutées le plus rapidement possible.

En ce qui concerne l'article 3, nous estimons que nous ne pouvons pas en toute justice accorder une prime supplémentaire pour les terres à faible rendement car ce serait aller à l'encontre du bon sens.

Je considère aussi que ceci ferait disparaître certains conflits dans la plupart des communes rurales. Nous savons comment sont composées les commissions qui établissent ces statistiques. Il y a le maire, le plus souvent un conseiller municipal et un certain nombre de cultivateurs de la commune qui pourront peut-être s'en servir pour essayer de fausser quelque peu les statistiques, en accordant un peu plus de faveur à certains de leurs concitoyens afin de permettre d'obtenir cette prime.

Cette opération me paraît présenter un danger: le petit fermier qui pourrait avoir une récolte de 17 à 18 quintaux de blé serait enclin, envers les statistiques de la commune, à estimer que sa production de 17 quintaux par exemple, pourrait être incité à ne livrer que 13 quintaux. Ce serait donc une perte de 3 ou 4 quintaux dans la plupart des petites exploitations pour la collecte afin de toucher la deuxième prime.

C'est pourquoi nous sommes hostiles à cette mesure qui permettrait d'ouvrir également la porte à certaines divisions.

Il faut dire la vérité: nous sommes à la veille des élections municipales (*Exclamations sur divers bancs.*) Cela aussi pourrait permettre de faire intervenir des questions de propagande.

Il faut bien le reconnaître, les membres de ces commissions seraient tentés de déclarer: C'est nous qui vous avons permis de toucher la deuxième prime, alors que l'ensemble du pays en aurait souffert puisque le total de la récolte n'aurait pu être fourni à la collecte.

C'est pourquoi nous considérons, mes chers amis, que nous devons encourager et récompenser les cultivateurs qui obtiennent le maximum de rendement.

Je me permettrai de vous citer un cas particulier. Tout à l'heure mon collègue du parti communiste affirmait que celui qui récolte beaucoup n'a qu'un faible rapport pécuniaire. Je suis d'accord avec lui sur ce terrain, mais je pense qu'il faut donner cette prime non pas sur l'importance du rapport mais d'après le travail fourni.

J'estime que l'on doit accorder cette prime à l'hectare parce que le travail est à peu près le même quelles que soient les régions.

Dans mon département, par exemple, un cultivateur, avec deux hectares de blé, a fourni 70 quintaux à la collecte. J'estime qu'il doit être récompensé, soit par l'affichage public pour désigner à tous ceux qui ont fait leur devoir de bons producteurs et de bons Français; soit par une prime qui pourrait être instituée dans chaque canton par l'intermédiaire des administrations départementales; soit par une récompense éventuellement honorifique.

C'est pourquoi je considère que l'on doit s'arrêter à la prime à l'hectare qui a été proposée par la commission.

C'est vers ce but que nous devons nous orienter pour équilibrer au plus tôt notre production, pour arrêter nos importations et atténuer par cela même la baisse de notre monnaie.

Voilà pourquoi le rassemblement des gauches votera le rapport de la commission demandant que le blé et le seigle soient enfin fixés à leur prix normal et que, en outre, la prime donnée à l'hectare soit portée au maximum possible et que cette prime reste en dehors du calcul du prix du fermage.

Sur ce terrain, je serais heureux que M. le ministre veuille bien nous préciser son point de vue sur la prime de l'hectare, qui, à mon avis, devrait rester uniquement aux fermiers, sans entrer dans le prix du blé, pour le payement du loyer.

Monsieur le ministre, je pense que, sur ce point, vous voudrez bien tout à l'heure exposer votre point de vue.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de voter les conclusions de la commission.

Ces mesures seront appréciées par nos paysans; elles coûteront certainement beaucoup moins au Trésor que l'importation.

Ainsi, nous aurons servi, je pense, l'intérêt de la paysannerie et celui de la France. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Aussel.

**M. Aussel.** Mes chers collègues, le groupe du mouvement républicain populaire est bien d'accord sans doute pour encourager la production du blé et du seigle.

Il est nécessaire de revaloriser le prix de nos céréales et même, étant donné les circonstances exceptionnelles dans lesquelles le pays se trouve, d'accorder une prime aux producteurs.

Dans cet esprit, nous avons déjà voté l'article 1er et l'article 2 de la proposition de loi.

En ce qui concerne l'article 3 qui nous est proposé, il ne nous est pas possible de le voter pour les raisons qui ont été développées excellemment à cette tribune, il y a quelques instants. Ce serait en effet encourager des cultures sur des terrains qui n'ont aucune aptitude pour cela. Ce serait une mesure antiéconomique.

C'est, je crois, M. le ministre de l'économie nationale qui l'a dit: par ce système de prime, on pourrait développer à l'infini la culture du blé et même arriver à produire du blé sur le sommet de la tour Eiffel.

Il faut savoir s'arrêter à temps. Il ne s'agit pas, en ce moment, de revenir à un système physiocratique entièrement révolu.

Nous avons fait suffisamment en votant les deux premiers articles. Revaloriser le prix du blé, accorder des primes aux producteurs de blé et de seigle, c'est bien! Aller au delà serait une mesure antiéconomique.

C'est pourquoi le mouvement républicain populaire ne votera pas l'amendement présenté par M. David.

**M. le président.** La parole est à M. Lefranc.

**M. Serge Lefranc.** Mes chers collègues, je serai très bref. Je ferai tout d'abord observer que, dans ce Parlement, chaque fois que les communistes présentent une proposition ou bien elle est complètement démolie, ou elle est systématiquement combattue.

Nos camarades Castera et Waldeck-Rochet avaient fait une proposition de loi qui, à notre sens, était susceptible d'encourager en France la production du blé. Cette proposition est revenue ici et on a mis une certaine malice à défaire en partie ce que nos camarades avaient fait.

Il y a un problème qu'il ne faut, cependant, pas oublier. Il y a en France — M. le ministre de l'agriculture, ici présent, le sait bien — un million d'hectares de blé de cultivés en moins par rapport à 1939.

De quelle façon pouvons-nous encourager les paysans à cultiver à nouveau ce million d'hectares de blé? Telle est la question.

Nous avions proposé que dans les départements où le rendement du blé est inférieur à 15 quintaux à l'hectare, il y ait des primes importantes.

J'ai écouté tout à l'heure avec beaucoup d'attention, je vous l'assure, avec un grand esprit d'objectivité, tous les arguments qui ont été développés.

A mon sens, ils ne tiennent pas.

Je veux vous en faire la démonstration sans aucune passion partisane.

Si, en tout cas, nous dit-on, il y a des primes à la production, pour les cultures au rendement inférieur à 15 quintaux, le prix du pain augmentera; par ailleurs, la prime à l'hectare permettra le contrôle plus facile. Qui dit cela? On dit cela dans un parti où on a l'habitude de s'élever précisément contre le contrôle, contre le dirigisme.

Un autre orateur ajoute, quelques minutes après: ces primes pour le rendement inférieur à 15 quintaux auront pour conséquence de faire augmenter le prix du pain d'une façon sérieuse. Je vous réponds: l'argument n'est pas sérieux; en effet, si les paysans français continuent dans certains départements à se désintéresser de la culture du blé, le Gouvernement français sera obligé de faire ce qu'il a déjà fait et ce qu'il continue de faire, c'est-à-dire qu'il sera obligé d'acheter du blé à l'étranger à des prix qui atteindront peut-être 1.500 ou 2.000 francs le quintal. Ainsi, d'après nos adversaires, la prime pour les rendements inférieurs à 15 quintaux aurait une incidence sérieuse sur le prix du pain et vous voudriez nous faire croire que l'achat du blé étranger à 1.500 ou 2.000 francs le quintal n'aurait aucune incidence sur ce même prix! Nous ne pouvons pas accepter cet argument parce qu'il n'est pas sérieux.

Mais il y a un autre argument. Tout le monde réclame le maintien de l'indépendance nationale, et là-dessus nous sommes d'accord. Mais nous sommes obligés de constater que certaine politique y tourne le dos. Il est évident que notre indépendance nationale ne subsistera complètement que dans la mesure où notre production sera suffisante, notamment la production du blé.

Je parle franchement, sans passion partisane. Je suis contraint de vous dire que vous avez démoli un projet de loi, celui de nos collègues Castera et Waldeck Rochet, députés, qui était susceptible de donner satisfaction à l'ensemble des paysans français. Il était susceptible de provoquer, dans ce pays, des emblavures plus importantes. Vous porterez la responsabilité de cette attitude. Nous ne nous faisons pas d'illusions sur le résultat du vote. Vous comprenez bien que nous ne sommes pas assez naïfs pour ne point comprendre que nos propositions seront repoussées. Mais voici quelque chose d'ennuyeux pour nos adversaires. Si on a pris l'habitude, dans ce pays, de combattre systématiquement les propositions faites par les communistes, sans discerner si elles sont justes ou non, on a pris aussi l'habitude, quelques semaines ou même quelques jours après avoir combattu les propositions communistes, de les appliquer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A l'appui de cet argument, que je ne voudrais pas développer parce que je sortirais du cadre de la discussion, je voudrais rappeler que c'est à propos des primes à la production qu'on a chassé les communistes du Gouvernement et que, maintenant, on applique ces primes. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Un autre argument a été indiqué par un collègue du rassemblement des gauches et son observation était fondée. Mais il a invoqué cet argument, qui était solide, pour mieux combattre l'article 3. Je pense, au contraire, qu'il aurait pu, tout aussi justement, l'apporter à l'appui de l'article 3. Qu'a-t-il dit, en effet? Que les frais de revient pour cultiver un hectare de blé sont les mêmes; qu'il s'agisse de rendements importants ou de rendements inférieurs.

J'ajoute qu'il faut autant de travail pour cultiver un hectare de terre en Beauce que pour cultiver un hectare de terre dans l'Ariège ou dans la Corrèze.

Je vais même plus loin: il faut plus de travail pour cultiver un hectare de terre en Corrèze, ou dans l'Ariège, ou dans les terres montagneuses, que pour cultiver un hectare de terre en Beauce.

En tout cas, si vous repoussez l'amendement communiste ou, plus exactement, si vous ne rétablissez pas l'article 3 de cette loi, qui a été voté par la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale, j'ai l'impression que vous commettrez une mauvaise action contre les petits paysans français. Je vous le dis en toute franchise, parce que je le pense; il ne s'agit pas ici d'une question partisane, mais de la réalité et de la justice.

Alors, réfléchissez, il est temps encore, vous pouvez encore vous ressaisir, mes chers collègues (*Murmures sur divers bancs*) et, sans esprit partisan, rétablir l'article 3. Je suis convaincu que demain, dans toute la France, dans les 62 départements français qui seraient largement intéressés par la proposition de loi de nos camarades communistes Castéra et Waldeck Rochet, si les paysans apprennent qu'on a systématiquement démoli ici, au Conseil de la République, le texte qui avait été présenté par nos camarades, le Conseil de la République n'y gagnera pas en prestige.

En ce qui nous concerne, nous avons la conscience tranquille, étant convaincus que nous avons raison. Il y a eu une politique en matière agricole et il nous faut tout de même reconnaître les erreurs graves qui ont été commises depuis plusieurs années. Nous savons que la situation a été difficile, qu'elle reste difficile et qu'elle sera encore difficile pendant de nombreux mois. J'ai assisté, il y a huit jours, à la première réunion du comité national du pain dont j'ai l'honneur de faire partie, et le chef du Gouvernement n'a pas caché que nous aurions des difficultés au moins pour quinze mois, et en supposant encore que nous aurons une bonne récolte en 1948.

Alors, pour être en droit d'espérer une bonne récolte en 1948, il faut semer dès maintenant, et semer dès maintenant, cela veut dire qu'il faut donner des garanties au monde paysan.

Or, avec ce projet qui a été tellement modifié, vous ne donnez pas, à mon sens, les mêmes garanties que si vous l'aviez laissé tel qu'il avait été présenté par la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale.

Chacun prendra ses responsabilités. Nous aurons, nous, une fois de plus, au groupe communiste, la conscience d'avoir bien servi les paysans et la nation française tout entière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Yves Henry, dernier orateur inscrit.

**M. Yves Henry.** Mes chers collègues, je voudrais d'abord revenir sur quelques paroles que vient de prononcer notre sympathique collègue M. Lefranc, et lui dire que celui qui est à cette tribune ne vote pas systématiquement contre les projets communistes, quels qu'ils soient, car il m'a été donné, et cela dans deux Constituantes différentes, d'être très souvent avec le parti communiste.

Aujourd'hui j'expliquerai, après d'autres collègues, les raisons qui nous incitent à repousser l'article 3.

Je sais bien que vous ne pousserez pas cette théorie jusqu'au bout, car il faudrait alors étendre ce prix différentiel à d'autres céréales, puisque la terre, qui a de bons rendements en blé, donne aussi de la bonne avoine! On en arriverait ainsi à cultiver du raisin dans les Côtes-du-Nord dans la mesure où on le payerait assez cher; et il est même possible que le petit artisan qui ferait ses clous lui-même arrivât à les vendre au même prix que des clous fabriqués à la machine.

Envisager cela dans un pays qui a besoin d'être remonté et où la croissance des jeunes est arrêtée par la sous-alimentation, ce n'est pas sérieux. A chaque jour suffit sa peine; à chaque année suffisent ses malheurs. Nous sommes aujourd'hui en train de discuter d'un projet de loi que je vais voter, mais non pas avec l'enthousiasme que certains peuvent croire, car malgré le vote de la procédure d'urgence nous sommes quelque peu à retardement. Nous avons devant nous deux soudures à assurer: celle de cette année et celle de l'année prochaine, qui dépend du grain que nous avons en terre et qu'on ne majorera même pas par le prix différentiel dont vous faites état.

Mais en supposant que l'on puisse arriver à l'institution du prix différentiel que vous soutenez avec passion, sinon avec conviction — je ne serai pas de ceux qui vous diront que vous voyez dans la rentabilité du quintal de froment une rentabilité électorale, je ne veux pas faire de politique —, je dis que suivant votre principe nous arriverions à créer dans ce pays une armée de contrôleurs que nous, cultivateurs, nous n'aimons pas beaucoup. (*Applaudissements à gauche.*)

Comment contrôler? Si l'on pouvait arriver à rassembler dans le même coin de France toutes les mauvaises terres, et j'ajouterai même tous les mauvais cultivateurs, peut-être à ce moment pourrions-nous donner une prime qui serait inversement proportionnelle au rendement.

On entend parler beaucoup de prime au rendement et à la production, mais cette prime au petit rendement ne nous conduira pas, j'en ai l'assurance, au résultat que nous cherchons tous.

Nous, socialistes, nous voterons la proposition de loi. Cela s'explique, car cette proposition représente un peu le retour progressif à une loi dont nous pouvons revendiquer la paternité, la loi sur l'office du blé, que nous avons votée et qui fut combattue par un assez grand nombre de personnes à l'époque. Je le dis avec franchise, car on commence, dans tous les partis, à vouloir dire la vérité, et nous, au parti socialiste, nous avons un guide qui nous avait dit qu'il valait mieux effrayer le peuple que le duper, et ce guide, j'essaie de le suivre.

Nous voterons donc les articles tels qu'ils nous sont proposés, espérant qu'un jour l'unité des vrais républicains se réalisera dans nos assemblées pour nous permettre de faire un travail profitable au pays, en développant, avec l'esprit d'association, les coopératives de production, de vente et d'achat. (*Applaudissements à gauche.*)

Voilà ce qui permettra peut-être de donner à l'agriculture française la place qu'elle mérite dans notre beau pays et de donner à la France la place qui lui revient parmi les grandes nations. Cela vaudra mieux que de discuter les mérites du ministre de l'agriculture, qu'on fait sortir un peu de son rôle et de ses attributions quand on lui reproche les insuffisances du ravitaillement. Je croyais qu'il était ministre de la production. Mais même s'il était ministre de la répartition, un ministre ne peut répartir que ce qu'il a.

Si nous voulons, un jour, par le travail, arriver à donner à ce pays son indépendance économique, condition absolue de l'indépendance politique, il est temps de lui dire la vérité. Il est temps aussi de donner un prix rémunérateur aux paysans, comme nous essayons de le faire aujourd'hui. Il faut également dire à l'ouvrier que, dans son budget, le prix du pain ne tient qu'une très petite place, puisqu'il paye son tabac un peu plus cher que sa ration de pain. Voilà ce qu'il faudra peut-être dire pour que le pays comprenne la vérité. Je le dis chaque fois qu'il m'est donné de prendre la parole en public. Ce faisant, je ne gagne pas toujours des voix au parti socialiste que je représente le mieux que je peux, mais j'ai toujours la satisfaction d'avoir dit ce que je pensais. (*Appaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Tanguy Prigent,** *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, je voudrais vous dire quelques mots à l'occasion de cet article 3. Je précise d'abord que vous êtes saisis d'une proposition d'origine parlementaire, dont le Gouvernement n'a pas discuté quant au fond. Je suis donc là tout simplement pur donner mon avis de ministre technique, et je vais le donner précisément sur l'article 3.

Avant cela, je veux répondre à une question qui a été posée par l'un des orateurs au sujet de l'incidence possible de la prime sur le fermage.

Ma réponse est nette. La prime à l'hectare qu'on se propose d'instituer sera une prime d'encouragement aux producteurs de blé pour maintenir et développer la culture de cette céréale, et par conséquent aux producteurs seuls. Dans ces conditions, en aucun cas, le montant de la prime ne peut entrer en ligne de compte pour le calcul du fermage.

Je veux répondre aussi, très rapidement, à quelques paroles prononcées par M. Lefranc.

J'indique d'abord que, jusqu'ici, à aucun moment, nous n'avons acheté de blé ou de céréales à l'étranger au prix de 2.000 francs. Jusqu'ici, fort heureusement, nous n'avons encore jamais atteint le prix de 1.500 francs le quintal.

Dans ce domaine, nous ne sommes pas maîtres des prix et, en raison de la pénurie mondiale, il ne dépend pas de nous qu'une certaine tendance à la hausse se manifeste dans les pays producteurs. Mais il était bon de préciser qu'à aucun moment, le prix de 1.500 francs n'a été atteint.

*A l'extrême gauche.* Blé rendu?

**M. le ministre de l'agriculture.** J'ajoute que nous sommes tous soucieux de l'indépendance nationale et qu'à aucun moment, nos alliés, lorsqu'ils nous ont fait soit des prêts, soit des allocations de céréales, de denrées alimentaires ou de matériel d'équipement, ne nous ont imposé des conditions politiques.

Vous devez bien penser comme nous qu'un pays n'aliène pas son indépendance toutes les fois qu'il est amené à acheter des marchandises à l'étranger.

Lorsque, l'an dernier, la Russie soviétique exigeait de nous le payement en dollars — ce n'est pas un reproche que je lui fais, c'est normal, puisqu'elle achète de son côté aux Etats-Unis et qu'elle doit payer elle-même en dollars — vous n'avez pas songé un seul instant qu'en échange des cinq millions de quintaux de céréales qu'elle nous attribuait, elle nous ait imposé des conditions politiques et qu'elle ait, par conséquent, essayé d'aliéner notre indépendance nationale.

**M. Barré.** Sur cette question, si mes souvenirs sont exacts, il semble bien que l'Amérique ait prêté 13 milliards de dollards à l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Il ne viendrait à la pensée d'aucun d'entre nous que l'Union des Républiques socialistes soviétiques ait quelque dépendance politique à l'endroit des Etats-Unis. (*Rires.*)

Je voudrais donc qu'on en terminât avec cette histoire de dépendance politique. (*Applaudissements à gauche.*)

*A l'extrême gauche.* Nous en reparlerons dans quelques mois! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je vous en prie, restons dans le débat agricole. Veuillez laisser parler M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je tiens également, sans vouloir passionner ce débat, mais avec le souci de dire la vérité, à défendre les paysans contre certaines impertinences de M. Lefranc.

Il est exact, en effet, que, l'année dernière, on ait fixé, pour le prix du blé, un chiffre insuffisant. Cela dure depuis assez longtemps.

Jusqu'ici, je n'ai pas dit exactement ce qui s'était passé; mais, puisque vous récidivez malgré ma réponse d'un autre soir, je tiens à dire ici, avec beaucoup de force, que si, au cours de la nuit du 23 au 24 juillet 1946 où j'ai dû lutter au sein du conseil des ministres pour obtenir que le prix du blé fût fixé au taux proposé par le conseil central de l'O. N. I. C., c'est-à-dire à 1.220 francs, M. Maurice Thorez et tous les ministres communistes n'avaient pas voté contre moi, ce prix aurait été accepté. (*Applaudissements au centre et à droite. — Vives exclamations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

**M. le ministre de l'agriculture.** L'homme qui me traite de menteur était peut-être présent à ce conseil des ministres?...

Je donne ici ma parole d'honneur de Français et de résistant que je viens de dire la vérité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Serge Lefranc.** Nous avons plus confiance en Maurice Thorez qu'en M. Tanguy Prigent! (*Exclamations sur divers bancs.*)

**M. Marcel Willard.** Nous retiendrons votre interprétation de la solidarité ministérielle. C'est une solidarité ministérielle à sens unique!

**M. le ministre de l'agriculture.** Je me suis laissé insulter sans rien dire pendant longtemps. En ce moment, les communistes, qui ne sont plus au Gouvernement, ne se gênent pas pour nous attaquer, pour nous insulter. On a même apposé une affiche où il est dit que, non pas le Gouvernement — c'eût été trop honnête — mais que Tanguy Prigent envoyait du blé aux Boches.

**M. David.** C'est exact!

**M. le ministre de l'agriculture.** Voilà ce qui a été imprimé, alors que la vérité toute simple est celle-ci: Un conseil restreint des quatre ministres d'Etats, dont M. Maurice Thorez — auquel je n'assistait pas car je n'en faisais pas partie —, qui commandait au haut commissaire au ravitaillement, avait décidé qu'en attendant les arrivages d'Amérique il serait fait, à la zone, une avance de céréales, qui, d'ailleurs, nous est intégralement remboursée, je dirai même au delà.

*A l'extrême gauche.* En mais!

**M. le ministre de l'agriculture.** Quoique n'ayant pas participé à cette décision, je n'ai pas cherché à dégager ma part de responsabilité dans le Gouvernement solidaire.

Il serait tout de même trop facile, si l'on continuait à mentir d'une façon aussi flagrante et si l'on continuait à nous insulter...

**M. Serge Lefranc.** Vous insultez nos camarades!

**M. le ministre de l'agriculture.** ...à insulter un homme qui a fait tout son devoir, qui doit affronter de graves difficultés, qui ne demande pas mieux que de respecter la solidarité ministérielle et de prendre ses responsabilités, mais qui trouve un peu étrange, alors que le vote dont je viens de parler a eu lieu à trois heures du matin, dans la nuit du 23 au 24 juillet, que ce soit de votre côté qu'on vienne me reprocher cette politique de fixation du prix du blé. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Quand j'ai parlé d'impertinence voici ce que je voulais dire. Il est exact, en effet, que, pour les raisons et par la faute que je viens d'indiquer, le prix du blé a été fixé à un chiffre insuffisant. Malgré cela, les paysans ont fait leur devoir. Vous avez une triste idée des paysans si vous croyez qu'ils abandonnent la culture du blé... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** M. Lefranc a parlé tout à l'heure et n'a pas été interrompu. Je suis ici pour faire respecter le droit de parole de chacun et surtout des membres du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le ministre de l'agriculture.** Je dis donc que les paysans, malgré cette politique de fixation du prix du blé qui était, en effet, mauvaise — je l'ai assez affirmé à ce moment sans être écouté — sont restés fidèles à la culture du blé.

Il est exact qu'il y a eu, en 1944, un million d'hectares d'emblavés de moins qu'en 1939; mais, en 1945, nous n'avions qu'un peu plus de 3 millions et demi d'hectares. Il y avait en 1946, une augmentation des surfaces ensemencées en blé d'un demi-million d'hectares et cette année, malgré cette mauvaise politique de fixation du prix du blé, au moment ou les gelées, hélas! se sont abattues très tôt sur notre pays, nous arrivions au 15 décembre, au chiffre de 4 millions d'hectares. Si l'on veut bien se rappeler que, dans certaines régions, on sème régulièrement chaque année du blé en décembre, qu'on sème des blés alternatifs en janvier et février et des blés de printemps en mars, on peut dire que, cette année, les paysans auraient semé 4 millions et demi d'hectares malgré la fixation du prix du blé à un chiffre inférieur à celui proposé par le conseil national de l'O.N.I.C. qui était raisonnable.

Je tenais à apporter cette précision pour montrer que les paysans ne se détournent pas de la culture du blé, même lorsque le prix n'en est pas rémunérateur. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ils font leur devoir et le feraient avec encore plus de satisfaction si le blé était fixé à un prix rémunérateur et si une prime uniforme au quintal était accordée. Mais les vrais paysans ne demandent pas des primes ou des prix différentiels.

J'en arrive à la critique de l'article 3 qui vous est proposé.

A l'origine, en effet, la proposition de loi de M. Castera tendait à instituer des prix différentiels. Personne n'ose plus maintenant défendre cette proposition. Le Conseil de la République a été unanime à repousser cette proposition qui aboutit à cette hérésie de payer une denrée d'autant plus cher que le rendement est peu satisfaisant. Cette solution est abandonnée et l'on nous propose non plus des prix différentiels au quintal, mais des prix différentiels à l'hectare.

Les primes différentielles à l'hectare présentent les mêmes inconvénients que les prix différentiels. D'abord, au point de vue économique et au point de vue technique, c'est une hérésie. Les paysans qui sont dans les régions céréalières ne sont pas jaloux des recettes que font d'autres agriculteurs dans les régions viticoles ou dans les régions fruitières; vous savez pourtant que ces productions, qui échappent à la taxation pour la plupart, sont rémunératrices.

D'autre part, nous avons connu un temps où l'on dénaturait du blé dans notre pays, un temps où il y avait abondance en France et dans le monde. En ce moment, il semble étrange de parler de cela, mais cette situation pourrait se retrouver.

La production des céréales se fait intensément dans le monde. Il y a eu de mauvais rendements parce que la guerre a passé par là en provoquant le manque d'engrais, de main-d'œuvre, d'attelages, de cavalerie; il n'en reste pas moins vrai qu'il y a augmentation, dans beaucoup de pays, des superficies emblavées.

Nous pouvons donc nous retrouver, à un moment donné, devant une production suffisante, sinon excédentaire. Ce jour-là, les producteurs que nous aurions poussés à faire du blé là où, techniquement et économiquement, ce serait une hérésie, une sottise d'en faire, alors que l'on pourrait, dans l'intérêt national et dans celui du producteur, se livrer à d'autres cultures plus intéressantes, auraient le droit de se retourner contre nous et de nous dire que nous nous livrons contre eux à un abus de confiance intolérable.

Ils ajouteraient que la proximité des opérations électorales d'octobre 1947 ne justifiait pas une telle trahison de la paysannerie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

*A l'extrême gauche.* Il vaut mieux en acheter en Amérique!

**M. le ministre de l'agriculture.** Je croyais avoir répondu et il me semblait que tous le monde avait compris.

Pour vous seuls, je répète donc que, malgré cette politique du blé que j'ai indiquée tout à l'heure et qui a ses responsables, les superficies emblavées étaient en augmentation. Si, en ce moment, nous achetons beaucoup de blé et de céréales panifiables à l'Amérique, c'est en raison des gelées qui se sont abattues sur notre pays et non à cause de la politique de fixation des prix qui fut, je l'ai dit, mauvaise.

J'ajoute que l'institution de primes différentielles nous conduit à l'injustice et à l'arbitraire.

Vous avez dit tout à l'heure qu'il valait mieux sacrifier quelques milliers de cultivateurs que l'ensemble des cultivateurs d'un certain nombre de départements. En réalité, on créera des divisions, des injustices, des rivalités, des jalousies entre les petits paysans eux-mêmes. Les statistiques, en effet, sont faites aussi exactement que possible, mais elles ne correspondent pas au gramme près, au quintal près, dans un département, au rendement réel. Elles sont basées sur des déclarations qui sont suivies de certains recoupements.

Il n'en reste pas moins qu'il y a toujours, lorsqu'on établit un rendement moyen pour un département, une part d'arbitraire. On aboutirait alors — j'ai dans l'esprit le cas de deux départements que je connais bien — à dire aux agriculteurs: « Dans votre département, le rendement moyen, qui a été fixé arbitrairement à un moment donné avant la guerre, était établi au taux de 15 quintaux. » Tous les agriculteurs du département seront alors privés de la surprime, même ceux qui ne font que 5 ou 6 quintaux, car il y en a dans ce département comme dans d'autres de grosse production.

A côté, il y a un autre département où la même fixation arbitraire du rendement moyen départemental aboutira au chiffre de 14 quintaux et demi.

Dans ce département, on donnera la surprime à tout le monde, même à ceux qui, dans un endroit du département, arrivent à un rendement de 25 quintaux.

Ce n'est pas, comme on le dit, une division entre les petits agriculteurs et les agriculteurs des régions de grosse exploitation que l'on créerait ainsi, mais une division entre les petits agriculteurs eux-mêmes, division explicable parce qu'on aura commis une grave injustice.

Tout à l'heure, quelqu'un a dit qu'il y a une limite à tout, qu'il faut bien choisir une ligne de démarcation. Vous avez dit que lorsqu'on fait une mobilisation, certains sont appelés le premier jour et d'autres les jours suivants. On pourrait dire aussi que ceux qui sont nés le 31 décembre d'une année et ceux qui sont nés le 1er janvier de l'année suivante, bien qu'ayant le même âge, ont, au point de vue de la mobilisation, une année de différence entre eux. C'est une plaisanterie lorsqu'on discute des problèmes techniques comme celui-ci.

Notre proposition a justement l'avantage d'éviter cet arbitraire qui, lorsqu'on vient aux formules administratives, est inévitable dans une certaine mesure. La prime uniforme procure la proportionnalité exacte et automatique, sans aucune formalité, et pour cela je vais prendre un exemple en m'excusant auprès de M. le rapporteur qui s'en est déjà servi. Il ne s'agit pas d'artifices, mais de chiffres précis et indiscutables.

Supposons le prix du blé fixé à 1.000 francs; je prends ce chiffre pour ne pas avoir l'air de donner une indication pour la campagne à venir. Avec une prime égale à la valeur de deux quintaux, nous donnerions une prime de 2.000 francs pour chaque hectare ensemencé en blé.

Cette prime étant uniformément versée sous la seule condition d'avoir réellement ensemencé, il n'y a pour l'administration et pour les agriculteurs ni complication, ni calcul compliqué, ni retard arbitraire,

ni injustice d'aucune sorte, ce qui constitue tout de même des avantages appréciables, d'autant plus que l'uniformité et, si j'ose dire, la simplicité de la prime et des modalités d'application procurera au producteur, d'une manière exacte et automatique, un avantage proportionnel au rendement réel obtenu.

Nous donnons également satisfaction à ceux qui désirent que, dans la période difficile que nous traversons, nous encouragions les agriculteurs qui font du blé dans des terres ingrates ou dans des terres qu'on pourrait consacrer utilement à d'autres cultures.

Nous donnerions cet encouragement sous forme d'un minimum, garanti, qui, quoique uniforme, valoriserait automatiquement chaque quintal de blé récolté dans une proportion d'autant plus grande que le nombre de quintaux de blé récoltés serait moins élevé.

Examinons quelle serait, avec le prix de 1.000 francs et une prime de 2.000 francs par hectare, la situation de quatre cultivateurs pris comme exemple, dont l'un récolterait 40 quintaux à l'hectare, le second 25 quintaux, le troisième 14 quintaux et le quatrième 8 quintaux.

Pour le premier, la prime de 2.000 francs à l'hectare représentera pour chacun des 40 quintaux produits une valorisation qui sera de 2.000 francs divisé par 40, soit 50 francs par quintal. En définitive son blé vaudra donc 1.050 francs le quintal.

Pour le second, la prime représentera, pour chacun des 25 quintaux récoltés une valorisation de 2.000 francs divisés par 25 soit 80 francs. Son blé vaudra donc 1.080 francs.

Pour le roisième, la prime représentera une valorisation de 2.000 francs divisés par 14 soit 143 francs, et son blé vaudra 1.143 francs.

Enfin, pour le quatrième, la prime représentera une valorisation de 2.000 francs divisés par 8 soit 250 francs, et son blé vaudra 1.250 francs.

Ainsi, avec le seul arbitre non plus de la bureaucratie, non plus des statistiques, mais de la nature et de la fertilité du sol, la valeur de chaque hectare de blé récolté effectivement et non pas fixé par qui que ce soit, passera de 1.050 francs à 1.250 francs, si l'on prend l'exemple du blé à 1.000 francs le quintal, par le simple versement d'une prime uniforme.

Je sais bien qu'il est facile, à condition d'être de mauvaise foi, de dire que celui qui ensemence dix hectares touchera plus, à titre de prime, que celui qui ensemence deux hectares. Bien sûr ! de même que celui qui a une ferme de 50 hectares aura une recette plus grande pour l'ensemble de son exploitation que celui qui a le malheur de n'avoir qu'une ferme de 10 hectares. Il y a des différences naturelles que nous ne pouvons pas changer.

D'ailleurs, on peut concevoir deux fermes de contenance équivalente mais occupées par deux fermiers dont l'un ne fera qu'un peu de blé parce qu'il trouve plus d'intérêt à faire d'autres cultures sur des terres qui se prêtent mieux, par exemple, à la culture de la vigne ou des fruits ou à l'élevage, tandis que l'autre consacrera une partie plus importante de sa ferme à la culture du blé. Il est normal que le deuxième, qui ensemence plus d'hectares, touche une somme plus grande à titre de prime, c'est-à-dire autant de fois 2.000 francs qu'il a ensemencé d'hectares de blé.

Donc, la prime uniforme est très simple, ne suppose aucun calcul, aucune fixation arbitraire de rendement, ne crée aucune injustice, aucune inégalité. Elle est strictement automatique. Mais elle apporte des avantages à ceux qui ont des terres difficiles, peu fertiles, des avantages inversement mais automatiquement et exactement proportionnels au rendement.

D'autre part, cette attribution de primes permettra, ce qui n'est pas sans importance, de serrer les statistiques de beaucoup plus près, et je ne crains pas de dire que cela nous permettra une meilleure collecte qui reposera sur des données plus sérieuses et permettra aussi plus de justice.

J'ai déjà dit ici, un soir, que c'est insulter les paysans que de faire cette grossière démagogie électorale qui consiste à dire qu'il n'y a pas de mauvais Français parmi eux. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** M. Lefranc est inscrit pour répondre. Soyez patients.

**M. le ministre de l'agriculture.** C'est insulter les paysans que de venir dire qu'il n'y en a pas de mauvais parmi eux. Il y a des bons et des mauvais dans toutes les professions.

Ce qui est vrai, c'est que les sanctions collectives sont en même temps profondément injustes et totalement inefficaces. Il faut donc individualiser les sanctions, quand il y a faute, avec la certitude de ne pas se tromper.

Or, si vous ne pouvez pas vous baser sur des statistiques exactes, il est extrêmement difficile d'individualiser les sanctions, sous peine de commettre des erreurs grossières, profondément injustes et démoralisantes, d'ailleurs, pour l'ensemble des cultivateurs d'une commune.

Avec des statistiques exactes, nous avons donc en même temps une meilleure collecte et la possibilité de sanctionner individuellement ceux qui sont vraiment coupables, ce qui nous est d'ailleurs demandé par les cultivateurs qui font tout leur devoir.

Je crois donc que la proposition sur laquelle j'apporte, non pas l'avis du Gouvernement qui a laissé le Parlement libre d'en discuter totalement, mais l'avis du ministre technique, proposition instituant une prime uniforme à l'hectare, est en même temps une réforme juste, utile, et qui, j'en suis sûr, sera efficace. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Serge Lefranc.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lefranc pour répondre à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Serge Lefranc.** Mesdames, messieurs, je suis un peu surpris que M. le ministre de l'agriculture ait profité de deux débats successifs sur le problème du blé, pour se livrer à deux reprises différentes à des attaques imméritées et injustifiées contre notre parti.

Je vais même plus loin. Je pense que les paroles quelque peu anticommunistes de M. Tanguy Prigent n'ont pas d'autre but que de masquer, je le dis et je pèse mes mots, la faillite de la politique agricole en France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela, nous ne pouvons pas le permettre, et je regrette qu'à cette tribune un représentant du Gouvernement puisse perdre son sang-froid à un tel point et venir divulguer ici les secrets, les soi-disant secrets du conseil restreint, et rompre ainsi la solidarité ministérielle, quand vous savez bien, monsieur le ministre, qu'au conseil restreint, notre grand camarade Maurice Thorez... (*Exclamations ironiques.*)

Nous considérons que personne, ici, n'a le droit de pousser des exclamations quand on parle de Maurice Thorez... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Maurice Thorez n'a de leçon à recevoir de personne. (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

*Plusieurs voix.* Ni nous non plus !

**M. Serge Lefranc.** Nous n'avons pas, dans les rangs de notre parti, des hommes qui ont voté pour Pétain, le 10 juillet 1940. Nous ne permettrons pas ici des manifestations anticommunistes. Vous savez où cela a conduit la France et vous savez très bien où cela peut la conduire à nouveau. (*Bruit.*) Mais nous avons été tout de même obligés de constater que M. Tanguy Prigent s'est livré contre notre parti à des attaques injustifiées. (*Nouvelles interruptions.*)

**M. le président.** Pas d'interpellations personnelles, je vous prie.

Il y a un règlement et vous allez m'obliger à l'appliquer !

**M. Serge Lefranc.** M. le ministre de l'agriculture sait très bien que Maurice Thorez a protesté contre cette politique néfaste du blé et du ravitaillement en général; il sait aussi qu'à plusieurs reprises Maurice Thorez n'a pas assisté à la réunion du conseil restreint pour appuyer sa protestation, contre cette néfaste politique. Tout cela, M. Tanguy Prigent le sait, de même qu'il sait également que pendant l'année 1946, à trois reprises différentes, notre camarade Waldeck Rochet a proposé à l'Assemblée nationale la revalorisation du prix du blé.

M. le ministre Tanguy Prigent sait tout cela et quand il vient faire de telles déclarations, je vous le dis franchement, nous sommes un peu surpris, peinés et indignés. Nous pensons, nous, quand nous faisons une proposition, qu'elle est réalisable, et puisque nous pensons qu'elle est réalisable nous ne voulons pas admettre qu'on mette en cause notre bonne foi.

Mais, tout de même, il y a trois ans que vous êtes ministre de l'agriculture ! Nous l'avons dit et nous le répétons : la situation était très difficile et elle reste difficile, mais le responsable où est-il ? Au ministère de l'agriculture. Allez-vous tenter de faire retomber sur les communistes, qui n'avaient que cinq ministres sur vingt-six au sein du Gouvernement, la responsabilité de cette situation ? Pas un paysan, pas un Français ne vous croira.

Sans doute il y a eu les gelées de printemps, nous le savons très bien. Mais tout de même nous ne pouvons oublier qu'ici même, au Conseil de la République, le 25 février, vous êtes venu proclamer publiquement : « La soudure est assurée ».

Vous l'avez dit et on peut le retrouver au procès-verbal du *Journal officiel* du Conseil de la République ainsi qu'au compte rendu analytique. Est-ce nous, monsieur le ministre de l'agriculture, qui avons menti ? Est-ce nous qui avons affirmé à la population française que la soudure était assurée ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cependant, et mieux que quiconque, vous connaissiez, le 25 février, la situation telle qu'elle était.

Quels ont été les arguments sérieux invoqués par la suite par M. Tanguy Prigent pour justifier cette déclaration faite le 25 février ?

Vous n'avez jamais apporté, à mon sens, je regrette de vous le dire, un seul argument sérieux. Vous n'avez jamais tenté de vous justifier.

N'essayez tout de même pas de faire retomber sur d'autres, qui ont fait des propositions qui n'ont jamais été écoutées,

des responsabilités qui pèsent lourdement, j'en conviens, sur vos épaules.

Vous avez, dans votre politique agricole, commis de graves erreurs et vous n'avez jamais voulu convenir que vous vous étiez trompé. Vous persévérez aujourd'hui dans cette politique d'erreur, et pour justifier les erreurs passées, vous venez insulter les communistes.

*A l'extrême gauche.* A la grande joie de la réaction!

**M. Serge Lefranc.** Cela, nous ne pouvons pas le permettre. (*Mouvements divers.*)

Vous n'aurez qu'à reprendre le texte du compte rendu *in extenso;* vous y trouverez les paroles que vous avez prononcées tout à l'heure à notre égard; nous ne pouvons pas les accepter.

Je conclus. Nous avons conscience d'avoir bien servi la population française, d'avoir bien servi les paysans.

Nous sommes convaincus que la proposition de loi de MM. Castera et Waldeck Rochet était celle qui pouvait le mieux encourager les paysans français à la culture du blé; nous sommes convaincus que c'était la proposition qui pouvait le mieux satisfaire les besoins nationaux.

Vous nous reprochez parfois de manquer de courage. Nous avons eu le courage de dire aux ouvriers qu'il faudrait envisager l'augmentation du prix du pain. Quel est le parti qui a eu le courage civique de prendre le premier une telle responsabilité? (*Interruptions sur divers bancs à gauche.*)

Je ne suis pas ici, messieurs, pour défendre d'autres partis, mais pour défendre mon parti, injustement attaqué. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. de Montalembert.** Voulez-vous me permettre, monsieur Lefranc, de vous interrompre?

**M. Serge Lefranc.** Volontiers.

**M. de Montalembert.** Permettez-moi de vous dire que lorsque nous vous écoutons, au sein de notre commission de l'agriculture, vous ne nous donnez jamais l'impression d'être le partisan que vous êtes en ce moment.

Nous sommes ici pour discuter une proposition de loi qui doit favoriser la culture du blé. L'article 3 a été disjoint par l'Assemblée nationale. Vous nous en avez demandé le rétablissement. C'est votre droit.

Mais depuis une heure, nous assistons à un pénible débat électoral, pour savoir si c'est votre parti qui a eu raison contre le parti socialiste, alors que vous étiez associés au Gouvernement.

Nous voulons défendre les intérêts de la France et nous en avons assez, nous, membres de l'opposition, de vous voir laver ainsi votre linge sale en famille. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

**M. Serge Lefranc.** Monsieur de Montalembert, nous ne pouvons accepter de telles paroles.

**M. le président.** Revenons, je vous en prie, à l'article 3!

**M. Serge Lefranc.** Je veux cependant répondre d'un mot à M. de Montalembert. Nous ne sommes pas assez naïfs pour ne pas penser que ces discussions font vraiment votre affaire!

**M. de Montalembert.** En tous cas, elles ne font pas celle du pays!

**M. Serge Lefranc.** Mais, nous n'en sommes pas responsables et on aurait pu les éviter en n'insultant pas les membres de notre parti.

Notre position est ferme et nous nous y tiendrons. Nous demandons la rétablissement de l'article 3, tel qu'il avait été voté par la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale.

Pour conclure, nous élevons, au nom du groupe communiste, une vigoureuse protestation indignée contre les paroles que M. le ministre de l'agriculture a prononcées à l'égard de notre parti. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

*Sur divers bancs.* Nous demandons la clôture!

**M. le ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** J'entends demander la clôture de la discussion. Mais je dois faire observer que lorsqu'un ministre prend la parole, un membre du Conseil a toujours le droit de lui répondre.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je tiens à faire une très courte déclaration.

Je regrette d'avoir été amené tout à l'heure à parler de questions qui n'avaient rien à voir ni avec l'article 3, ni même avec la proposition de loi en discussion.

Mais on a apporté ici une fois de plus des affirmations totalement mensongères aussi bien contre la politique agricole en général que contre la fixation du prix du blé.

Elles viennent rejoindre les attaques beaucoup plus graves et plus mensongères que nous avons vues sur les murs...

**M. le président.** Ne dites pas qu'elles étaient mensongères, mais qu'elles étaient erronées.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je m'excuse, monsieur le président, mais je ne parle pas uniquement des souffrances personnelles qu'un homme peut ressentir devant certaines attaques.

Au moment où des ménagères faisaient la queue devant les boulangeries, au moment où nous faisions appel aux cultivateurs pour qu'ils livrent leur blé, au lieu de calmer les esprits, on a osé articuler ce mensonge abominable que la pénurie de pain était provoquée par le fait que, non pas le Gouvernement, mais le ministre de l'agriculture, avait envoyé et continuait à envoyer du blé en Allemagne.

Quand on voit cela, on ne peut s'empêcher de protester avec indignation, non seulement parce qu'on se sent atteint dans sa sensibilité d'honnête homme et de père de famille, mais également au nom de l'intérêt général.

Je regrette d'avoir été amené à parler d'une séance du conseil des ministres. Je l'ai fait parce que j'en ai assez de certaines attaques; mais je répète que j'ai dit entièrement la vérité, que les choses se sont passées exactement comme je l'ai indiqué.

Je n'en aurais jamais parlé si je n'y avais pas été provoqué et si, pour l'honneur des partis et des Assemblées de la République, ces attaques en s'étaient pas produites. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Robert Sérot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Sérot.

**M. Robert Sérot.** Je désire simplement demander la mise aux voix de l'article 3, c'est-à-dire de l'amendement présenté par M. David.

**M. le président.** Avant de consulter le Conseil sur l'amendement de M. David, je rappelle que cet amendement tend à rétablir l'article 3, dans la rédaction suivante:

« Pour les départements qui, durant la période 1936-1940 incluse, ont eu un rendement moyen à l'hectare, n'ayant pas dépassé quinze quintaux, le montant de cette prime sera majoré sans pouvoir dépasser le double de la prime de base prévue à l'article 2. »

La commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale avait proposé un article 3 qui n'a pas été voté par l'Assemblée nationale.

M. David et les membres du groupe communiste demandent au Conseil de la République de reprendre ce texte.

L'amendement proposé par M. David et le groupe communiste constitue donc un article additionnel au texte qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale et au nouveau texte de votre commission.

Je consulte le Conseil sur cet amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 289 |
| Majorité absolue | 145 |
| Pour | 90 |
| Contre | 199 |

(*Le Conseil de la République n'a pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi qui comporte deux articles.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 22 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Je pense que le Conseil de la République voudra interrompre maintenant ses délibérations. (*Assentiment.*)

Dans ces conditions, voici quel serait, conformément aux propositions de la conférence des présidents, qui ont été adoptées jeudi dernier, l'ordre du jour de la séance du jeudi 19 juin, à quinze heures trente:

Discussion d'un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à l'ouverture d'un crédit de 100 millions de francs pour secourir les sinistrés de Tunisie. (N° 321, année 1947);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 5 *in fine* de la loi du 9 mars 1946, portant amnistie de certaines infractions commises en Algérie à l'occasion des événements des 1er et 8 mai 1945. (N°s 231 et 295, année 1947. — M. Mammonat, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assurer effectivement le droit de vote et d'éligibilité de tous les pilotes aux élections consulaires. (N°s 242 et 308, année 1947. — M. Gadoin, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution de M. Longchambon tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence l'ensemble des mesures nécessaires pour remédier au déséquilibre et au déficit de la production en céréales prévisibles pour la campagne 1947-1948. (N°s 153 et 289,

année 1947. — M. Liénard, rapporteur), et n° 318, année 1947, avis de la commission de l'agriculture. (M. Dadu, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions d'ordre financier. (N°s 292 et 317, année 1947. — M. Alain Poher, rapporteur général).

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

*(La séance est levée le mercredi 18 juin 1947, à une heure cinq minutes.)*

*Le Chef du service de la sténographie du Conseil de la République,*
CH. DE LA MORANDIÈRE.

---

**Désignation d'une candidature pour le comité d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.**

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par le Conseil de la République dans sa séance du 20 mai 1947, la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) présente la candidature de M. Dassaud en vue de représenter le Conseil de la République au sein du comité d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

(Cette candidature sera ratifiée par le Conseil de la République si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de trente membres au moins).

---

**Errata.**

1° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 28 janvier 1947.*

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Page 21, 2e colonne, 2e alinéa,

**Rédiger** comme suit cet alinéa:

« Lorsqu'un projet ou une proposition a été l'objet d'un renvoi pour avis, la commission saisie désigne un rapporteur, lequel a le droit de participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission saisie du fond. Réciproquement, le rapporteur de la commission saisie du fond a le droit de participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission saisie pour avis ».

2° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 12 juin 1947.*

MOYENS DE TRANSPORT POUR LE CORPS MÉDICAL

Page 721, 3e colonne, 8e alinéa, 6e ligne:

**Au lieu de:** « ... aux assistantes sociales en général »,

**Lire:** « ... aux assistantes sociales rurales ».

Même page, même colonne, 13e alinéa, 5e ligne:

**Au lieu de:** « ... sociales en général... »,

**Lire:** « ... sociales rurales... ».

Page 723, 1re colonne, article unique, 2e alinéa, 5e ligne:

GREFFE DE LA CORNÉE DE L'ŒIL

**Au lieu de:** « ... du 31 décembre 1941... »,

**Lire:** « ... du décret du 31 décembre 1941... ».

Même page, même colonne, même article, même alinéa, 20e ligne:

**Au lieu de:** « ... dont l'un d'eux aurait... »,

**Lire:** « ... dont l'un aurait... ».

---

**Erratum**

*au* Journal officiel *du 13 juin 1947* (*débats parlementaires*).

PROPOSITIONS DE LA CONFÉRENCE PRESCRITES PAR L'ARTICLE 32 DU RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Page 728, 2e colonne, 13e alinéa, 2e ligne:

**Au lieu de:** « ... a pris en considération les deux questions orales... »,

**Lire:** « ... a pris en considération la demande de débats applicable aux deux questions orales... ».

---

# QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Application des articles 84 à 91 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 84. — Tout conseiller qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« *Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.*

« *Art. 87. — Tout conseiller qui désire poser au Gouvernement une question orale suivie de débat en remet au président du Conseil de la République le texte, accompagné d'une demande de débat signée, soit par un ou plusieurs présidents de groupes, soit par le président d'une commission générale mandaté par cette commission, soit par trente conseillers au moins.*

« *Le président du Conseil de la République donne connaissance au Conseil du texte de la question et de la demande de débat. Il en informe le Gouvernement.*

« *Art. 88. — La conférence des présidents prévue par l'article 32 du présent règlement examine obligatoirement les demandes de débat sur une question orale et soumet au Conseil de la République des propositions concernant la suite à y donner. Dans le cas où la conférence des présidents propose de donner suite à la demande de débat, elle peut, soit proposer en même temps une date, soit proposer que la date soit fixée ultérieurement, après entente avec le Gouvernement.*

« *Peuvent seuls intervenir, pendant cinq minutes chacun, dans la discussion des propositions de la conférence des présidents concernant une demande de débat sur une question orale, l'auteur de la demande ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, les présidents des groupes ou leurs délégués et le Gouvernement.*

« *Art. 89. — Dans le cas où le Conseil de la République a décidé de ne pas donner suite à une demande de débat sur une question orale, l'auteur de la question conserve le droit de la poser dans les conditions prévues par les articles 84, 85 et 86.*

« *Art. 90. — Dans le débat ouvert sur une question orale, le président donne la parole successivement à l'auteur de la question et aux conseillers qui se sont fait inscrire ou qui demandent la parole.*

« *Le débat peut être organisé, conformément à l'article 37.*

« *Lorsque tous les orateurs inscrits ont parlé ou lorsque la clôture a été prononcée par le Conseil de la République, le président constate que le débat est terminé.*

« *Art. 91. — La jonction de plusieurs questions orales avec débat ne peut être proposée que si elles portent sur des questions connexes, et à partir du moment où le Conseil de la République a statué sur chacune des demandes de débat.*

« *Une demande de jonction n'est recevable que si elle s'applique à des demandes de débat admises par le Conseil au cours de trois séances consécutives au plus* ».

---

**PRÉSIDENCE DU CONSEIL**

**2.** — 12 juin 1947. — **M. Georges Pernot** demande à **M. le président du conseil des ministres** quelles mesures législatives il compte provoquer, vu l'urgente nécessité, pour assurer, dans le cadre de la Constitution, la solution pacifique des conflits collectifs du travail par une réglementation susceptible de concilier les droits des travailleurs des services publics avec les exigences de la collectivité nationale.

*(Cette question orale a fait l'objet, conformément à l'article 88 du règlement, d'une demande de débat présentée par M. Georges Pernot, président du groupe du parti républicain de la liberté, et à laquelle, au cours de la séance du 12 juin 1947, le Conseil de la République a décidé de donner suite.)*

---

**FRANCE D'OUTRE-MER**

**1.** — 10 juin 1947. — **Mme Marie-Hélène Lefaucheux** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de bien vouloir lui faire connaître: 1° l'évolution de la situation à Madagascar; 2° les grandes lignes des mesures qu'il compte mettre en œuvre, dans l'île, une fois l'ordre rétabli, pour restaurer l'économie et créer le climat de compréhension et de confiance qui doit présider à l'organisation de l'Union française.

*(Cette question orale a fait l'objet, conformément à l'article 88 du règlement, d'une demande de débat présentée par M. Charles Bosson, président du groupe du mouvement républicain populaire, et à laquelle, au cours de la séance du 12 juin 1947, le Conseil de la République a décidé de donner suite.)*

# QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 17 JUIN 1947

Application des articles 82 et 83 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« *Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

***Liste de rappel des questions écrites aux quelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.***

(Application du règlement
du Conseil de la République.)

**Présidence du conseil.**

N° 58 Charles Brune.

**Agriculture.**

N°s 57 Charles Brune; 138 Auguste Sempé; 169 Julien Satonnet; 175 Baptiste Roudel; 239 Stanislas Dadu; 247 André Pairault; 259 Maxime Teyssandier.

**Economie nationale.**

N°s 14 Germain Pontille; 183 Germain Pontille; 215 Jacques Boisrond; 216 Jules Boyer; 217 Germain Pontille; 240 Marie-Hélène Cardot.

**Finances.**

N°s 7 Christian Vieljeux; 27 Emile Fournier; 30 Jean-Marie Thomas; 90 Paul Baratgin; 91 Jean Berthelot; 92 Bernard Lafay; 93 André Pairault; 94 Jacqueline Patenôtre; 124 Emile Fournier; 125 Alfred Wehrung; 135 Ernest Couteaux; 136 Jacques Gadoin; 154 Alex Roubert; 167 Fernand Verdeille; 185 Bernard Lafay; 219 Henri Buffet; 221 Léo Hamon; 224 Pierre Pujol; 241 Bernard Lafay; 251 René Depreux; 252 René Depreux; 261 Bernard Lafay; 262 Maxime Teyssandier; 263 Jean-Marie Thomas.

**France d'outre-mer.**

N° 188 Bernard Lafay.

**Guerre.**

N° 254 Georges Reverbori.

**Jeunesse, arts et lettres.**

N° 11 Christian Vieljeux.

**Travail et sécurité sociale.**

N°s 23 Maurice Rochette; 168 Charles Morel; 200 Amédée Guy; 245 Georges Maire; 255 Philippe Gerber; 256 Amédée Guy; 257 Jacques de Menditte; 265 Bernard Lafay.

**Travaux publics et transports.**

N°s 52 Emile Fournier; 203 Bernard Lafay; 237 Alexandre Caspary.

## AGRICULTURE

**340.** — 17 juin 1947. — **Mme Marietta Brion** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le lundi 26 mai 1947 des orages, suivis de violentes chutes de grêle, ont provoqué des dégâts considérables dans plusieurs cantons du département de la Charente; que les régions sinistrées comprennent notamment les cantons d'Aubeterre, Montmoreau, Villebois, Lavalette, Montbron, la Rochefoucault et Confolens; que de nombreuses familles de cultivateurs se trouvent devant de grosses difficultés financières; et demande quelles mesures il compte prendre pour aider les agriculteurs sinistrés.

## COMMERCE, RECONSTRUCTION ET URBANISME

**341.** — 17 juin 1947. — **M. Yves Jaouen** demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° quelle est la répartition des crédits alloués au titre de dommages de guerre aux départements de la métropole; 2° quelle est la part totale de ces crédits réservés aux entreprises sinistrées relevant du comité interministériel (priorités).

## FRANCE D'OUTRE-MER

**342.** — 17 juin 1947. — **M. Charles-Cros** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** l'anomalie qui paraît résulter du fait que seuls les chefs et sous-chefs de bureau des services financiers, à l'exclusion des commis et commis principaux, ont été admis à passer sans concours dans le cadre de l'administration générale des colonies, et lui demande s'il n'envisage pas, afin de donner satisfaction aux légitimes revendications des intéressés, de modifier, sur ce point, le décret du 13 mars 1946 et de permettre l'intégration sans concours des commis et commis principaux des services financiers dans le cadre susvisé, compte tenu de l'indemnité spéciale temporaire dont bénéficient ces fonctionnaires, ou, sinon, de mettre au concours un certain nombre d'emplois de chefs de bureau de 2e classe et de fixer sans retard la date de l'examen auquel pourraient se présenter les commis principaux.

## GUERRE

**343.** — 17 juin 1947. — **M. Ernest Pezet** demande à **M. le ministre de la guerre** le nombre des condamnations à mort prononcées par les cours martiales depuis septembre 1944, et le nombre des exécutions.

## JUSTICE

**344.** — 17 juin 1947. — **M. Jean-Marie Berthelot** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 49 de la loi du 28 octobre 1946, sur les dommages de guerre, dispose que les présidents des commissions cantonales sont choisis notamment « parmi les juges de paix et anciens juges de paix ayant cinq ans de fonctions », et demande si la condition des cinq ans de fonctions est exigible seulement des anciens juges de paix.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**345.** — 17 juin 1947. — **Mme Marie-Hélène Cardot** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur le décret du 2 novembre 1945 qui, déterminant les pouvoirs des comités d'entreprise en matière d'œuvres sociales, prévoit dans son article 19 qu'un texte règlera la situation des comités d'entreprise qui ne reçoivent pas de subventions patronales suffisantes pour assurer la gestion des œuvres; et demande si ce décret, attendu par beaucoup de travailleurs doit intervenir prochainement.

**346.** — 17 juin 1947. — **M. Maurice Rochette** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un ouvrier agricole, affilié à une caisse d'assurances sociales mutuelle agricole, est employé, occasionnellement, sur les chemins ruraux, par une commune qui le rémunère à la tâche, et demande quelles sont les obligations de cette collectivité vis-à-vis de ce salarié, au regard des législations de la sécurité sociale (Assurances sociales et accidents du travail); 1° s'il y a lieu à immatriculation du salarié au régime des professions non agricoles; 2° quels sont les taux à appliquer pour le calcul des cotisations et à quel organisme (Caisse agricole ou caisse de sécurité sociale) elles doivent être versées; 3° si, au cas d'un cultivateur non inscrit aux assurances sociales agricoles, la commune est tenue aux mêmes obligations.

## TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

**347.** — 17 juin 1947. — **M. Victor Sablé** demand à **M. le ministre des travaux publics et des transports:** 1° s'il est exact qu'un inscrit maritime ne peut être embauché pour prendre la mer par les compagnies de navigation sans la production d'une attestation de position d'attente d'embarquement (P. A. E.) laquelle implique, au moins, 35 mois de navigation antérieure; 2° si, notamment, un navigateur, mobilisé le 9 septembre 1939, fait prisonnier le 13 juin 1940 à Compiègne, libéré le 22 août 1944, peut se voir refuser l'embauchage sous le prétexte qu'il ne remplit pas la condition de 35 mois de navigation, alors qu'il invoque sa captivité comme justification; 3° s'il n'envisage pas les dérogations aux règles édictées en la matière au profit des prisonniers qui se sont trouvés dans l'impossibilité majeure d'exercer leur profession.

# RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

## MINISTERE D'ETAT

**312.** — **M. Bernard Lafay** demande à **M. le ministre d'Etat, président du conseil du plan:** 1° quels sont les immeubles privés de Paris et de la Seine qui étaient réquisitionnés en totalité ou partiellement à la date du 1er mai 1947 par des services administratifs relevant de son ministère; 2° à quelle date chacun de ces locaux a-t-il été réquisitionné; 3° quelle est la date prévue pour la levée de chacune des réquisitions dont il s'agit; 4° si, à la date du 1er mai 1947, ses services occupent encore dans le département de la Seine des locaux à usage commercial ou d'habitation en vertu des dispositions de l'article 107 de la loi du 7 octobre 1946; 5° si, dans l'affirmative, l'agrément de la commission de contrôle des opérations immobilières a été obtenu pour chaque cas, préalablement au maintien dans les lieux; 6° si, éventuellement, des dispositions ont été prises pour mettre fin à ces occupations dans le délai fixé par le texte législatif précité; 7° si, d'une manière générale, un plan d'ensemble a été dressé en vue de l'évacuation par ses services des locaux qui, au 1er septembre 1939, étaient affectés à l'usage d'habitation, conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi susvisée du 7 octobre 1946. (*Question du 3 juin 1947.*)

*Réponse.* — Le ministère d'Etat ne comporte aucun service administratif extérieur. Le ministre et son cabinet sont installés 16, rue Saint-Dominique, dans l'immeuble du ministère de la guerre.

## FINANCES

**222. — M. Emile Marintabouret** expose à **M. le ministre des finances** que l'administration des douanes refuse de délivrer, sauf à un autre bureau des douanes, un certificat ou une attestation établissant l'embarquement, sous son contrôle, de marchandises à bord d'un navire étranger; que, de ce fait, il est impossible à un industriel ou un commerçant appelé pour un litige relatif à ces marchandises devant le tribunal de commerce, de fournir la preuve des jours et heures de l'accomplissement de cette formalité; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 29 avril 1947.*)

*Réponse.* — D'une manière générale, le service des douanes délivre aux importateurs et exportateurs qui en font la demande, des certificats d'entrée ou de sortie soit pour l'exacte application de la réglementation douanière, soit dans l'intérêt exclusif des bénéficiaires. Les demandes et les certificats doivent être établis sur papier timbré. Les documents de l'espèce ne peuvent toutefois être délivrés qu'à celui qui a établi la déclaration en douane, au tiers muni de son autorisation ou à la personne (expéditeur ou destinataire) pour le compte de laquelle l'opération a été effectuée. Ils peuvent comporter tous les renseignements qui figurent dans la déclaration ou qui résultent des constatations du service. Il est donc vraisemblable que le cas exposé par l'honorable parlementaire concerne un exportateur n'entrant pas dans la catégorie des bénéficiaires autorisés ou n'ayant pas rempli toutes les obligations nécessaires.

---

**223. — M. Edmond Pialoux** expose à **M. le ministre des finances** qu'un contribuable, célibataire, démobilisé fin août 1940, acquit, courant novembre de la même année, un immeuble à usage d'hôtel moyennant le prix de 600.000 francs sur lequel il a payé comptant la somme de 230.000 francs, que, dans l'intervalle de deux mois entre sa démobilisation et son acquisition, il n'a exercé aucun commerce, et demande s'il ne serait pas possible que l'immeuble ainsi acquis soit considéré, dans la déclaration d'impôt de solidarité souscrite par ce contribuable, comme bien ancien dans la proportion de la partie du prix qui a été payée le jour de l'acquisition alors qu'il apparaît certain que cette valeur se trouvait dans le patrimoine du contribuable avant sa mobilisation en 1939. (*Question du 29 avril 1947.*)

*Réponse.* — Réponse négative, en principe. Pour qu'il puisse comprendre dans les éléments anciens de son patrimoine un bien acquis entre le 1er janvier 1940 et le 4 juin 1945, le contribuable doit prouver, dans la forme compatible avec la procédure en matière d'enregistrement, que l'acquisition a été faite en premier emploi ou premier remploi de biens qu'il possédait au 1er janvier 1940. La circonstance invoquée dans l'espèce envisagée par l'honorable parlementaire ne constitue pas à elle seule une preuve de cette nature, mais tout au plus une présomption dont la valeur probante est insuffisante, en l'absence d'autres présomptions précises et concordantes.

---

## FRANCE D'OUTRE-MER

**277. — M. Luc Durand Reville** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que la presse annonce que des conversations anglo-belge-françaises doivent avoir lieu à Paris à partir du 20 mai, en vue de poser les principes d'une collaboration technique entre les trois pays, dans l'Afrique noire occidentale et centrale, et de constituer un organisme commun destiné à étudier les problèmes coloniaux et demande si cette information est exacte et dans le cas où elle le serait, s'il serait possible de connaître plus précisément le programme de la conférence et les principes de collaboration que le Gouvernement entend y défendre. (*Question du 20 mai 1947.*)

*Réponse.* — Des conversations anglo-belgo-françaises ont bien eu lieu à Paris du 20 au 23 mai 1947, en vue de poser les principes d'une collaboration technique entre les trois pays. La mis au point de cette coopération pratique sera confiée à une série de conférences qui se réuniront dans les métropoles ou en Afrique de 1947 à 1950; ces conférences doivent en outre élaborer les méthodes propres à assurer la continuité de cette collaboration. Les questions étudiées sont énumérées dans un communiqué commun qui a été diffusé par la presse, le 23 mai; ces questions étaient: Etude des problèmes alimentaires des populations, de leur protection contre les grandes endémo-épidémies et de l'enseignement médical en Afrique; étude des mesures à prendre en commun pour renforcer la lutte contre les grandes épizooties; harmonisation des réglementations pour la protection des plantes; étude en commun des problèmes de la conservation des sols en relation avec l'agriculture locale; étude en commun de certaines question de travail. Le principe que le Gouvernement a défendu, et sur lequel l'identité de vues s'est faite entre les représentants des trois pays intéressés, est celui de l'amélioration des conditions de vie des populations africaines, par une collaboration active sur des problèmes techniques particulièrement importants.

---

## JUSTICE

**278. — M. Jacques Chaumel** demande à **M. le ministre de la justice** quels sont les départements de la France métropolitaine privées actuellement de tribunaux de commerce. (*Question du 20 mai 1947.*)

*Réponse.* — Il n'existe pas de tribunal de commerce dans les départements métropolitains ci-après: Ariège, Creuse, Doubs, Gers, Lozère, Hautes-Pyrénées, Haute-Savoie, Vendée. Conformément à l'article 640 du code de commerce, le tribunal civil statue en matière commerciale lorsqu'il n'existe pas de tribunal de commerce territorialement compétent.

---

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**232. — M. Georges Roverbori** expose à **M. le ministre de la production industrielle** qu'une société d'éclairage, chauffage et force motrice alimente en gaz quinze communes d'une région industrielle groupant 60.000 habitants environ; que les locaux et gazomètres ont été durement touchés par faits de guerre ainsi que les conduites de la plupart des communes; qu'en conséquence, le prix du gaz est notablement exagéré par rapport à celui qui est pratiqué dans des localités d'importance analogue (c'est ainsi qu'en application d'un arrêté ministériel n° 16867 du 27 décembre 1946, il a été porté à 9,47 F pour être ramené à 8,53 F en application du décret du 2 janvier 1947); qu'en présence de cette situation, dans le but d'activer les travaux de réfection de l'usine et de contrôler l'exploitation par une revision des prix de revient, les communes intéressées s'étaient groupées en syndicat, provoquant ainsi une diminution sensible des prix de vente; mais que par suite de nouvelles instructions ministérielles les usagers comme les autorités concédantes sont privés de tous droits de contrôle dans l'étude des prix de revient et dans la fixation du prix de vente du gaz, et demande s'il ne serait pas possible: 1° d'envisager à nouveau la possibilité pour les autorités concédantes (communes et syndicats de communes) de contrôler l'exploitation et de participer à la fixation des prix de vente; 2° de créer un système de péréquation des prix de vente du gaz de façon à obtenir un prix uniforme sur tout le territoire français et à ne pas pénaliser les usagers et les entreprises ayant eu à souffrir de destructions causées par l'ennemi. (*Question du 29 avril 1947.*)

*Réponse.* — Le nom de l'exploitation gazière sinistrée signalée comme pratiquant des prix de vente du gaz exagérés par rapport à ceux en vigueur dans les localités d'importance analogue n'ayant pas été mentionné, il ne peut être répondu que sur le plan général. En ce qui concerne les droits de contrôle reconnus par les cahiers des charges aux autorités concédantes pour l'étude du prix de revient, aucune modification n'a été apportée à l'état de choses existant. La fixation du prix de vente, par contre, ne dépend plus uniquement du libre jeu des formules contractuelles établies par les parties. La réglementation des prix, organisée sous sa forme actuelle par l'ordonnance 45-1483 du 30 juin 1945, intervient en déterminant des hausses maxima au-dessus desquelles les prix contractuels sont décrétés. Ce contrôle, loin d'affaiblir l'action modératrice des collectivités locales la renforce donc. La suggestion concernant l'uniformisation des prix de vente du gaz sur tout le territoire français ne tient pas compte du caractère nettement régional de l'industrie gazière.

---

**281. — M. Paul Duclercq** signale à **M. le ministre de la production industrielle** que la situation du commerce et de l'industrie des cycles devient de plus en plus tragique; que seize millions de bicyclettes circulent en France, et que pour leur entretien il ne nous est attribué en métaux ferreux qu'un tonnage égal au cinquième de ce qui était utilisé avant la guerre, que le contingent destiné à la réparation des pièces et à la remise en état des bicyclettes représente 15 p. 100 de notre activité d'avant guerre, c'est-à-dire de quoi occuper deux journées de travail par mois ou de permettre à l'usager le changement d'une chaîne tous les vingt-cinq ans, et demande, pour maintenir ces seize millions de bicyclettes en état, l'attribution de 5.000 tonnes au moins par trimestre pour la rechange, ce qu'on pourrait envisager de prélever sur l'excédent d'autres secteurs. (*Question du 20 mai 1947.*)

*Réponse.* — La situation de l'industrie de la bicyclette se présente comme suit: 1° le nombre de bicyclettes actuellement en circulation dans la France métropolitaine est de l'ordre de 15 millions. Le renouvellement de ces bicyclettes tous les dix ans entraînerait, à raison de 25 kg de matières ferreuses par bicyclette neuve, une consommation trimestrielle de 9.400 tonnes. Il convient d'ajouter les besoins en matières ferreuses pour rechanges estimés approximativement à la moitié des besoins précédents, soit 4.700 tonnes par trimestre. Ce calcul justifierait pour l'industrie de la bicyclette un contingent trimestriel, pour le seul marché intérieur de 14.100 tonnes. Avant la guerre, il se fabriquait par an (exportation comprise) en chiffres ronds, 1.100.000 bicyclettes et pour environ 20.000 tonnes de pièces de rechange, ce qui correspondait à une consommation globale trimestrielle de 11.900 tonnes de matières ferreuses. En fixant à 13.000 tonnes les besoins actuels de l'industrie de la bicyclette, on doit faire une estimation moyenne convenable; 2° en fait, les contingents des trois derniers trimestres ont été (bicyclettes neuves et rechanges): 4e trimestre 1946: 4.700 t. — 1er trimestre 1947: 4.230 t. — 2e trimestre 1947: 4.155 t auxquels il faut ajouter environ 2.500 t par trimestre pour l'exportation. Ainsi s'explique que l'industrie de la bicyclette, qui comprend un très grand nombre d'entreprises, attire particulièrement la monnaie-matière dite du marché parallèle, et les vérification (suivies d'impositions d'amendes), faites ces derniers temps par le contrôle économique, pour vérifier l'origine de la monnaie-matière employée par certaines entreprises, ont été la cause immédiate des réclamations présentées, leur cause première étant la disproportion entre les besoins calculés et le contingent régulier attribué; 3° les représentants des intéressés (fédération nationale des industries et commerces du cycle) affirment le désir de leurs mandants de rentrer dans la légalité, mais demandent avec la plus grande insistance l'accroissement du contingent régulier. La direction des industries mécaniques et électriques du département de la

production industrielle étudie actuellement la répartition du 3e trimestre 1947. Il est envisagé que le contingent global de l'automobile et du cycle soit porté de 125.000 à 145.000 tonnes, mais les directives actuelles sont que cette augmentation de contingent devra profiter exclusivement à l'exportation. Dans ces conditions, et à moins qu'un contingent spécial complémentaire ne soit obtenu du ministère de l'économie nationale en faveur de l'industrie du cycle, une étude très attentive de la répartition du contingent ordinaire ne permet pas de dégager pour le cycle un supplément supérieur à 520 tonnes. C'est donc seulement un contingent de 4.675 tonnes que pourra proposer la direction précitée pour le 3e trimestre; 4° le contingent alloué à l'industrie du cycle est décomposé chaque trimestre, en deux contingents partiels, l'un affecté à la fabrication des machines neuves, l'autre à la fabrication des pièces de rechange (respectivement 2.675 tonnes et 1.480 tonnes pour le 2e trimestre 1947). C'est en fonction du premier contingent partiel que sont émis les bons de bicyclettes neuves, au moins théoriquement. En fait, étant donné la lenteur de remontée des bons et pour apaiser les réclamations de la clientèle à laquelle il était proposé des bicyclettes, sans qu'elle puisse disposer de bons, on a émis l'an dernier plus de bons qu'il n'a été mis de bicyclettes en fabrication. Depuis un an que fonctionne le système de bons actuels, le nombre de bons émis a été de 558.560, le nombre de bicyclettes neuves correspondant au contingent régulier a été de 440.000 et le nombre de bons qui sont remontés jusqu'aux fabricants, de 410.240.

Nous n'avons pas, à l'heure actuelle, de réclamations de clients munis de bons et qui ne puissent trouver de bicyclettes. Le syndicat des fabricants de cycles, non suspect en la matière, a même reconnu que certains clients munis de bons ne prenaient pas livraison de leur bicyclettes et se contentaient de se faire réserver la machine en magasin. Cet état de choses peut être dû à la diminution du pouvoir d'achat de la clientèle; il est peut-être aussi attribuable au fait que les transports par autobus et par cars ayant repris, le parc actuel de bicyclettes, très supérieur à celui de 1938, est devenu surabondant. Quelle qu'en soit l'explication, un certain ralentissement de la demande de bicyclettes neuves semble bien s'être produit. L'industrie de la bicyclette qui a eu un large débouché ces huit dernières années, dont le nombre d'entreprises a crû, et qui a augmenté (peut-être trop largement) ses moyens de production à la demande du marché, pourrait bien avoir, par suite, dans les prochains mois, des perspectives de débouchés moins favorables, au moins en ce qui concerne les bicyclettes neuves; 5° pour la répartition du contingent entre « machines neuves » et « pièces de rechange », il a été envisagé d'imposer des mesures complémentaires de réglementation, afin d'éviter tout glissement du contingent « pièces de rechange » sur le contingent « machines neuves ». Il n'apparaît pas opportun de donner suite à cette suggestion pour les raisons suivantes: *a*) étant donné le nombre des entreprises de la profession et la facilité avec laquelle tout commerçant détenteur de pièces de rechange peut se transformer en monteur de bicyclettes, la réglementation serait très difficile à faire observer; *b*) le ralentissement des ventes de bicyclettes neuves signalé plus haut, doit inciter les fabricants et les commerçants à s'intéresser davantage aux rechanges; *c*) il semble difficile, dans le climat actuel, d'établir une réglementation nouvelle. De toute manière, pour les prochains trimestres, il est envisagé d'orienter vers la fabrication des rechanges la plus grande proportion possible du contingent et, il serait souhaitable que la fédération des fabricants de cycles se prête à une telle organisation de bonne grâce, puisqu'elle a reconnu que les demandes de la clientèle se font plus pressantes sur ce point; 6° il a été indiqué, à de nombreuses reprises, aux fabricants, qu'en ce qui concernait l'exportation, aucune restriction pratique du contingent n'existait, étant donné l'intérêt que présente cette exportation par suite du prix au kilogramme élevé de la bicyclette (280 F par kilogramme de matières ferreuses investies). En fait, sur le total du contingent avancé depuis un an pour être exporté, la moitié seulement jusqu'ici a pu être convertie en exportations et les attributions ne sont plus renouvelées qu'au fur et à mesure que ces exportations sont réalisées. Le développement relativement faible des exportations constaté jusqu'ici peut s'expliquer comme suit: *a*) les petits fabricants, très nombreux dans l'industrie du cycle, sont mal placés pour exporter et les appels faits pour qu'ils se groupent sont restés sans résultat devant leur volonté d'indépendance; *b*) certaines matières premières (émaux, notamment) mises à la disposition de l'industrie française, sont pour l'instant de qualité secondaire. Sur ce dernier point, la direction des industries mécaniques et électriques est intervenue auprès des industries productrices et a recommandé par ailleurs aux fabricants de cycles le recours à la procédure Imex. La direction ne cessera d'encourager les exportations par tous les moyens en son pouvoir. Il y a, d'ailleurs, à l'heure actuelle, des indices très nets et qu'il faut espérer durables, d'amélioration (17.000 cycles exportés en avril, contre 8.100 en mars et 2.600 par mois en moyenne durant 1946). On peut penser que les exportations utiliseront sous peu un contingent de matières ferreuses d'au moins 3.000 tonnes par trimestre (réparti à peu près également entre machines neuves et pièces de rechange). Ce chiffre serait, de toute façon, très supérieur au chiffre d'avant guerre.

---

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**112. — M. René Cardin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles mesures il envisage pour remédier à la crise très grave de main-d'œuvre que va subir l'agriculture, du fait de la libération des prisonniers allemands actuellement affectés à un certain nombre d'exploitations. (*Question du 4 mars* 1947.)

*Réponse.* — Le problème du remplacement des prisonniers allemands, actuellement affectés aux exploitations agricoles, est suivi avec toute l'attention nécessaire par le ministère du travail. Par circulaire du 14 février 1947, il a été prévu que sur les contingents d'une main-d'œuvre italienne à introduire en France, des effectifs importants portant environ sur le tiers, sont réservés à l'agriculture qui vient ainsi en tête des activités bénéficiaires. Un effort sera fait également pour introduire en France un certain nombre de personnes déplacées, actuellement en Allemagne. Un contingent de ces travailleurs sera réservé au secteur agricole. Après les récents accords intervenus avec les autorités américaines, un pourcentage relativement important de prisonniers de guerre pourra être laissé à la disposition de l'économie française jusqu'au milieu de 1948. Une grande partie de ceux-ci seront maintenus à l'agriculture. Prochainement, des instructions seront données aux représentants locaux du ministère du travail et du ministère de l'agriculture pour suivre la transformation des prisonniers de guerre en travailleurs libres. Il est à présumer que l'agriculture pourra conserver un certain nombre d'Allemands sous ce dernier statut. Ces diverses dispositions assureront le remplacement dans l'agriculture, des prisonniers de guerre au fur et à mesure de leur départ. Les exploitants agricoles ont déjà été, à diverses reprises, invités à souscrire les contrats d'introduction de main-d'œuvre étrangère qui sont indispensable pour leur permettre de recevoir la main-d'œuvre en remplacement. Jusqu'à présent, les efforts faits en ce sens n'ont été couronnés que d'un succès limité. Il appartient aux intéressés désireux de se procurer la main-d'œuvre indispensable, de s'adresser aux directions départementales du travail et de la main-d'œuvre et de souscrire, le plus rapidement possible, les contrats faute desquels le remplacement des prisonniers de guerre ne pourra leur être assuré.

---

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**séance du mardi 17 juin 1947.**

### SCRUTIN (N° 18)

*Sur l'amendement de M. Paumelle à l'article 2 du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence tendant à accorder des indemnités aux agents et courtiers d'assurances par suite du transfert de la gestion du risque « accidents du travail » aux organismes de sécurité sociale.* **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **293**
Majorité absolue..... **147**

Pour l'adoption..... **75**
Contre ..... **218**

Le Conseil de la République n'a pas **adopté.**

**Ont voté pour:**

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bechir Sow.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet.
Brizard.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Cardin (René), Eure.
Carles.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Chautin.
Colonna.
Delfortrie.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Duchet.
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Félice (de).
Gadoin.
Gasser.
Giacomoni.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grimaldi.
Guirriec.
Jayr.
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lagarrosse.
Landry.
Longchambon.
Marintabouret.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Morel (Charles), Lozère.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline André-Thome).
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Pialoux.
Pinton.
Pontille (Germain).
Rochereau.
Rogier.
Romain.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Schiever.
Sérot (Robert).
Serrure.
Sid Cara.
Simard (René).
Teyssandier.
Vielfjeux.
Westphal.

**Ont voté contre:**

MM.
Aguesse.
Amiot (Edouard).
André (Max).
Anghiley.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Barré (Henri), Seine.
Bellon.
Bène (Jean).
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Berthelot (Jean-Marie).
Boocher.
Bossanne (André), Drôme.
Bouloux.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Mme Brossolette.
Brunot.
Buard.
Buffet (Henri).
Calonne (Nestor).
Carcassonne.
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Mme Cardot (Marie Hélène).
Caspary.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Cherrier (René).
Chochoy.
Mme Claeys.
Clairefond.
Colardeau.
Coste (Charles).
Coudé du Foresto.
Courrière.
Couteaux.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
David (Léon).
Debray.

Décaux (Jules).
Defrance.
Delmas (Général).
Denvers.
Diop.
Djamah (Ali).
Djaument.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duclercq (Paul).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Mme Eboué.
Etifier.
Ferracci.
Fournier.
Fourré.
Fraissex.
Franceschi.
Gargominy.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giauque.
Mme Girault.
Grangeon.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Guyot (Marcel).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Albert), Finistère.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jauneau.
Jouve (Paul).
Knecht.
Lacaze (Georges).
Lafleur (Henri).
La Gravière.
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Mme Lefaucheux.
Lefranc.
Legeay.
Le Goff.
Lemoine.
Léonetti.
Lero.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Liénard.
Maïga (Mohamadou-Djibrilla).
Maire (Georges).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Masson (Hippolyte).
Mauvais.
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Meyer.
Minvielle.
Molinié.
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Muller.
Naime.
Nicod.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Mme Pacaut.
Paget (Alfred).
Pairault.
Paquirissamypoullé.
Paul-Boncour.
Pauly.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Mme Pican.
Poher.
Poincelot.
Poirault (Emile).
Poirot (René).
Poisson.
Prévost.
Primet.
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Mme Roche (Marie).
Rochette.
Mme Rollin.
Rosset.
Roubert (Alex).
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Sempé.
Siabas.
Siaut.
Simon.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Subbiah (Callacha).
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Tubert (Général).
Vanrullen.
Verdeille.
Vergnole.
Mme Vialle.
Victoor.
Mme Vigier.
Vignard (Valentin-Pierre).
Vilhet.
Viple.
Vittori.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Armengaud.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Benkhelil (Abdesselam).
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Claireaux.
Gilson.
Mahdad.
Mostefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Ou Rabah (Adbelmadjid).
Quesnot (Joseph).
Saadane.
Saïah.
Streiff.
Vourc'h.

**N'ont pu prendre part au vote:**

MM.
Bezara.
Raherivelo.
Ranalvo.

**Excusés ou absents par congé:**

MM. Bollaert (Emile) et Leuret.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

---

**SCRUTIN (N° 19)**

*Sur l'amendement de M. Baret à l'article 2 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à accorder des indemnités aux agents et courtiers d'assurances, par suite du transfert de la gestion du risque « accidents du travail » aux organismes de la sécurité sociale.*

Nombre des votants..... 296
Majorité absolue..... 149

Pour l'adoption..... 88
Contre ..... 208

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djamah (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille)
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guissou.
Guyot (Marcel).
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Subbiah (Callacha).
Tubert (général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**Ont voté contre:**

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Edouard).
André (Max).
Armengaud.
Asconclo (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Bolvin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Couteaux.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Félice (de).
Ferracci.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Mme Lefaucheux.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meyer.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline André-Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Poher.
Poirault (Emile).
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Salonnet.
Mme Saunier.
Schiever.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).

Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Benkhelil (Abdesselam).
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Mahdad.
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Poisson.
Quesnot (Joseph).
Saadane.
Saïah.
Streiff.

**N'ont pu prendre part au vote:**

MM.
Bezara.
Raherivelo.
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé:**

MM. Bollaert (Emile) et Leuret.

**N'a pas pris part au vote:**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 297
Majorité absolue..... 149

Pour l'adoption..... 88
Contre ..... 209

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

## SCRUTIN (N° 20)

*Sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Willard et des membres du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions utiles afin que les conseillers de la République faisant l'objet d'une demande de levée d'immunité parlementaire puissent venir s'expliquer devant leurs collègues.*

Nombre des votants..... 298
Majorité absolue..... 150

Pour l'adoption..... 92
Contre ..... 206

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benkhelil (Abdesselam).
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djamah (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Eliier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Grisson.
Guyot (Marcel).
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mahdad.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Mostefaï (El-Hadi).
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Saadane.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Subbiah (Callacha).
Tubert (général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**Ont voté contre :**

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Edouard).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel
Avinin
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossane (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Couteaux.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Davaud.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Félice (de).
Ferracci.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gaiting.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Julien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarosse.
La Gravière.
Landry.
Mme Lefaucheux.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meyer.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgasson (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline André-Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Poher.
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Schiever.
Sempé.
Sérol (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simon.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
André (Max).
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Gérard.
Moutet (Marius).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Quesnot (Joseph).
Saïah.
Sid Cara.
Streiff.

**N'ont pu prendre part au vote:**

MM.
Bezara.
Raherivelo.
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Bollaert (Emile).
Leuret.
Vignard (Valentin Pierre).

**N'a pas pris part au vote:**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 308
Majorité absolue..... 155

Pour l'adoption..... 92
Contre ..... 216

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

### SCRUTIN (N° 21)

*Sur l'amendement de M. David tendant à insérer un article additionnel 3 dans la proposition de loi relative à l'encouragement à la culture du blé et du seigle.*

Nombre des votants..... 288
Majorité absolue..... 145

Pour l'adoption..... 90
Contre ..... 198

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

#### Ont voté pour:

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djamah (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guissou.
Guyot (Marcel).
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou-Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Morel (Charles), Lozère.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Peschaud.
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Subbiah (Caïlacha).
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

#### Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Edouard).
André (Max).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Couteaux.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Félice (de).
Ferracci.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry
Mme Lefaucheux.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meyer.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline André-Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pinton.
Poher.
Poirault (Emile).
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Schiever.
Sempé.
Sérot (Robert).
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simon.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

#### N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Benkhelil (Abdesselam).
Chambriard.
Claireaux.
Gérard.
Lafleur (Henri).
Mahdad.
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pialoux.
Poisson.
Quesnot (Joseph).
Romain.
Saadane.
Saïah.
Serrure.
Sid Cara.
Streiff.

#### N'ont pu prendre part au vote:

MM.
Bezara.
Raherivelo.
Ranaivo.

#### Excusés ou absents par congé:

MM.
Bollaert (Emile).
Leuret.
Vignard (Valentin-Pierre).

#### N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 289
Majorité absolue..... 145

Pour l'adoption..... 90
Contre ..... 199

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.